



**Rapport Investissement  
Responsable 2023 (article 29)  
CARDIF RETRAITE**

**RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI N°2019-1147 RELATIVE  
À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT DE CARDIF RETRAITE**



**BNP PARIBAS  
CARDIF**

**L'assureur  
d'un monde  
qui change**

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Introduction.....	5
PARTIE I - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ENERGIE ET AU CLIMAT.....	7
A. Démarche générale de Cardif Retraite sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	7
A1. L'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement.....	8
A1.1 Approche ESG au sein du fonds en euros de Cardif Retraite.....	8
A1.1 a. Approche ESG des titres en direct.....	10
A1.1 b. Approche ESG des investissements via des fonds.....	12
A1.1 c. Approche ESG pour les actifs immobiliers.....	14
A1.2 Approche ESG pour les unités de compte de Cardif Retraite.....	17
A2. Informations ESG des souscripteurs, affiliés, cotisants.....	18
A2 a. Communications réglementaires en matière de durabilité.....	19
A2 b. Autres communications de l'assureur sur les démarches ESG et d'investissement responsable.....	22
A3. Adhésion de l'entité ou de produits à une charte, code, initiatives.....	25
B. Moyens internes déployés par Cardif Retraite.....	27
B1. Description des ressources financières humaines et techniques dédiées à une approche ESG.....	27
B1 a. Equipes dédiées ESG.....	27
B1 b. Budgets ESG.....	28
B2. Actions menées pour le renforcement des capacités internes.....	28
C. Démarche ESG au niveau de la gouvernance de Cardif Retraite.....	31
C1. Connaissances et compétences des instances de gouvernance en matière de décision ESG.....	31
C1 a. Organisation et gouvernance de Cardif Retraite.....	31
C1 b. Compétences et connaissances ESG des instances dirigeantes.....	33
C2. Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération.....	34
C3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne.....	35
D. Informations sur la stratégie d'engagement.....	35
D1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	35
D2. Présentation de la politique de vote.....	35
D3. Bilan de la stratégie d'engagement 2023.....	36
D4. Bilan de la politique de vote 2023.....	37
D5. Décisions prises et désengagement sectoriel.....	37
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	38
E1. Part des encours des activités concernant le règlement taxonomie.....	38
E2. Part des encours et restrictions des investissements dans le secteur des combustibles fossiles.....	39
E2 a. Secteur du charbon thermique.....	40
E2 b. Secteur du pétrole et du gaz.....	42
F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris.....	45

F1. Les indicateurs climat (explications méthodologiques).....	45
F2. Démarche climat au niveau de BNP Paribas Cardif avec la « Net Zero Asset Owner Alliance » .....	47
Stratégie d’alignement climat : objectifs et suivi des résultats .....	47
F3. Suivi des indicateurs climat au niveau de Cardif Retraite .....	50
F3 a. Mesure de l’empreinte carbone du portefeuille .....	50
F3 b. Mesure de la température implicite du portefeuille .....	50
F3 c. Mesure de l’alignement climat pour les actifs immobiliers .....	52
F4. Changements intervenus dans la stratégie d’investissement en lien avec la stratégie d’alignement mise en place.....	54
G. Stratégie d’alignement biodiversité .....	55
G1. Respect des objectifs de la convention pour la diversité biologique.....	55
G2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité (IPBES)	56
G3. Indicateurs de mesure de l’empreinte biodiversité et respect des objectifs.....	57
G3 a. Empreinte biodiversité du portefeuille actions et obligations d’entreprise .....	58
G3 b. Empreinte biodiversité du portefeuille des obligations souveraines .....	60
G3 c. Risque de dépendance aux services écosystémiques .....	61
H. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques .....	63
H1. Processus d’identification, d’évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....	63
H1 a. Cadre global de gestion des risques .....	63
H1 b. Encadrement et évaluation des risques ESG dans le processus d’investissement.....	65
H2. Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	66
H2 a. Caractérisation et segmentation des risques .....	66
H2 b. Indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés.....	68
H3. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques .....	68
H4. Plan d’action visant à réduire l’exposition de l’entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte .....	69
H5. Estimation quantitative de l’impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés .....	69
H5 a. Risques physiques.....	69
H5 b. Risques de transition .....	74
H6. Evolution des choix méthodologiques et des résultats.....	77
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l’article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	77
PARTIE II – DECLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DE CARDIF RETRAITE EN MATIERE DE DURABILITE.....	78
J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité .....	78
K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique.....	78
L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	88

---

L1. Politiques sectorielles définies au niveau de BNP Paribas .....	88
L2. Des engagements sectoriels spécifiques (tabac, charbon thermique).....	89
L3. Un processus d'analyse et d'intégration ESG .....	89
L4. Des engagements de réduction d'empreinte carbone de ses portefeuilles .....	90
M. Politique d'engagement actionnarial.....	91
N. Référence aux normes internationales .....	91
Annexe 1 : Les 3 périmètres (scopes) des émissions carbone .....	93
Annexe 2 : Méthodologie des indicateurs biodiversité.....	93
Annexe 3 : Méthodologie PAI SFDR.....	96
Glossaire.....	100

## Introduction

### L'assureur BNP Paribas Cardif

BNP Paribas Cardif est l'assureur du Groupe BNP Paribas. Présent dans plus de 30 pays, BNP Paribas Cardif conçoit, développe et commercialise des offres d'épargne et de protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens.

Au 31 décembre 2023, le métier assurance du Groupe BNP Paribas gère 255 milliards d'euros d'actifs à travers le monde, répartis entre les fonds généraux et les unités de compte proposés aux assurés. Les unités de compte totalisent 96 milliards d'euros. L'Italie et le Luxembourg<sup>1</sup> sont les deux principaux marchés de BNP Paribas Cardif en Europe après la France et leurs fonds généraux représentent respectivement 18 milliards et 6,5 milliards d'euros environ en valeur de marché.

Des approches d'investissement responsable sont appliquées pour les fonds généraux dans ces pays.

### Le FRPS Cardif Retraite

Le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) est une entité juridique dédiée aux produits d'épargne retraite supplémentaire tels que les PER individuels ou d'entreprise, les Madelin, les contrats « article 83 », « article 82 », « article 39 », les contrats d'IFC (Indemnité Fin de Carrière), les contrats de pré-retraite, ou encore les contrats de rente des anciens PERCO. Il fait suite à la loi Pacte de 2019 et a été créé en 2022 sous la dénomination sociale « Cardif Retraite ».

### Rapport « article 29 » de Cardif Retraite (périmètre)

Ce rapport d'Investissement Responsable entre dans le cadre de l'article 29 de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat. Il présente les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les moyens mis en œuvre afin de contribuer à la transition énergétique et écologique.

Le présent rapport est dédié à l'entité Cardif Retraite, filiale de BNP Paribas Cardif, pour l'exercice et année civile 2023.

Le plan de ce rapport « article 29 » est conforme aux demandes règlementaires. Cette publication 2024 portant sur l'année 2023 intègre la déclaration sur les principales incidences négatives en matière de durabilité de Cardif Retraite (informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019).

Les éléments qui ne répondraient pas aux exigences du décret donnent lieu à des explications et des propositions d'amélioration continue qui sont présentées au sein de parties concernées.

Les méthodologies décrites dans ce rapport sont communes aux deux entités juridiques de BNP Paribas Cardif concernées par le décret article 29 : Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite. Un rapport article 29 distinct pour Cardif Assurance Vie est disponible sur le [site internet de BNP Paribas Cardif](#).

A noter que les engagements et démarches ESG ont été entrepris au niveau du Groupe BNP Paribas Cardif. Il y sera référé en tant que « BNP Paribas Cardif ». Dès lors, ces engagements ou démarches d'une portée large s'appliquent automatiquement à Cardif Retraite.

---

<sup>1</sup> Pages RSE pour BNP Paribas Cardif au Luxembourg et en Italie, respectivement : <https://cardifluxvie.com/notre-responsabilite> ; <https://bnpparibascardif.it/responsabilita-sociale-d-impresa>

Cardif Retraite est dédié aux contrats de retraite individuelle et collective. L'entité n'est pas déclinée à l'international, ainsi les éléments présentés ici concernent uniquement le marché français.

Les actifs gérés par Cardif Retraite totalisent 14,9 milliards d'euros d'actifs (en valeur de marché<sup>2</sup>) au 31 décembre 2023.

Sauf mention contraire, les données chiffrées concernent les actions et obligations d'entreprise détenues en direct dans les fonds généraux et fonds propres de Cardif Retraite, hors unités de compte.

✦ Pour cet exercice, le calcul des indicateurs présentés inclut les actifs gérés par un mandataire mais n'intègre pas les unités de compte ni les fonds au sein du fonds en euros. Des travaux sont en cours pour l'élargissement progressif du périmètre de calcul à d'autres types d'actifs.

---

<sup>2</sup> En euros au cours de clôture, coupons courus inclus

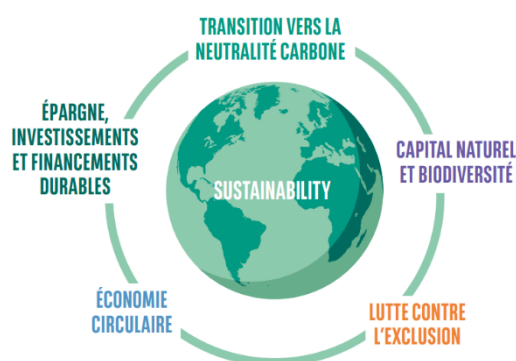
## PARTIE I - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

### A. Démarche générale de Cardif Retraite sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

En tant qu'acteur engagé et responsable, BNP Paribas Cardif œuvre pour avoir un impact positif sur la société et l'environnement.

Cette ambition est au cœur de son plan stratégique 2022-2025, en ligne avec celui du Groupe BNP Paribas et articulé autour de 3 axes : Growth, Technology et Sustainability (GTS).

#### Les 5 domaines prioritaires<sup>3</sup> du volet Sustainability du plan stratégique



La stratégie de responsabilité sociale et environnementale du Groupe, en ligne avec les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies, consiste à accompagner tous les clients, particuliers, entreprises et institutionnels, dans leur transition vers une économie neutre en carbone qui utilise raisonnablement les ressources de la planète, permet l'inclusion des plus fragiles et respecte les droits humains.

Structurée autour de 4 piliers et de 12 engagements, cette stratégie RSE, qui s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, vise à participer à la construction d'un monde plus durable tout en assurant la stabilité et la performance du Groupe. L'ensemble de la politique RSE et les engagements volontaires pris par BNP Paribas sont détaillés dans son [document d'enregistrement universel](#)<sup>4</sup>.

La **responsabilité sociale d'entreprise de BNP Paribas Cardif** se décline dans ses activités d'assurance, d'investissement et pour l'organisation dans son ensemble.

La **mission** de BNP Paribas Cardif est de **rendre l'assurance plus accessible**. Pour mettre en œuvre une transformation durable et mobiliser opérationnellement l'ensemble des fonctions de l'entreprise, acteurs essentiels de cette transformation, l'organisation et la gouvernance ont été ajustées (cf. Section *B- Moyens internes*).

En tant qu'investisseur, la conviction de BNP Paribas Cardif est qu'il est indispensable de gérer l'épargne des assurés dans une perspective de long terme en combinant performance financière et impact positif sur la société. L'assureur poursuit une politique d'investissement responsable initiée dès 2008 prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

<sup>3</sup> <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/economie-circulaire>; <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/capital-naturel-et-biodiversite>; <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/epargne-et-investissement-responsables>; <https://group.bnpparibas/nos-engagements/inclusion/inclusion-financiere-et-sociale>; <https://group.bnpparibas/nos-engagements/inclusion/diversite-egalite-et-inclusion>; <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/transition-energetique-et-action-climatique>

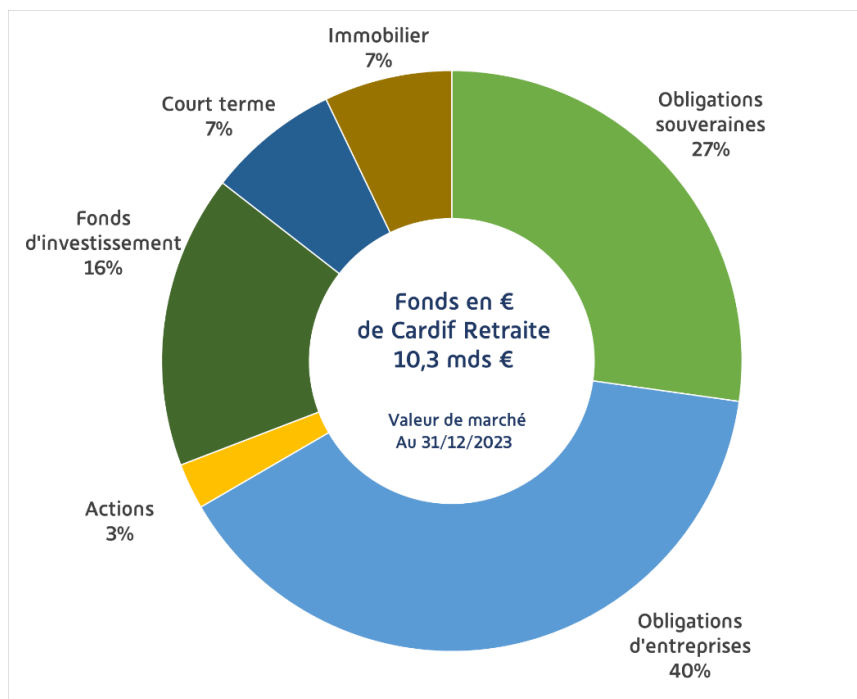
<sup>4</sup> <https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2023-pdf> Chapitre 7, p.631 et les engagements volontaires pris, p.643

## A1. L'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement

### Présentation des actifs de Cardif Retraite

Au 31 décembre 2023, les actifs de Cardif Retraite totalisent 14,9 milliards d'euros d'actifs, répartis entre fonds euros et unités de compte pour 10,3 et 4,6 milliards d'euros respectivement<sup>5</sup>.

Le fonds euros se décompose comme suit :



### A1.1 Approche ESG au sein du fonds en euros de Cardif Retraite

#### Approche ESG du fonds en euros de Cardif Retraite

L'approche ESG de Cardif Retraite est définie et mise en œuvre au niveau de BNP Paribas Cardif. Certains aspects de cette politique ESG sont génériques pour l'ensemble des actifs du fonds en euros (politiques sectorielles, intégration de critères ESG, engagement d'investissement à impact positif). Les méthodologies d'analyse ESG adaptées aux spécificités de chaque classe d'actifs sont décrites plus bas.

#### Classification SFDR du fonds en euros de Cardif Assurance Vie

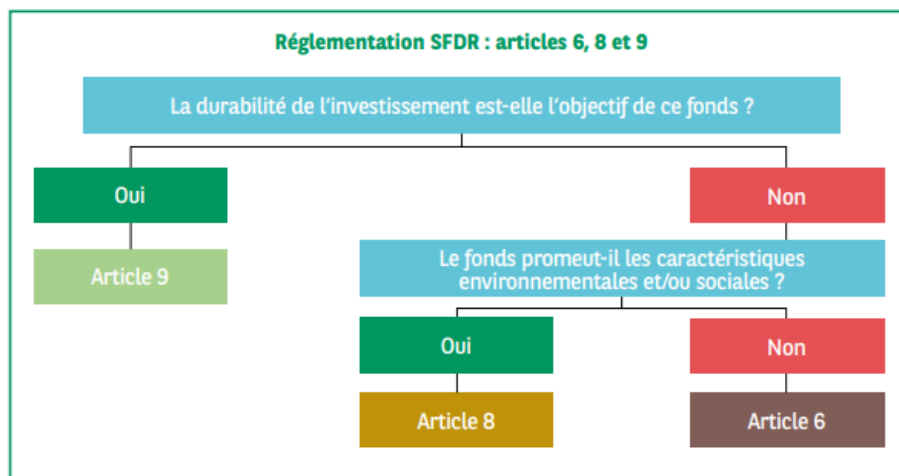
Le règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) entré en vigueur le 10 mars 2021 requiert la publication d'informations en matière de durabilité pour le secteur des services financiers. Il vise à harmoniser et renforcer la transparence des produits financiers proposés. Le règlement distingue deux types de produits présentant des caractéristiques extra-financières :

- Les produits faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (produits dits « Article 8 ») ;
- Les produits poursuivant un objectif d'investissement durable (produits dits « Article 9 »).

<sup>5</sup> Sur un périmètre complet pour l'entité Cardif Retraite (y compris toutes les succursales étrangères)



- Le fonds en euros de Cardif Retraite répond à la définition de l'article 8 du règlement européen SFDR : Il promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales et vérifie que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



### Intégration ESG dans la stratégie d'investissement

Pour ses investissements, Cardif Retraite examine les enjeux Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G). Cette analyse peut être qualitative et/ou quantitative. Pour ce faire, l'assureur collecte des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs qui sont ensuite analysées et intégrées dans les processus d'investissement. L'univers d'investissement est ainsi réduit et compatible avec son approche d'investisseur responsable.

- En 2023, l'analyse extra-financière a couvert 97% des 10,3 milliards d'euros d'actifs du fonds en euros de Cardif Retraite.

### Politiques sectorielles encadrant les investissements dans les secteurs sensibles

Les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas<sup>6</sup> encadrent les investissements dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux ou sociaux. Elles concernent les domaines de l'agriculture, de l'huile de palme, de la défense, de l'énergie nucléaire, de la pâte à papier, de l'énergie produite à partir du charbon, de l'extraction minière, du pétrole et du gaz. Régulièrement étendues ou révisées, ces politiques reflètent une vigilance particulière sur ces secteurs sensibles. (Une description succincte de chaque politique est présente dans la partie II section L1 - Politiques sectorielles définies au niveau de BNP Paribas).

BNP Paribas Cardif applique les exclusions définies par le Groupe BNP Paribas à partir de ces politiques sectorielles. L'assureur a également pris des engagements spécifiques concernant les secteurs du tabac et du charbon.

L'assureur applique ces exclusions pour les actions et les obligations d'entreprise détenues en direct du fonds en euros et pour les mandats. Cette approche concerne donc Cardif Retraite, sur les encours existants comme sur les nouveaux investissements.

Exclusions sur le **secteur du tabac** : Depuis 2017, BNP Paribas Cardif applique une politique d'investissement « sans tabac » au sein de ses portefeuilles. L'assureur est également signataire du Tobacco Free Finance Pledge depuis 2018. BNP Paribas Cardif exclut les entreprises productrices, grossistes et distributrices dont plus de 10% du chiffre d'affaires est dérivé du tabac.

<sup>6</sup> <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement>

Exclusions liées au **charbon thermique** : En 2020, l'assureur a publié un calendrier de sortie du charbon thermique. Celui-ci prévoit une sortie définitive du secteur au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde. (Ces éléments seront repris dans la section *F- Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris.*)

### Engagement d'investissement à impact positif

Concernant ses investissements, **BNP Paribas Cardif** s'est fixé l'objectif de consacrer **un milliard d'euros par an en moyenne d'ici fin 2025 à des investissements à impact positif** (depuis 2019).

Les investissements à impact positif sont caractérisés par le respect de critères spécifiques (intentionnalité, mesurabilité), englobent différentes classes d'actifs et peuvent se décliner en thématiques sociale et/ou environnementale. Ils incluent notamment les obligations durables, les infrastructures d'énergie renouvelables, les logements à loyers intermédiaires additionnels.

➤ **Au cours de l'année 2023, BNP Paribas Cardif<sup>7</sup> a réalisé 1,7 milliard d'euros d'investissement à impact positif<sup>8</sup>, ce qui correspond à 1,8 milliard d'euros en moyenne par an depuis 2019.**

### A1.1 a. Approche ESG des titres en direct

Les titres détenus en direct englobent les titres émis par des États et des entreprises sous forme d'actions ou d'obligations.

#### Les obligations d'État

Dans le cadre d'un dispositif de sécurité financière<sup>9</sup>, le Groupe BNP Paribas établit une politique pays qui s'applique à l'ensemble des investissements de Cardif Retraite.

BNP Paribas Cardif analyse la performance ESG<sup>10</sup> des États afin d'exclure les pays les moins performants sur ces enjeux. Ce filtre ESG s'applique sur les titres émis directement par les pays (obligations d'État) et également sur les titres des entreprises (actions et obligations d'entreprise) dont le siège social est présent dans les pays exclus. Seuls les pays qui ont un score ESG satisfaisant sont conservés dans l'univers d'investissement :

- Le critère Environnement prend en compte le mix énergétique du pays, l'empreinte carbone nationale ainsi que la ratification de traités, notamment celui sur l'Accord de Paris. L'analyse reflète aussi des indicateurs sur les émissions de gaz à effet de serre, tels que les émissions de CO<sub>2</sub> par rapport au produit intérieur brut.
- Le critère Social mesure les politiques menées par les États à l'égard de la pauvreté, de l'accès à l'emploi, de l'accès à l'électricité ainsi que la ratification de traités sur les droits du travail et les droits des enfants.
- La Gouvernance intègre entre autres le respect des droits de l'homme et le respect des droits du travail.

#### Les actions et obligations d'entreprise

Pour tout projet d'investissement, l'analyse ESG comporte trois étapes principales : les exclusions et le traitement des secteurs sensibles, l'analyse et intégration ESG, l'application d'un filtre de transition carbone.

<sup>7</sup> Incluant les fonds euros de Cardif Retraite, Cardif Retraite, Cardif Assurances Risques Divers

<sup>8</sup> Chiffres en valeur bilan

<sup>9</sup> [https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/lettre\\_dengagement\\_dispositif\\_de\\_securite\\_financiere\\_et\\_de\\_lutte\\_contre\\_la\\_corruption\\_octobre\\_2021.pdf](https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/lettre_dengagement_dispositif_de_securite_financiere_et_de_lutte_contre_la_corruption_octobre_2021.pdf)

<sup>10</sup> Notation ESG fournie par Moody's ESG <https://esg.moody's.io/solutions>

## 1. Exclusions et traitement des secteurs sensibles

L'activité de l'entreprise ou le pays dans lequel elle est présente ne doit pas être sous embargo ni faire l'objet de sanctions financières.

Un filtre spécifique basé sur des notations externes évalue la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unies (respect des normes internationales du travail, droits de l'homme, de l'environnement et la lutte contre la corruption). Les entreprises écartées par ce filtre sont exclues de l'univers d'investissement.

Les exclusions sectorielles du Groupe BNP Paribas et les exclusions spécifiques de BNP Paribas Cardif (engagements sur le charbon thermique ou le tabac) sont également appliquées.

## 2. Analyse et intégration ESG

L'analyse ESG s'applique aux actions et obligations d'entreprise détenues en direct et s'appuie sur la méthode de notation de Moody's ESG Solutions. Cette méthode permet d'évaluer les opportunités et risques extra-financiers grâce à 38 critères. Ces critères sont regroupés en six catégories : environnement, ressources humaines, respect des droits humains liés au travail, comportement sur les marchés, engagement sociétal et gouvernance d'entreprise.

Cardif Retraite utilise une approche « Best-in-class » sectorielle. Ainsi, chaque entreprise se voit attribuer une note en fonction de son niveau de performance pour chacune des six catégories obtenant ainsi une performance ESG globale (score ESG). Les entreprises sont classées par décile selon cette notation. Au sein de chaque secteur, Cardif Retraite exclut tout nouvel investissement dans des entreprises dont le score ESG figure dans les 3 derniers déciles.

## 3. Filtre de transition carbone

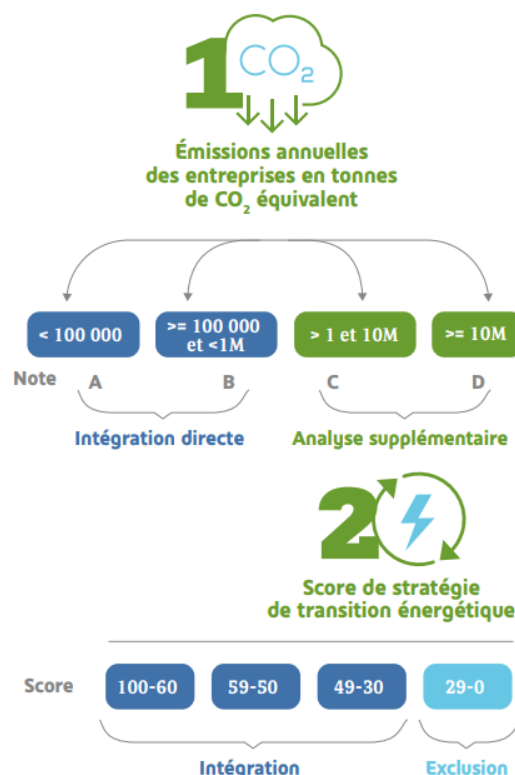
Le filtre de transition carbone s'appuie également sur la méthode de notation Moody's ESG Solutions et vient renforcer les exclusions sectorielles et l'analyse ESG. Ce filtre permet d'identifier les entreprises engagées dans la transition vers une économie bas carbone.

Cette analyse de transition carbone examine :

**Le niveau des émissions carbone des entreprises :** Une notation carbone classe les entreprises selon leurs émissions de gaz à effet de serre en tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent (scopes 1 et 2<sup>11</sup>). Les entreprises sont notées de A à D, par ordre croissant d'émissions carbone.

**Leur stratégie de transition énergétique :** Les entreprises notées C et D font l'objet d'une analyse supplémentaire qui évalue :

- La pertinence des politiques de transition énergétique ;
- La cohérence du déploiement de ces politiques ;
- L'efficacité des résultats obtenus.



<sup>11</sup> La définition des différents scopes selon le GHG Protocol se trouve en annexe

Les entreprises qui émettent plus d'1 million de tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent et dont la stratégie de transition énergétique est jugée faible (score inférieur à 30) sont exclues de l'univers d'investissement.

### A1.1 b. Approche ESG des investissements via des fonds

L'approche ESG mise en œuvre est différente pour les fonds cotés et les fonds non cotés. Les principaux éléments sont présentés ici.

#### Fonds cotés

Grâce à un questionnaire de « due diligence », Cardif Retraite analyse le processus extra-financier des sociétés de gestion et des fonds dans lesquels il investit. Cette analyse permet d'identifier pour chaque fonds : son niveau d'intégration ESG, s'il a une thématique environnementale ou sociale, et s'il s'agit d'un fonds à impact positif. Les exclusions appliquées sur plusieurs secteurs sensibles identifiés sont également demandées. Le questionnaire inclut des questions sur la politique d'engagement actionnarial mise en œuvre. L'équipe ISR de la Direction des Gestions d'Actifs établit pour chaque fonds une notation ESG interne.

#### Fonds non cotés

Les fonds non cotés incluent les fonds de dette privée, de « Private Equity » et les fonds d'infrastructure. L'approche ESG est spécifique car la nature de l'investissement est différente : l'investisseur intervient en amont et s'engage sur un temps long.

Avant l'investissement : Le processus d'intégration des critères ESG est analysé dans un premier temps au niveau de la société de gestion et de sa gouvernance, puis au niveau des projets financés par le fonds. Cette « due-diligence » permet d'établir un score ESG qui sera pris en compte lors de la validation de l'investissement par la Direction des Gestions d'Actifs.

En complément du bulletin de souscription, une lettre d'accompagnement (« side letter ») engageante et négociée entre les parties, permet d'implémenter les restrictions sectorielles.

Pendant la durée de l'investissement, un questionnaire ESG permet de collecter des données qui sont régulièrement mises à jour.

Le graphique présenté en page suivante reprend les étapes de ce processus.

#### Mandats

Pour sa gestion pour compte propre, Cardif Retraite peut être amené à déléguer des poches d'investissement via un mandat ou via des fonds dédiés à des sociétés de gestion partenaires.

En 2023, Cardif Retraite possède un mandat de délégation de gestion auprès de la société OFI Invest Asset Management qui représente moins de 2% des encours de son fonds euros. La société de gestion OFI Invest Asset Management intègre des critères ESG dans sa gestion d'actifs.

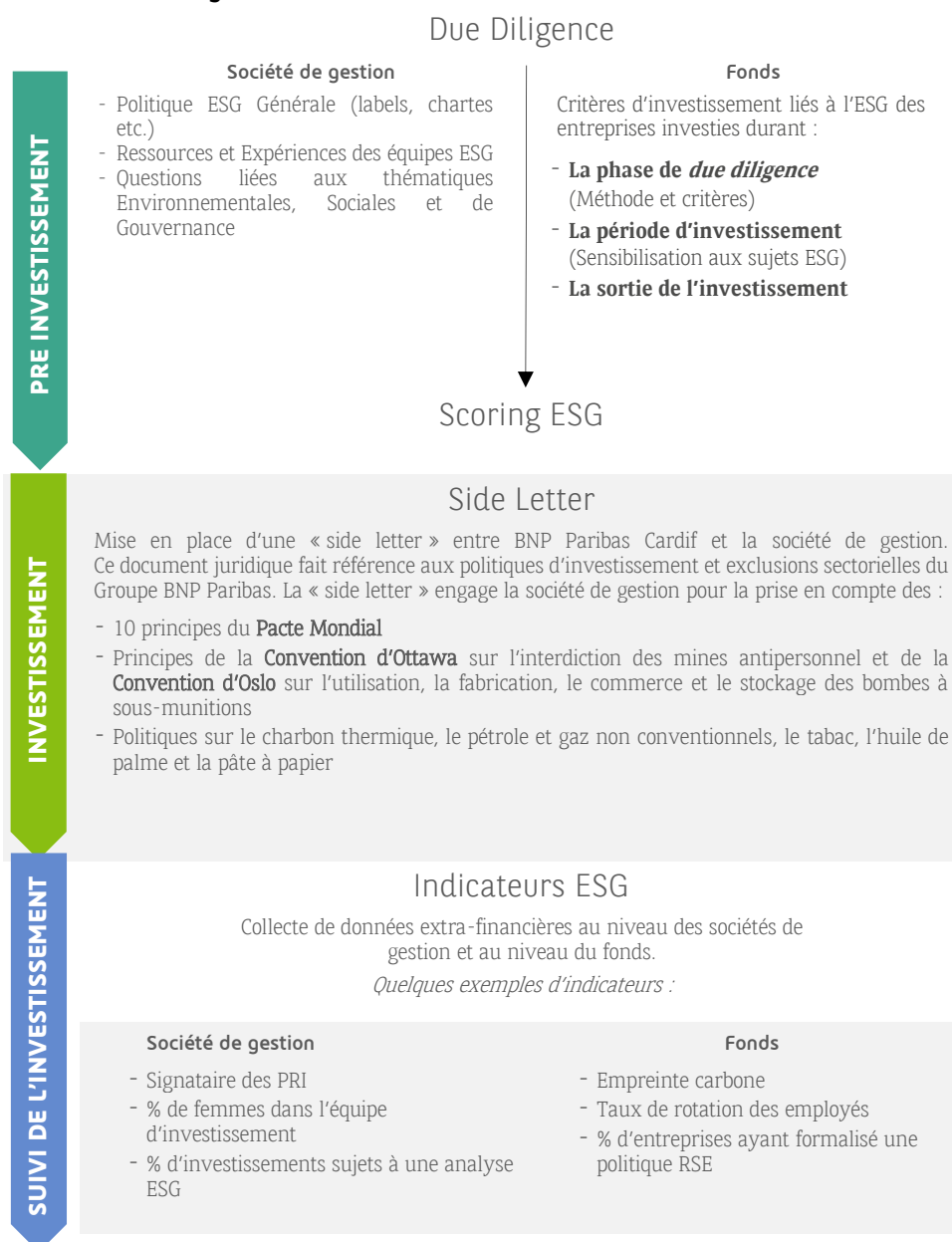
Dans le cadre de la signature du **mandat** avec Cardif Retraite, la société de gestion a fait l'objet d'une analyse de « due-diligence » qui porte notamment sur sa prise en compte des critères ESG. Dans le cadre d'exécution du mandat, il est également demandé à la société de gestion de respecter les **listes d'exclusion définies par le groupe BNP Paribas** (sur la base des politiques sectorielles) et les **exclusions spécifiques**<sup>12</sup> de BNP Paribas Cardif.

Des informations concernant les pratiques d'engagement actionnarial sont données dans la section *D- Informations sur la stratégie d'engagement*.

---

<sup>12</sup> A partir des filtres normatifs et légaux, des filtres ESG et carbone, des exclusions charbon et tabac, cf. section *A1.1 a. Approche ESG des titres en direct*

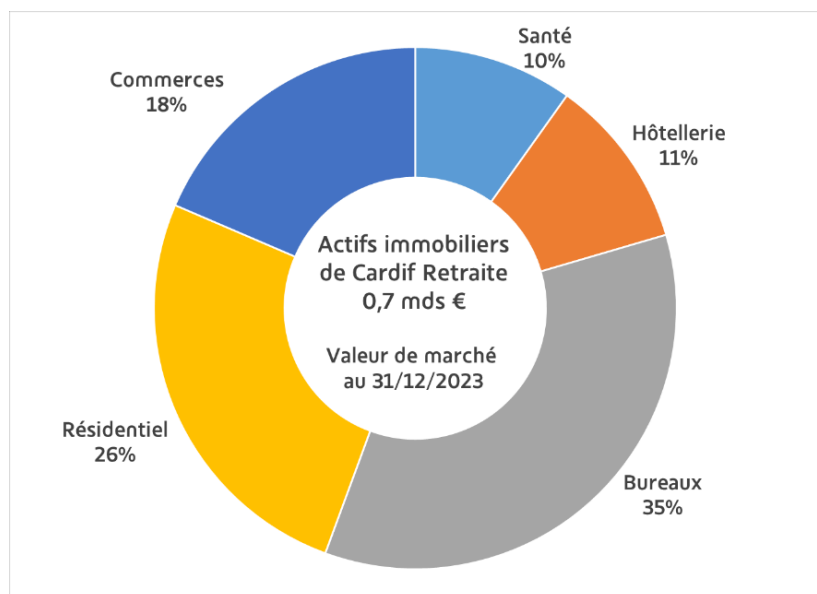
## Schéma de l'analyse extra-financière des fonds non cotés



### A1.1 c. Approche ESG pour les actifs immobiliers

#### Allocation des actifs immobiliers de Cardif Retraite (fonds en euros) par typologie

Au sein du fonds en euros de Cardif Retraite, la typologie du portefeuille immobilier est la suivante :



Les actifs immobiliers du fonds en euros de Cardif Retraite sont composés d'immeubles détenus en direct pour 38% et de participations dans des fonds de sociétés foncières (cotées ou non) pour l'indirect (62%).

#### Approche ESG pour les actifs immobiliers

Les actifs immobiliers intègrent une démarche ESG qui englobe les thématiques environnementales et sociales et/ ou sociétales.

Au 31 décembre 2023, **54% des actifs immobiliers de Cardif Retraite intègrent une démarche ESG**, par la prise en compte d'un des critères mentionnés ci-après. Ces critères se caractérisent par l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs ESG prédéfinis. Les bâtiments restant, 46% d'entre eux, n'atteignent pas encore ces objectifs.

**Sur la thématique environnementale**, les actifs ou fonds doivent répondre à au moins un des critères suivants :

- Être alignés aux critères de la Taxonomie Européenne ;
- Détenir un label ou une certification environnementale<sup>13</sup> ;
- Détenir le label ISR français (étendu aux actifs immobiliers depuis 2020) ;
- Être classifiés article 8 ou 9 selon le Règlement SFDR ;
- Avoir déjà atteint les prochains objectifs de réduction de la consommation énergétique prévue par le Décret Tertiaire du 23 juillet 2019 ;
- Respecter une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire définie.

<sup>13</sup> Label BBKA, certification BREEAM (niveau minimum "very good"), certification HQE (niveau minimum "très bon")

La thématique sociale et sociétale retient notamment comme critère l'accès au logement :

- Développement des logements à loyers abordables notamment avec les appartements à loyers intermédiaires ;
- Contribution à une offre de logements pour les personnes en difficulté.

### Démarche ESG au sein du portefeuille immobilier géré en direct

La gestion directe consiste en l'acquisition, la gestion, la commercialisation et la cession d'actifs immobiliers détenus par Cardif Retraite, très souvent au travers de véhicules de type Sociétés Civiles Immobilières (SCI). 38% des actifs immobiliers du fonds en euros sont gérés en direct.

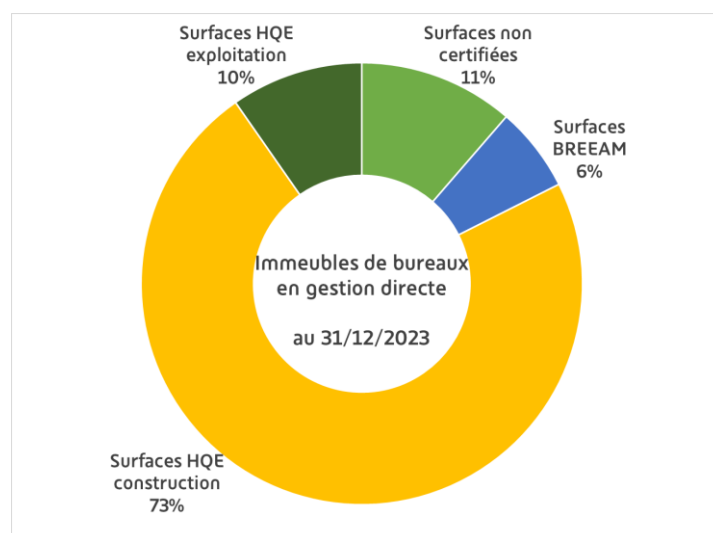
Cardif Retraite gère son portefeuille immobilier en veillant à faire progresser sa performance sociale et environnementale. Sur les aspects environnementaux les pratiques suivantes sont déployées :

- Les immeubles en construction sont systématiquement certifiés ;
- Les immeubles en phase de rénovation sont certifiés si la faisabilité technique et financière est soutenable ;
- Pour la phase d'exploitation, une partie des immeubles est certifiée ;
- Pour la gestion et les travaux, une amélioration de la performance environnementale est toujours recherchée. Dans le patrimoine résidentiel, des actions sont mises en œuvre pour améliorer les étiquettes de performance énergétique (DPE).

### Certification des actifs immobiliers de Cardif Retraite gérés en direct

Les centres commerciaux représentent 18% des actifs immobiliers de Cardif Retraite. A fin 2023, 100% des surfaces « centres commerciaux<sup>14</sup> » sont certifiées.

Le graphique suivant fait état des certifications HQE ou BREEAM<sup>15</sup> pour les actifs de « bureaux » (35% des actifs immobiliers du fonds en euros) de Cardif Retraite à fin décembre 2023.



<sup>14</sup> Les centres commerciaux sont des galeries marchandes abritant une pluralité de magasins. (Paris Turenne, Castorama et Monoprix ne sont pas des Centres Commerciaux)

<sup>15</sup> Les certifications sont non cumulables : Dans le graphique, les immeubles HQE Construction et HQE Exploitation sont considérés comme HQE Construction; Les immeubles HQE Rénovation et Exploitation comme HQE Rénovation; Les immeubles HQE Construction et BREEAM comme HQE Construction; Les immeubles HQE Rénovation et BREEAM comme HQE Rénovation.

### Autres éléments participant à la démarche ESG du portefeuille immobilier géré en direct

Outre le suivi des certifications et des labels, le pilier environnemental de la stratégie ESG des actifs immobiliers détenus en direct s'appuie aussi sur l'analyse de l'évolution des consommations énergétiques des bâtiments ainsi que sur leur empreinte carbone. Cardif Retraite encourage également des modes de construction moins émissifs en CO<sub>2</sub> (par exemple des bâtiments en construction bois) et des conceptions moins énergivores (par exemple des immeubles sans climatisation).

Afin d'améliorer l'impact environnemental de son portefeuille immobilier, des leviers d'actions complémentaires sont mis en œuvre tels que :

- L'évaluation du risque physique de chaque immeuble géré en direct face aux différents aléas climatiques (vagues de chaleur, précipitations et inondations, grands froids, etc.) ;
- Le renforcement des indicateurs sur la gestion de l'eau et sur la gestion des déchets ;
- L'augmentation du nombre de bornes électriques dans les parkings des immeubles de bureaux afin de réduire l'utilisation de véhicules thermiques et d'encourager l'usage de solutions de mobilité douce ;
- La souscription à des abonnements en « énergie verte ». Celle-ci se caractérise par l'engagement d'un fournisseur d'énergie sur la production ou l'achat d'autant d'électricité ou de gaz d'origine renouvelable que le souscripteur consomme sur son bâtiment.
- Lors des travaux de restructurations lourdes, l'encouragement l'utilisation de matériaux vertueux moins carbonés tout en favorisant l'économie circulaire et favoriser une meilleure gestion des déchets de chantier. Une clause particulière intègre ces critères dans les cahiers des charges travaux.

BNP Paribas Cardif porte aussi une attention particulière à la possible vocation sociale des logements. A cet égard, un partenariat avec l'association Habitat et Humanisme a permis la mise en location de 32 logements à Paris pour des personnes en difficulté.

### Démarche ESG au sein du portefeuille immobilier géré en indirect

La gestion indirecte correspond aux participations financières immobilières sous forme d'actions de sociétés cotées ou non cotées. 62% des actifs immobiliers du fonds euros sont gérés de façon indirecte.

Un questionnaire est envoyé de manière récurrente et vise à établir un reporting consolidé sur le processus d'intégration ESG des fonds.

De plus, BNP Paribas Cardif poursuit ses **investissements à caractère social** en faveur du logement à loyer abordable<sup>16</sup>.

---

<sup>16</sup> Loyer abordable : inférieur de 10% au moins par rapport au loyer du marché



## A1.2 Approche ESG pour les unités de compte de Cardif Retraite

En France et à fin 2023, les supports en unités de compte de Cardif Retraite représentent 4,6 milliards d'euros.

### Ventilation des unités de compte de Cardif Retraite selon la classification SFDR

Au 31 décembre 2023, sur la base des encours, 41% des supports en unités de compte distribués par Cardif Retraite font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) et 4% des unités de compte ont un objectif d'investissement durable (article 9).

31/12/2023	Encours en Mds €	En % des encours
Fonds Article 8	1,9	41 %
Fonds Article 9	0,2	4 %
Total Art. 8-9	2,1	45 %
Total UC	4,6	100 %

En 2023, environ 7% de ces supports ont changé de classification, passant d'une déclaration article 9 à article 8. Cette évolution est comparable à ce qui a pu être observé globalement sur le marché pour les classifications SFDR des fonds par les sociétés de gestion.

- BNP Paribas Cardif privilégie dans son offre, pour ses contrats distribués en France, le référencement de nouveaux supports en unité de compte faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (SFDR article 8) ou de ceux qui ont un objectif d'investissement durable (SFDR article 9).

La liste des supports en unités de compte déclarés article 8 ou 9 du Règlement Disclosure (SFDR) commercialisés par BNP Paribas Cardif est disponible sur son site internet (<https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>).

### Supports en unités de compte « responsables »

Pour ses unités de compte, Cardif Retraite qualifie **les supports de « responsable »** s'ils remplissent au moins un des critères suivants :

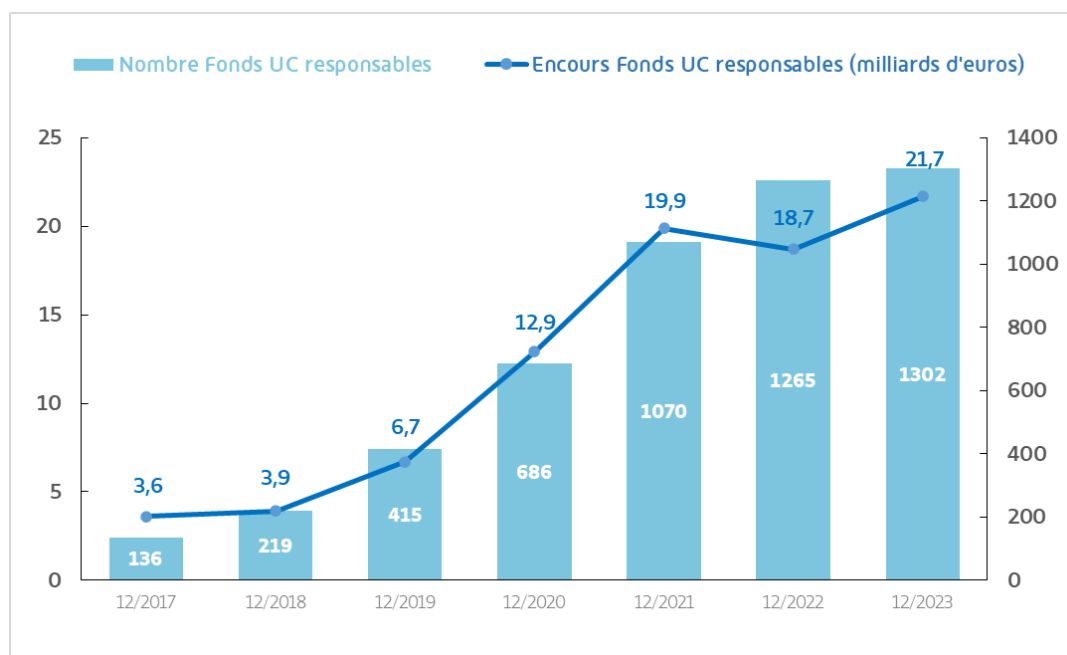
- Être labellisés par un organisme indépendant<sup>17</sup>
  - S'être déclarés article 9 au sens du règlement européen SFDR<sup>18</sup>.
- **A fin 2023, Cardif Retraite comptabilise 18% d'encours en unités de compte responsables (environ 840 millions d'euros).**

Le graphique ci-après en présente l'évolution historiques des supports responsables, consolidée au niveau de BNP Paribas Cardif en France.

<sup>17</sup> Labels retenus : ISR, Greenfin, FNG, Finansol, LuxFlag ESG ou Towards Sustainability

<sup>18</sup> Règlement européen (UE) 2019/2088 « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) concernant les obligations de transparence en matière de durabilité

### Evolution des unités de compte responsables distribuées en France par BNP Paribas Cardif<sup>19</sup>



Le nombre des fonds en unités de compte responsables continue de suivre une évolution croissante. L'augmentation des encours en supports responsables s'est légèrement infléchiée en 2022 (effet de marché sur les valorisations) mais a repris en 2023.

## A2. Informations ESG des souscripteurs, affiliés, cotisants

Les sujets de finance durable font l'objet de publications de BNP Paribas Cardif (communiqués de presse, publications réseaux sociaux, rapport annuel, documentation clients, documentation partenaires). Certains documents répondent davantage à des exigences réglementaires, d'autres témoignent d'une volonté de transparence et de sensibilisation sur les approches et les engagements pris. Cette documentation s'adresse à l'ensemble de ses parties prenantes : acteurs de la place financière, régulateurs, organisations non gouvernementales, partenaires, clients, journalistes et à l'ensemble de la société civile.

Dans le cadre de ses offres d'épargne, BNP Paribas Cardif commercialise en France des produits d'assurance-vie par l'intermédiaire de **partenaires distributeurs** :

- La Banque Commerciale en France (BCEF) de BNP Paribas : BCEF Retail, BNP Paribas Banque Privée et Hello Bank<sup>(22)</sup> ;
- BNP Paribas Cardif distribue des produits d'assurance vie, de capitalisation et de retraite individuelle à travers un réseau de courtiers, de Conseillers en Gestion de Patrimoine (CGP) et de banques privées partenaires ;
- L'activité Épargne & Retraite Entreprises (E&RE) propose aux entreprises des solutions d'épargne salariale et de retraite. Elle est rattachée à BNP Paribas Cardif depuis 2021.

Les partenaires et réseaux de distribution communiquent régulièrement auprès des clients assurés afin de les informer sur la prise en compte des critères ESG et les supports d'investissement durables disponibles.

<sup>19</sup> Du fait de la création de Cardif Retraite en 2022, l'évolution historique est présentée pour les deux entités juridiques Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite. Les chiffres sont établis sur un périmètre France.

## A2 a. Communications réglementaires en matière de durabilité

Conformément à la réglementation française et européenne (Règlement SFDR, loi Energie Climat, DDA<sup>20</sup>), la page RSE du site institutionnel de BNP Paribas Cardif<sup>21</sup> met à disposition les informations publiques relatives à la prise en compte de la durabilité dans sa politique d'investissement, pour ses entités juridiques, au sein des contrats et des produits financiers proposés à ses clients.

Le site regroupe les documents requis au niveau de ses entités, Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite, ainsi que ceux relatifs à leurs produits financiers respectifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, ou ont un objectif d'investissement durable.



### Au niveau de l'entité Cardif Retraite

*Cible : Tous publics*

*Diffusion : Digitale*

*Modalités de mise à jour : Annuelle*

Contenus	
	Les engagements de transparence de Cardif Retraite en matière de durabilité (article 3 du Règlement SFDR)
	Le présent rapport d'investissement responsable au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat et de l'article 8 du Règlement SFDR incluant la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (article 4 du Règlement SFDR)
	Politique d'engagement actionnarial de Cardif Retraite
	Compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial

<sup>20</sup> Directive Distribution Assurance (DDA) <https://www.cardif.fr/partenaires/podcasts/dda-decryptage>

<sup>21</sup> <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

### Au niveau des produits proposés par Cardif Retraite

Des informations relatives aux produits financiers (supports proposés dans les contrats) de Cardif Retraite classifiés article 8 ou 9 au sens de SFDR sont disponibles sur le site institutionnel de BNP Paribas Cardif.

*Cible : Tous publics*





*Diffusion : Digitale*

*Modalités de mise à jour : Annuelle*

<b>Contenus</b>	Informations relatives aux produits financiers de Cardif Retraite classifiés article 8 ou 9 au sens du Règlement SFDR <sup>22</sup>
	Liste des unités de compte article 8 ou 9 proposées par BNP Paribas Cardif

La documentation SFDR des supports proposés est accessible par contrat à partir du site commercial de BNP Paribas Cardif en France, <https://www.cardif.fr/placement-epargne><sup>23</sup>.

### Information réglementaire


-  Conformément aux réglementations relatives à l'ESG :  
**Accédez aux rapports de BNP PARIBAS CARDIF**
-  Conformément au règlement européen PRIIPS et au règlement SFDR :  
**Accédez aux documents d'information Clés et aux informations relatives à la durabilité des contrats d'assurance BNP Paribas Cardif**
-  Conformément aux exigences de la loi PACTE :  
**Consultez les taux moyens nets servis du fonds en euros (contrats commercialisés par Cardif Assurance vie)**
-  Conformément aux exigences de l'accord sur la transparence des frais :  
**Consultez les tableaux de synthèse des frais des contrats d'assurance BNP Paribas Cardif**
-  Conformément aux recommandations relatives aux Unités de Compte :  
**Consultez la liste des Unités de Compte (UC) des contrats d'assurance vie, de capitalisation et de retraite individuelle BNP Paribas Cardif, détaillant leurs frais et performances**

Pour les supports article 8 ou article 9 au sens de la réglementation SFDR, un lien renvoie vers les sites des gestionnaires sur lesquels sont publiées (<https://www.cardif.fr/priips-documents-informations-cles-dic>):

- Une description des caractéristiques environnementales ou sociales ou de l'objectif d'investissement durable ;
- Des informations sur les méthodes utilisées pour évaluer, mesurer et surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'incidence des investissements durables sélectionnés pour le produit financier, y compris les sources des données utilisées, les critères d'évaluation des actifs sous-jacents et les indicateurs pertinents en matière de durabilité utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité ;
- Les informations à communiquer en phase précontractuelle ;
- Les informations communiquées dans les rapports périodiques sur ces mêmes produits.

<sup>22</sup> <https://www.bnpparibascardif.com/documents/348001/348117/Com+art+10+site+pdf2+Last+Version+vie.pdf/dc4d0abe-d210-3eae-efc7-de2608c1713b?t=1679676841754>

<sup>23</sup> <https://www.cardif.fr/placement-epargne>

**BNP PARIBAS CARDIF** Informations réglementaires sur les contrats d'épargne du réseau Banque Commerciale France 


L'assureur d'un monde qui change

**Informations précontractuelles et périodiques** Taux moyens nets servis Frais des contrats Frais et Performances des UC

Documents Contrats - DIC Documents Supports Précontractuels (DIS & SFDR) Documents Supports Périodiques (SFDR)

Accueil > Informations précontractuelles et périodiques > Documents Contrats - DIC

Documents d'informations clés (DIC) des contrats BCEF;BNP BANQUE

Filtres 

Contrat

Type du contrat

Réinitialiser Filtrer

A la **souscription d'un contrat**, un document annexe aux documentations des supports d'investissement disponibles est remis au client. Ces « annexes » sont préparées et mises à jour par les équipes marketing au sein des canaux de distribution et leur mise à jour est mensuelle ou trimestrielle. L'information annuelle 2023 a intégré des informations sur la part des actifs labellisés au sein du fonds en euros, ainsi qu'un QR code personnalisé pour chaque client, répondant ainsi à l'**information périodique** requise par SFDR.

*Cible : Client souscripteur*

*Modalités de mise à jour : Mensuelle ou trimestrielle*

*Remise : Papier ou digitale*

<b>Annexes support pré-contractuelle</b>	Informations relatives au fonds en euros de Cardif Retraite qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales
<b>Information annuelle</b>	Liste des supports et leur affectation en support article 8 ou 9 selon SFDR
<b>Information périodique</b>	Informations disponibles dans les règlements et dans les fiches des fonds <sup>24</sup> . Liste des supports détenteurs d'un label parmi ceux prévus dans la loi PACTE (ISR, GreenFin, Finansol)
<b>Information annuelle</b>	Présente un état détaillé de la situation du contrat du client en fin d'année. Inclut un lien personnalisé et un 'QR code' permettant à chaque client d'accéder aux documents SFDR sur la sélection de ses propres supports. L'information annuelle présente également la proportion d'actifs labellisés (ISR, GreenFin, Finansol) pour chaque type de contrat

#### Au niveau du fonds en euros de Cardif Retraite

Le **fonds en euros** de Cardif Retraite est **classifié article 8** car il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (article 10 du Règlement SFDR).

*Cible : Tous publics*

*Diffusion : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>*

*Modalités de mise à jour : Annuelle*

<b>Contenus</b>	Informations fournies en application de l'article 10 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852
	La documentation précontractuelle SFDR, qui explique les engagements prévus par le support en termes de durabilité
	Le rapport périodique, qui décrit comment les engagements du support en termes de durabilité ont été atteints (article 11 du Règlement SFDR)

<sup>24</sup> [https://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/entreprises/offres/tous\\_fonds](https://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/entreprises/offres/tous_fonds)

## A2 b. Autres communications de l'assureur sur les démarches ESG et d'investissement responsable

### Au niveau institutionnel (BNP Paribas Cardif)

Au-delà de la communication réglementaire, BNP Paribas Cardif informe ses parties prenantes de la prise en compte des critères ESG dans sa politique et stratégie d'investissement au travers de multiples canaux de communication : communiqués de presse, réseaux sociaux, présentation investisseurs<sup>25</sup> ou encore son rapport d'activité<sup>26</sup> qui dédie un chapitre au pilier Sustainability, dont un article p16-17 sur « Allier performance financière et extra-financière pour gérer l'épargne de manière plus durable ».

En 2023, des communiqués de presse ou des actualités directement en lien avec la démarche RSE ou ESG ont été publiés sur le site institutionnel. Par exemple, depuis 2021, BNP Paribas Cardif est engagé pour la prévention du surpoids et de l'obésité (auprès de ses collaborateurs, partenaires, clients. En France, l'assureur a signé en 2023 un **partenariat de mécénat avec l'Institut Imagine** (AP-HP, Inserm, Université Paris Cité), premier centre européen de recherche, de soins et d'enseignement sur les maladies rares.



**BNP Paribas Cardif**  
224 758 abonnés  
1 an(s) • Modifié •

**BNP Paribas Cardif** France a signé un partenariat de mécénat avec l'**Institut Imagine**, premier centre européen de recherche, de soins et d'enseignement sur les maladies génétiques ayant pour mission d'accélérer les découvertes vers des pistes thérapeutiques innovantes.

« Le travail de l'Institut Imagine est remarquable et nous sommes fiers de pouvoir contribuer à leurs recherches tout en faisant progresser nos offres de produits et services afin de mieux couvrir les populations touchées par les maladies rares », déclare **Fabrice Bagne**, Directeur général adjoint de BNP Paribas Cardif, responsable France et Luxembourg.

Pour en savoir plus sur ce partenariat [I](#)

**BNP Paribas Cardif France signe un partenariat de mécénat avec l'Institut Imagine**  
bnpparibascardif.com • Lecture de 3 min

Date	Communiqués de presse ou actualités sur le site internet <a href="http://www.bnpparibascardif.com">www.bnpparibascardif.com</a> (non-exhaustif)
06/02/2023	<a href="#">Institut Imagine : un partenariat pour soutenir la recherche médicale -BNP Paribas Cardif</a>
01/03/2023	<a href="#">500 000 familles accompagnées grâce au programme pour la prévention du surpoids et de l'obésité de BNP Paribas Cardif -BNP Paribas Cardif</a>
07/03/2023	<a href="https://bnpparibascardif.it/-/giornata-mondiale-obesita">https://bnpparibascardif.it/-/giornata-mondiale-obesita</a>
08/06/2023	<a href="#">BNP Paribas Cardif renforce l'accès à l'assurance pour les personnes atteintes de maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (MICI) -BNP Paribas Cardif</a>
19/06/2023	<a href="#">Back Market et ses partenaires BNP Paribas Cardif et bolttech encouragent l'insertion professionnelle - BNP Paribas Cardif</a>
26/06/2023	<a href="#">BNP Paribas, en partenariat avec la Banque des Territoires et le Fonds Européen d'Investissement, lance une initiative de place : un fonds pour soutenir le déploiement des Contrats à Impact dans l'Union Européenne -BNP Paribas Cardif</a>
28/06/2023	<a href="#">Bnp Paribas Cardif Life Insurance holds a 'Credit Care Academy' for middle school students and vulnerable children</a>
30/06/2023	<a href="#">Alliance Net-Zero Asset Owner : BNP Paribas Cardif poursuit et élargit ses engagements -BNP Paribas Cardif</a>
09/11/2023	<a href="#">BNP Paribas Cardif Life Insurance launches "Birdhouse hanging" activity through green leader program to help birds in urban areas</a>
13/12/2023	<a href="#">BNP Paribas lance le fonds Climate Impact Infrastructure Debt -BNP Paribas Cardif</a>

<sup>25</sup> <https://www.bnpparibascardif.com/fr/informations-financieres>, Présentation investisseurs, pages 11 et 18

<sup>26</sup> <https://www.bnpparibascardif.com/fr/rapport-activite-2023>

Sur les réseaux sociaux, BNP Paribas Cardif a relayé des contenus RSE et ESG sur ses comptes institutionnels LinkedIn, Twitter et Instagram (environ cinquante « apparitions » en 2023).

D'autres types de supports sont également utilisés : Par exemple, une vidéo sur « comment rendre l'assurance accessible au plus grand nombre<sup>27</sup> » ; des podcasts sur l'engagement pour lutter contre l'obésité<sup>28</sup> ou sur les maladies chroniques inflammatoires de l'intestin (MICI)<sup>29</sup>.

### Communications via les réseaux de distribution

#### Pour l'ensemble des clients souscripteurs

- Le réseau de la Banque Commerciale en France (BCEF) communique sur l'épargne et l'investissement responsable notamment sur sa page internet « Mabanque Epargner Responsable<sup>30</sup> ».



#### Tous publics

- Depuis 2021, BNP Paribas Cardif propose une **plateforme digitale « MonDemain<sup>31</sup> » dédiée à la préparation de la retraite**. En complément du site « La retraite en clair<sup>32</sup> » déjà leader en matière d'information retraite, MonDemain propose un parcours de simulation qui permet aux particuliers d'analyser leur situation et de bénéficier d'une proposition d'épargne personnalisée.
- Aussi sur le sujet d'information retraite, des **podcasts « Eclairons la retraite<sup>33</sup> »** sont disponibles sur différents canaux (sites internet, réseaux sociaux, plateformes d'écoute de podcasts tels que Spotify ou Deezer).

#### Courtiers et conseillers en gestion de patrimoine (CGP)

- Les courtiers et CGP distribuent des produits d'assurance-vie de BNP Paribas Cardif. Ils ont accès à la liste des unités de compte disposant d'un label durable français et/ou classés article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR sur un extranet dédié (« Finagora »). En 2023, une vidéo pédagogique sur l'article 9 a été mise à disposition des CGP, ainsi qu'un dossier d'information sur la biodiversité ainsi que le décryptage de quatre fonds liés à cette thématique.

#### Epargnants pour l'épargne salariale entreprise

- BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises, acteur phare de l'épargne salariale & retraite collective a enrichi sa gamme de fonds responsables. Deux nouvelles stratégies à thématique durable, eau et

<sup>27</sup> [https://www.linkedin.com/posts/bnp-paribas-cardif\\_collectif-accessible-coverstories-activity-7117819079524069377-2rf0?utm\\_source=share&utm\\_medium=member\\_desktop](https://www.linkedin.com/posts/bnp-paribas-cardif_collectif-accessible-coverstories-activity-7117819079524069377-2rf0?utm_source=share&utm_medium=member_desktop)

<sup>28</sup> <https://podcast.ausha.co/assurance-plus-accessible/episode-6-how-to-tackle-obesity-by-supporting-prevention-activities-and-medical-researches>

<sup>29</sup> <https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:7087713500118032384/>

<sup>30</sup> <https://mabanque.bnpparibas/fr/epargner/epargner-responsable>; <https://mabanqueprivee.bnpparibas/fr/investissement/coeur-de-portefeuille/investissement-socialement-responsable>

<sup>31</sup> <https://home.mondemain.bnpparibas/>; <https://home.mondemain.bnpparibas/epargner/epargner-responsable>

<sup>32</sup> <https://www.la-retraite-en-clair.fr/>

<sup>33</sup> <https://podcast.ausha.co/eclairons-la-retraite/per-plan-epargne-retraite-devient-perp>

croissance inclusive, sont ainsi proposées aux entreprises pour répondre aux souhaits de leurs salariés de donner du sens à leur épargne d'entreprise. Ces deux fonds ont obtenu le label ISR d'Etat.

- Du côté de son activité d'épargne solidaire, BNP Paribas E&RE a intégré deux nouveaux partenaires dans le domaine de l'insertion par le travail : Urbilog-Compéthance et Vitamine T. BNP Paribas E&RE a d'ailleurs réuni l'ensemble de ses partenaires, en présence de la communauté de l'impact du Groupe BNP Paribas, pour renouveler son engagement auprès d'eux et son soutien à l'économie sociale et solidaire. Dans le même temps, BNP Paribas E&RE a lancé une campagne de communication pour valoriser cette forme de placement auprès des décideurs d'entreprise et confirmer son positionnement d'acteur majeur sur ce marché.
- Dans le cadre de ses actions philanthropiques, BNP Paribas E&RE a reconduit son opération « bonus d'impact ». Par cette initiative lancée en 2021<sup>34</sup>, BNP Paribas E&RE s'engage aux côtés des épargnants souhaitant donner du sens à leur épargne. Ainsi lorsque les sommes investies par l'ensemble de la communauté des salariés épargnants dans les supports de placement responsables atteignent 20 millions d'euros par trimestre, un bonus d'impact est reversé à une association ou organisation à impact. En 2023, le bonus d'impact a permis de soutenir 4 structures répondant à des enjeux sociétaux.

### Communications via son groupe d'appartenance BNP Paribas

L'assureur contribue également aux **publications faites par le Groupe BNP Paribas**. Il convient de citer parmi les exemples les plus récents : le Rapport intégré, le Document d'Enregistrement Universel<sup>35</sup>, le Rapport Climat<sup>36</sup>, ou encore le volet « Finance durable et RSE » du plan stratégique *Growth Technology Sustainability* (GTS) 2025.

### Prévenir le risque de « greenwashing »

Suite au Règlement délégué (UE) 2021/1253 de la Commission européenne du 21 avril 2021, le groupe BNP Paribas a diffusé dès 2022 une note juridique interne comportant sept principes pour prévenir toute communication ou pratique pouvant être assimilée à un greenwashing. Ces principes étaient assortis d'illustrations et de conseils opérationnels à destination de l'ensemble des parties prenantes.

En 2023, BNP Paribas Cardif a mis en place un projet pour prévenir le risque de greenwashing sur la promotion de caractéristiques extra-financières dans les communications à caractère publicitaire<sup>37</sup>. En concertation avec les équipes concernées (marketing, communication, impact, juridique, conformité et gestion d'actifs), un plan d'action a inclus une période d'apprentissage pour assurer la montée en compétences sur ce sujet et des critères très opérationnels mis à disposition des équipes. Basé sur cette expérience en France, la direction de la Conformité a émis des guidelines fin 2023 qui ont été diffusées à l'international dans l'ensemble des pays d'implantation.

<sup>34</sup> <https://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/epargnants/actualites-publications/actualites/Bonus-impact-objectif-atteint-pour-le-bonus-impact-annee-2021>

<sup>35</sup> <https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2023-pdf>

<sup>36</sup> [https://group.bnpparibas/uploads/file/bnp\\_paribas\\_2023\\_climate\\_report.pdf](https://group.bnpparibas/uploads/file/bnp_paribas_2023_climate_report.pdf)

<sup>37</sup> Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation ACPR 2022-R-02



### A3. Adhésion de l'entité ou de produits à une charte, code, initiatives

BNP Paribas Cardif s'implique dans des groupements d'intérêts et des initiatives qui œuvrent pour une meilleure prise en compte des considérations ESG dans les décisions d'investissement.

#### Historique des adhésions de BNP Paribas Cardif



#### Plan Bâtiment Durable<sup>38</sup> (2013)

Il s'agit d'une charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, initiée par le Plan Bâtiment Durable. Cette initiative permet de suivre les évolutions réglementaires et les avancées du marché.

#### Principles for Responsible Investment PRI<sup>39</sup> (2016)

A l'initiative du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE Finance) et du Pacte Mondial, les PRI ont permis de développer une structure commune d'intégration des thématiques ESG dans le secteur financier.

Cette adhésion prise au niveau du Groupe BNP Paribas Cardif s'est inscrite dans un souhait de s'engager publiquement sur ses pratiques d'investissement responsable. L'initiative a permis de bénéficier d'outils et de bonnes pratiques, de faire partie d'un réseau fort d'acteurs engagés, et se positionner par rapport à la place financière sur les sujets ESG. L'assureur suit les travaux des PRI et établit un reporting annuel public ('Rapport de Transparence' disponible sur le site de l'association).

#### Montreal Carbon Pledge<sup>40</sup> (2016-2023)

Cette initiative des PRI visait à sensibiliser la place financière aux enjeux climatiques notamment en rendant publique l'empreinte carbone des portefeuilles. BNP Paribas Cardif a publié annuellement cette empreinte depuis 2017, dans ses rapports d'investissement responsable. L'initiative a été clôturée en juillet 2023, la publication des empreintes carbone étant maintenant bien intégrée par les acteurs financiers.

#### Observatoire de l'Immobilier Durable OID<sup>41</sup> (2017)

L'OID réunit des professionnels privés et publics du secteur immobilier français afin de promouvoir le développement durable et l'innovation. BNP Paribas Cardif participe à des groupes de travail et contribue au partage de données sur le secteur via sa participation aux baromètres annuels pilotés par l'Observatoire : Le baromètre de l'immobilier responsable<sup>42</sup> et le baromètre de la performance énergétique et environnementale des bâtiments<sup>43</sup>.

<sup>38</sup> <https://www.planbatimentdurable.fr>

<sup>39</sup> <https://www.unpri.org/>

<sup>40</sup> <https://www.unpri.org/montreal-pledge>

<sup>41</sup> <https://o-immobilierdurable.fr/>

<sup>42</sup> <https://o-immobilierdurable.fr/barometre-de-limmobilier-responsable-2023-comment-lesg-progresse-dans-un-contexte-immobilier-chahute/>

<sup>43</sup> [https://o-immobilierdurable.fr/wp-content/uploads/2023/05/OID\\_BPE\\_Notice\\_2023.pdf](https://o-immobilierdurable.fr/wp-content/uploads/2023/05/OID_BPE_Notice_2023.pdf)

### **Tobacco-Free Finance Pledge<sup>44</sup> (2018)**

En 2017, BNP Paribas Cardif a confirmé une politique d'investissement sans tabac au sein de son fonds en euros et, à l'occasion de la journée « world no tobacco day » de l'Organisation Mondiale de la Santé, rejoint, avec une coalition d'investisseurs, le Tobacco-Free Finance Pledge en 2018. Le Groupe BNP Paribas a fait partie des membres fondateurs de l'initiative et mis en place une sortie du secteur pour les producteurs, grossistes et distributeurs dont les revenus proviennent principalement du tabac.

En 2023, BNP Paribas Cardif a signé avec d'autres investisseurs une déclaration demandant aux Etats d'accélérer la prise en compte des recommandations de l'OMS formalisées dans sa convention cadre sur le tabac (« Framework Convention on Tobacco Control »).

### **CDP <sup>45</sup> ex- Carbon Disclosure Project (2020)**

Le CDP encourage les investisseurs, entreprises et villes à mesurer et comprendre leurs impacts sur l'environnement. Il récolte des informations sur les émissions de gaz à effet de serre, la gestion de l'eau et l'impact sur les forêts. L'organisation détient la base de données la plus importante de performance environnementale et fait partie des données disponibles pour les analyses ESG de BNP Paribas Cardif.

### **Climate Action 100+<sup>46</sup> (2021)**

Il s'agit d'une initiative d'engagement collectif dans laquelle les signataires se mobilisent afin d'inciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

Comme indiqué dans la section *D4- Bilan de la stratégie d'engagement 2023*, BNP Paribas Cardif engage avec d'autres investisseurs « leaders » des émetteurs cibles définies en amont sur leurs stratégies et plans d'actions climat. Le détail des résultats obtenus en 2023 est disponible dans le « compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial », *partie 3 Le dialogue avec les entreprises*.

### **Net Zero Asset Owner Alliance - NZAOA<sup>47</sup> (2021)**

Initiative issue des Nations Unies. Afin de contribuer à limiter le réchauffement climatique de la planète à 1,5°C au-dessus des températures préindustrielles, conformément à l'Accord de Paris, les signataires s'engagent à aligner leurs portefeuilles d'investissement sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050.

BNP Paribas Cardif a rejoint l'alliance en 2021 afin de renforcer les mesures déjà prises pour intégrer les enjeux climatiques dans sa politique d'investissement responsable. L'initiative définit un cadre pour la fixation d'objectifs dans une trajectoire de neutralité carbone. Les engagements englobent la mesure et la réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles, des objectifs sectoriels, le développement d'investissements liés à la transition énergétique et le dialogue actionnarial sur les sujets climat (le détail est disponible dans la section *F - Stratégie d'alignement Accord de Paris*).

Un travail significatif a été effectué la première année de l'adhésion afin de définir les premiers engagements (publiés en 2022) qui ont été complétés en 2023. Les équipes participent à des groupes de travail au sein de l'Alliance qui alimentent les réflexions et les avancées de place.

---

<sup>44</sup> <https://www.unepfi.org/insurance/insurance/projects/the-tobacco-free-finance-pledge/>

<sup>45</sup> <https://www.cdp.net/en>

<sup>46</sup> <https://www.climateaction100.org/>

<sup>47</sup> <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/>

## B. Moyens internes déployés par Cardif Retraite

### B1. Description des ressources financières humaines et techniques dédiées à une approche ESG

#### B1 a. Equipes dédiées ESG

Cardif Retraite n'emploie pas de salariés. En France, le GIE BNP Paribas Cardif (Groupement d'Intérêt Économique) est l'employeur de l'ensemble des collaborateurs soit 2858 employés (employés en équivalent temps plein à fin 2023).

La gestion ESG et la durabilité concernant les investissements de BNP Paribas Cardif est menée par les équipes centrales. Les ressources humaines (employés temps plein) et financières sont celles comptabilisées pour BNP Paribas Cardif en France. Pour les besoins de ce reporting, une clé d'affectation définie sur la base des encours sous gestion a été appliquée pour établir les ressources équivalentes de chaque entité juridique.

Pour Cardif Retraite en 2023, **1,4 poste en équivalent temps plein (ETP)** sont dédiés aux enjeux ESG dans la stratégie d'investissement. Des collaborateurs d'autres fonctions interviennent également sur les sujets de finance durable.

Equivalent ETP par direction	2023	2022
Direction des Gestions d'Actifs	0,6	0,6
IMPACT, RISK, Marketing	0,5	0,6
<b>Total ETP ESG investissement</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>
Juridique, Conformité, Affaires Institutionnelles, Finance	0,4	0,3
<b>Total ETP Finance durable</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>

L'activité Investisseur de BNP Paribas Cardif est gérée au sein de la Direction des Gestions d'Actifs en concertation avec les autres fonctions de l'entreprise, principalement les fonctions Impact, gestion des risques, juridique et conformité.

#### Organisation des équipes ESG au sein de la direction des gestions d'actifs

Les équipes de la direction des gestions d'actifs sont impliqués dans la prise en compte des enjeux extra-financiers tout au long des processus d'investissement.

Les gérants suivent l'évolution des indicateurs ESG dans les outils de tenue de positions et grâce à des reportings dédiés.

L'équipe **ISR** est en charge de l'intégration des critères extra-financiers dans les processus d'investissement (données, indicateurs, listes d'exclusion etc.) en collaboration avec les équipes de gestion. Elle intègre dans la gestion d'actifs les évolutions réglementaires en matière de finance durable et suit les engagements d'investissement responsable de BNP Paribas Cardif. D'autres collaborateurs de la direction interviennent sur la gestion ESG des actifs immobiliers et sur le suivi des unités de compte.

Les **équipes de contrôle de la gestion d'actifs** vérifient l'application et le respect des politiques sectorielles et des exclusions sur les investissements.

Un **coordinateur** des investissements responsables suit les évolutions de l'environnement extra-financier et de la réglementation Finance Durable. Il veille à leur prise en compte au sein de la direction des gestions d'actifs.

#### Organisation des équipes au sein de la direction Impact et Innovation

Rattachée à la direction générale de BNP Paribas Cardif, la direction Impact et Innovation assure la coordination et le suivi de la politique RSE, en lien avec les orientations définies au niveau du Groupe

BNP Paribas. Elle impulse et conduit des initiatives stratégiques transverses, coordonne et contribue aux reportings internes ou réglementaires en matière de durabilité.

L'équipe IMPACT s'appuie sur un réseau d'ambassadeurs au sein de chaque fonction ainsi que dans les régions et les pays où l'assureur est présent :

- 15 ambassadeurs IMPACT dans les fonctions ;
- 5 ambassadeurs IMPACT dans les régions ;
- 44 correspondants RSE locaux (dans les pays d'implantation).

#### **Organisation des équipes ESG au sein de la direction des risques**

La direction des risques (RISK) a adapté son organisation et a nommé un RISK CSR Officer en charge de la mise en œuvre de la feuille de route de la Direction. Celle-ci s'articule autour de 5 axes principaux : l'adaptation du cadre de gestion des risques, la cartographie et l'évaluation des risques, l'organisation du reporting réglementaire et enfin l'implémentation des exigences réglementaires dans l'ORSA. Par son expertise et son positionnement transverse, le RISK CSR Officer contribue à assurer la bonne intégration des enjeux de durabilité dans le cadre de gestion des risques de l'entreprise.

#### **Appui des équipes transverses au sein du Groupe BNP Paribas**

Enfin, les équipes de BNP Paribas Cardif s'appuient également sur les ressources et expertise au niveau du Groupe BNP Paribas (cf. section *B2- Renforcement des moyens internes*). Ainsi les équipes mentionnées ci-dessus ont des échanges réguliers avec les équipes du pôle IPS (*Investment and Protection Services*), des directions RSE et Engagement en charge des sujets de durabilité<sup>48</sup>. A cela vient s'ajouter les points de coordination inter-entités au sein de chaque direction. Ces ressources transverses ne sont pas quantifiées.

### **B1 b. Budgets ESG**

Au cours de l'année 2023, Cardif Retraite a alloué l'équivalent<sup>49</sup> de 177 000 euros pour des dépenses liées à la prise en compte des enjeux ESG dans ses activités d'investissement. L'augmentation du budget ESG en 2023 provient principalement de coûts pour la mise à disposition aux clients d'informations liées à la réglementation SFDR cf. Section *A2- Informations ESG des souscripteurs, affiliés et cotisants* (achat de données supplémentaires, frais de consulting et développements IT). Les autres postes du budget concernent l'achat de données ESG, les adhésions à des organismes ou des alliances internationales liées à l'ESG. Pour 2023, le budget n'inclut pas les coûts des effectifs internes.

## **B2. Actions menées pour le renforcement des capacités internes**

BNP Paribas Cardif utilise différents leviers pour le déploiement de sa stratégie ESG. Pour cela, l'assureur a mis en place depuis 2021 un dispositif et des actions afin de soutenir le déploiement de sa stratégie ESG.

La **direction de l'Impact et de l'Innovation**, définit et met en œuvre la stratégie RSE de BNP Paribas Cardif, dans le cadre du plan Growth Technology Sustainability du Groupe BNP Paribas. Cette direction interagit avec les différentes parties prenantes internes, fonctions de BNP Paribas Cardif, du Groupe BNP Paribas ou de parties prenantes externes. Elle s'appuie sur un réseau d'ambassadeurs au sein de chaque fonction, ainsi que dans les régions et les pays où l'assureur est présent. Elle impulse et conduit des initiatives stratégiques transverses, coordonne et contribue aux reportings internes ou réglementaires en matière de durabilité.

<sup>48</sup> <https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2023-pdf-p644>

<sup>49</sup> Utilise une clé d'affectation par rapport aux dépenses effectivement prises en charge au niveau de BNP Paribas Cardif

La **direction des risques** (RISK) a renforcé l'expertise de l'ensemble des collaborateurs de la direction de la gestion des risques afin qu'ils puissent intégrer les facteurs de risque ESG dans leur périmètre de responsabilité.

Les collaborateurs de la **Direction des Gestions d'Actifs en France et à l'international** ainsi que les ambassadeurs IMPACT dans les pays ont suivi une formation sur les politiques sectorielles. Cette formation composée de 7 modules leur permet de connaître les politiques et la position du Groupe BNP Paribas, d'appréhender les enjeux RSE associés et l'implication des différents métiers et fonctions. Chaque nouvel arrivant dans l'une de ces fonctions est tenu de suivre ce parcours dédié.

### **Formations ESG dédiées pour les commerciaux et réseaux de distribution**

Un espace numérique collaboratif interne dédié à la thématique RSE et ESG permet de partager des informations et ressources clés avec les collaborateurs.

En 2023, les équipes commerciales ont été formées sur l'approche ESG mise en œuvre au sein du fonds en euros et plusieurs d'entre elles ont participé à des fresques du climat.

### **Formations RSE et ESG pour l'ensemble des collaborateurs**

BNP Paribas Cardif, avec l'appui du Groupe BNP Paribas, a mis en place une offre de formation de sensibilisation aux grands enjeux ESG pour l'ensemble de ses collaborateurs.

Pour l'année 2023, la **formation des collaborateurs aux enjeux du développement durable** s'est articulée autour de :

- « Positiv'impact » : En 2023, BNP Paribas Cardif a développé un programme de formation dédié à la finance durable et aux enjeux ESG et destiné à l'ensemble des collaborateurs à travers le monde. Ce programme, décliné en courts modules accessibles en ligne, incluant un module spécifique pour l'assurance, vise à développer l'aptitude des collaborateurs à accompagner les clients vers une économie bas-carbone et une plus grande justice sociale et à développer une culture commune ;
- En 2023, environ 30% des collaborateurs de BNP Paribas Cardif (dans le monde) ont suivi ce programme qui représente en moyenne 1,7 heure de formation par personne.
- « Bivwak! Upskill » : un programme de développement des compétences des collaborateurs du Groupe BNP Paribas dans le domaine de la durabilité. Ce programme est décliné en modules suivant différentes thématiques dont la finance durable ;
- Formations externes expertes et certifiantes, comme celles proposées par le Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL<sup>(36)</sup>). Ces formations ont ainsi été suivies par des collaborateurs de différentes fonctions.
- Fresques<sup>50</sup>, animations sous forme d'ateliers collaboratifs, permettant d'acquérir une vision systémique des enjeux du changement climatique et de la biodiversité. Au sein de BNP Paribas Cardif, ce sont environ 25% des effectifs France qui ont participé à au moins une fresque.

La « **Sustainability Academy** », lancée fin 2022, concrétise l'ambition du Groupe BNP Paribas de doter tous ses collaborateurs des connaissances et compétences nécessaires à la réalisation de ses objectifs en matière de développement et de finance durables. Quel que soit son métier, sa fonction ou sa nature d'activité, chaque

<sup>50</sup> [Fresques du Climat](#), de la [Biodiversité](#), de [l'Économie Circulaire](#), de [la Mobilité](#) et [Atelier 2tonnes](#)

collaborateur peut s'approprier ces enjeux et comprendre le rôle et les engagements du Groupe sur les 5 thèmes<sup>51</sup> du pilier Sustainability du plan GTS 2025 grâce à un espace « Socle Commun ».

Un espace « Contenus Spécifiques » donne accès aux savoirs et techniques nécessaires à chaque périmètre d'activité du Groupe pour accompagner ses clients dans la transition.

- Dans son parcours Positiv'Impact, BNP Paribas Cardif propose des contenus de la Sustainability Academy et son module assurance développé spécialement.

Enfin, BNP Paribas Cardif contribue également au réseau **NEST** (« Network of Experts in Sustainability Transitions »), un **réseau d'experts internes** au sein du Groupe BNP Paribas sur la transition écologique et sociale. Ce réseau est maintenant composé de plus de 700 experts de la transition énergétique, l'économie circulaire, la biodiversité, l'inclusion sociale et la finance durable dans toutes les entités de BNP Paribas. L'objectif de ce réseau international est de renforcer et de partager l'expertise, par le développement des connaissances, l'accompagnement des différentes entités du Groupe et la promotion des écosystèmes internes, afin d'accélérer la transition de ses équipes et de ses clients. En 2023, le NEST a notamment organisé 25 webinaires internes suivis par plus de 3 000 participants.

- 36 collaborateurs BNP Paribas Cardif font partie des experts du réseau NEST.

De plus, en novembre 2023, la Direction de l'Engagement d'entreprise et la Direction RISK ont organisé les « 48 heures de la biodiversité ». Ces deux jours de conférences et d'échanges internes ont mis en avant les grandes initiatives du Groupe, les défis communs, les paroles d'experts externes ainsi que les offres de formation, et ont permis aux participants de comprendre comment les métiers et les fonctions de BNP Paribas intègrent la biodiversité dans leurs activités quotidiennes.

Enfin, les sujets RSE et liées à l'impact sont abordés par le biais de la communication interne (71 actualités publiées sur le sujet en 2023) et d'évènement de proximité organisés pour les collaborateurs (30 évènements dédiés à la thématique Impact comme par exemple la participation à des ateliers solidaires, des ateliers autour d'un potager d'entreprise, collecte de déchets électriques et électroniques, dons de vêtements, réparation de vélo ou journées dédiées aux fresques du climat ou de la biodiversité).

---

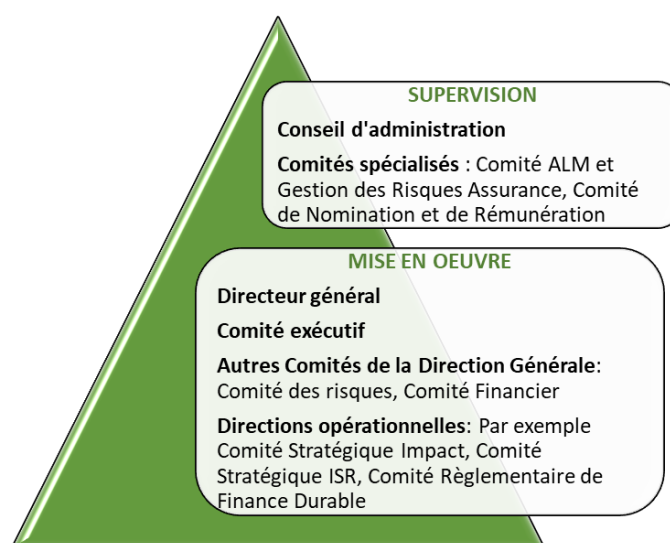
<sup>51</sup> Économie circulaire, Transition vers la neutralité carbone, Conservation de la biodiversité, Inclusion sociale et le Développement de l'épargne, de la finance et de l'investissement durables

## C. Démarche ESG au niveau de la gouvernance de Cardif Retraite

Au sein du groupe BNP Paribas Cardif, une organisation est mise en place afin de favoriser la bonne intégration des enjeux ESG dans la stratégie de gestion de l'ensemble des entités du groupe d'assurance et de réassurance. Les Directions Impact et Innovation, Gestion d'actifs, RISK, Conformité, Finance, Actuariat financier et Capital jouent un rôle clé dans sa mise en œuvre opérationnelle.

### C1. Connaissances et compétences des instances de gouvernance en matière de décision ESG

#### C1 a. Organisation et gouvernance de Cardif Retraite



#### Supervision

Le **Conseil d'administration** exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Il détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux des activités de l'entreprise<sup>52</sup>. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées, en conformité avec les meilleurs standards de gouvernance.

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la Direction générale et le Conseil d'administration. Elle prend en compte les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas. La mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable est suivie régulièrement en Conseil d'administration.

**Le Conseil d'administration de Cardif Retraite s'appuie dans l'exercice de ses fonctions sur les comités du groupe BNP Paribas Cardif.**

Parmi les comités chargés d'assister le Conseil d'administration, deux sont plus particulièrement impliqués sur les questions ESG :

<sup>52</sup> Règlement intérieur du conseil d'administration, article 1

Le **Comité ALM et Gestion des Risques Assurance** (CAGRA) s'assure de l'efficacité du système de gestion des risques y compris ceux de nature sociale et environnementale. Il examine régulièrement la stratégie d'allocation d'actifs et sa mise en œuvre.

Le **Comité de Nomination et de Rémunération** (CNR) est chargé de suivre les questions relatives aux nominations des administrateurs, des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés. Il s'assure de l'honorabilité et des compétences des candidats pressentis et prend connaissance des déclarations annuelles des administrateurs en matière de conflits d'intérêts. Il veille au respect des critères de parité et au maintien de la compétence collective du Conseil d'administration en considération de la stratégie de Cardif Retraite et du groupe BNP Paribas Cardif.

En matière de rémunération, le CNR donne un avis sur la politique de rémunération qui intègre des critères de durabilité et suit de manière régulière l'avancement du plan d'action « All equal » qui vise à réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et à augmenter la part des femmes dans le top management.

#### Mise en œuvre

Des comités, placés sous l'autorité de la Direction générale, sont associés à la démarche ESG parmi lesquels le **Comité des risques** – en charge notamment de l'identification, de la surveillance et du suivi des risques de durabilité – et le **Comité Financier**.

Les autres instances dirigeantes décrites ci-après interviennent au niveau du Groupe BNP Paribas Cardif et sont communes pour les entités juridiques Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite.

Le **comité exécutif** a communiqué en 2022 sur son plan stratégique 2025 qui intègre la durabilité au cœur de sa stratégie<sup>53</sup>. BNP Paribas Cardif y affirme son ambition d'avoir un impact positif sur l'environnement, la société, les collaborateurs. Ces orientations articulées autour des trois axes *Growth, Technology, Sustainability* (GTS) sont en ligne avec celles du Groupe BNP Paribas. Porté par un comité exécutif diversifié, BNP Paribas Cardif poursuit l'accélération de sa transformation, au service de sa principale mission : rendre l'assurance toujours plus accessible.

La **Direction des Gestions d'Actifs (DGA)** anime trois comités au cours desquels les thématiques ESG sont abordées :

- Le **Comité des gestions d'actifs** implique mensuellement plusieurs responsables de directions et membres du comité exécutif. Il aborde régulièrement les enjeux ESG et ceux liés à l'investissement responsable ;
- Le **Comité de validation des listes ISR** qui a pour mission de valider les listes d'exclusion ISR de BNP Paribas Cardif ainsi que de valider les actions prises ou à prendre dans le cadre de la survenance de controverses ESG significatives ;
- Le **Comité stratégique ISR** implique trimestriellement les responsables des directions RISK, IMPACT et DGA. Différentes thématiques sont passées en revue, aussi bien en matière d'investissement responsable, de réglementations finance durable, que d'orientations prises en matière d'ESG par le Groupe BNP Paribas.

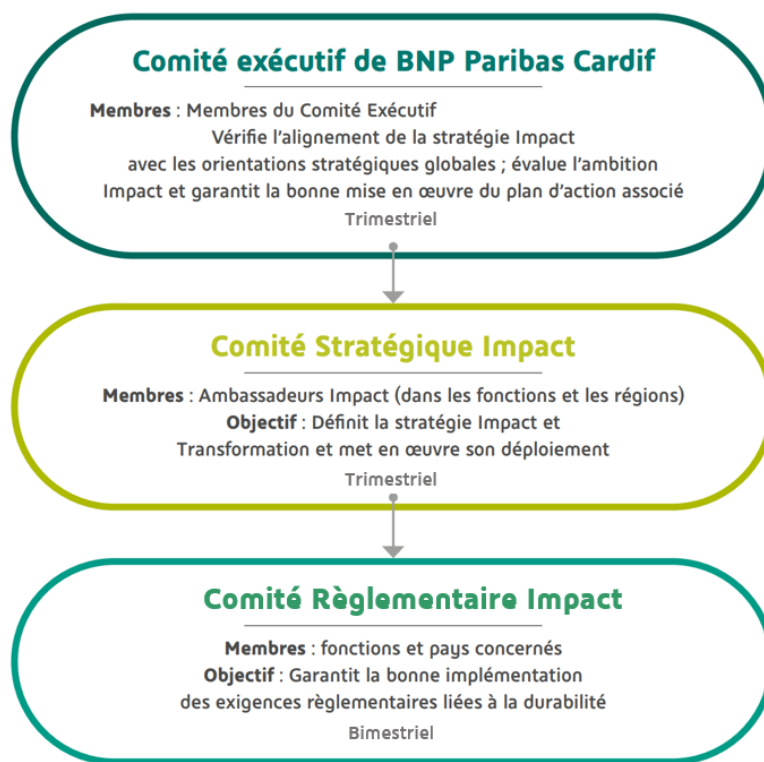
La **direction de l'Impact et de l'Innovation** place l'impact au cœur des activités et du fonctionnement de BNP Paribas Cardif. La direction définit la stratégie d'impact, en lien avec les orientations RSE et d'engagement du Groupe BNP Paribas.

Cette stratégie vise à rendre les produits et services d'assurance plus accessibles et poursuit une politique d'investissement responsable, axée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. La responsable de cette direction siège au comité exécutif de BNP Paribas Cardif.

<sup>53</sup> <https://www.bnpparibascardif.com/fr/article/-/article/bnp-paribas-cardif-un-plan-strategique-2025-ambitieux-porte-par-un-comite-executif-renouvele>



La direction de l'Impact et de l'Innovation a également mis en place une gouvernance dédiée aux enjeux ESG avec deux comités (illustrés ci-dessous). Les plans d'actions sont définis avec les fonctions internes qui sont responsables de leur implémentation, puis déclinés dans les régions où l'assureur est présent.



#### Au niveau du Groupe BNP Paribas

L'ensemble du Groupe est concerné par le suivi des enjeux ESG.

Un Comité stratégique de la finance durable, bimestriel et présidé par l'Administrateur Directeur Général de BNP Paribas, valide la stratégie globale en matière de finance durable et décide des engagements pris par le Groupe. Ce Comité s'est réuni cinq fois en 2023.

Le pilotage de la politique RSE est assuré par la Direction RSE, rattachée à la Direction de l'Engagement d'entreprise, représentée au Comité Exécutif du Groupe, lequel statue régulièrement sur des thématiques RSE.

Le Conseil d'administration de BNP Paribas détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux des activités de BNP Paribas. Les thématiques en lien avec la RSE ont été spécifiquement abordées 48 fois lors de Conseils et Comités en 2023, en particulier en Conseil d'administration, lors de sessions du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) ou du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

#### C1 b. Compétences et connaissances ESG des instances dirigeantes

La réglementation applicable à l'entité requiert que les membres du Conseil d'administration et les Dirigeants effectifs disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs de Cardif Retraite ont une diversité de compétences et d'expériences acquises tout au long de leur parcours professionnel et personnel. Dans une volonté de renforcer les connaissances et

compétences ESG des administrateurs du groupe BNP Paribas Cardif, une formation a été dispensée fin 2022 sur les sujets RSE et Impact, ainsi que sur les dernières évolutions de la réglementation en matière de durabilité et sur le risque de greenwashing.

Une auto-évaluation de la compétence des membres du Conseil d'administration réalisée fin 2023 a permis de confirmer un niveau de connaissances satisfaisant des administrateurs sur le domaine « Développement durable et RSE ».

### Travaux réalisés en 2023 par le Conseil d'administration de Cardif Retraite

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, la **Direction de la Gestion d'actifs** présente les contributions environnementales et sociales issues de la gestion des actifs et les évolutions dans la stratégie d'investissement en matière ESG.

Le Conseil d'administration de Cardif Retraite :

- A pris connaissance du Rapport de l'article 29 de la Loi Energie Climat établi pour l'année 2022 qui présente les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les moyens mis en œuvre afin de contribuer à la transition énergétique et écologique ;
- A validé la mise à jour de la politique d'investissement qui prend en compte les impacts potentiels à long-terme de la stratégie et des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, ainsi que les risques de durabilité dans la gestion des risques.

## C2. Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération

La politique de rémunération de Cardif Retraite intègre des dispositions relatives à l'article 5 du Règlement SFDR. Les politiques et pratiques de rémunération de Cardif Retraite n'encouragent pas, au travers de rémunération variable, les acteurs des marchés financiers à la prise de risque excessive en matière de durabilité des investissements et des produits financiers régis par le Règlement SFDR. La politique de rémunération de Cardif Retraite intègre également les éléments suivants :

- Un critère RSE est intégré dans la détermination de la **rémunération variable collective** permettant d'allier gestion performante et impact positif sur la société et l'environnement ;
- La politique de rémunération précise que le respect du code de conduite<sup>54</sup> pris en compte dans la rémunération variable individuelle intègre des critères RSE.

Par ailleurs, les collaborateurs clés<sup>55</sup> de BNP Paribas Cardif bénéficient d'un plan de fidélisation à trois ans dans lequel les dix indicateurs du tableau de bord RSE du Groupe BNP Paribas<sup>56</sup> sont intégrés et pèsent pour 20% dans les conditions de versement. Trois de ces critères sont directement liés aux enjeux énergie-climat<sup>57</sup>.

<sup>54</sup> [https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/220131\\_bnpp\\_compliance\\_codeofconduct\\_2022\\_fr.pdf](https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/220131_bnpp_compliance_codeofconduct_2022_fr.pdf)

<sup>55</sup> Collaborateurs clés : senior managers, collaborateurs à fort potentiel ou ressources clés locales

<sup>56</sup> Les dix indicateurs sont présentés en p717 du document d'enregistrement universel (DUE) <https://invest.bnpparibas/en/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2023-pdf>

<sup>57</sup> Montant des financements consacrés à la transition vers une économie bas-carbone, montant des financements contribuant à la protection de la biodiversité terrestre et marine et bilan d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et aux déplacements professionnels en teqCO2/ ETP

### C3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne

Le **règlement intérieur** du Conseil d'administration indique que le Conseil prend en considération les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'activité de l'entreprise.

Les administrateurs s'engagent à respecter et à appliquer les dispositions de la **Charte de l'administrateur** qui précise notamment leurs obligations en matière de loyauté, d'honnêteté et d'intégrité, de conformité, de prévention des conflits d'intérêts et de transparence.

Plus globalement, le groupe BNP Paribas s'engage au travers de son **Code de conduite** à respecter un certain nombre de principes et normes qui sous-tendent la façon dont il exerce ses activités (notamment Principes du Pacte mondial et Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales). Ainsi le groupe BNP Paribas respecte les normes les plus rigoureuses de conduite et d'éthique, en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et de protection de l'environnement.

## D. Informations sur la stratégie d'engagement

Conformément aux dispositions de la loi PACTE<sup>58</sup> et de la directive européenne sur le droit des actionnaires<sup>59</sup>, Cardif Retraite publie [sur son site internet](#) les détails de sa politique d'engagement actionnarial, ainsi qu'un compte-rendu annuel de la mise en œuvre de cette politique.

### D1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La stratégie d'engagement concerne les actions d'entreprises détenues en direct par Cardif Retraite, qui représentent 3% de son fonds en euros à fin 2023.

Comme indiqué dans la section *A1.1 b- Approche ESG des investissements via des fonds*, Cardif Retraite a confié un mandat de délégation<sup>60</sup> à la société de gestion OFI Invest Asset Management.

La société de gestion OFI Invest Asset Management dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit et exerce les droits de votes attachés aux actions qu'elle détient. L'activité de vote constitue un aspect indissociable de sa politique d'engagement actionnarial<sup>61</sup> et s'applique au mandat confié par Cardif Retraite.

### D2. Présentation de la politique de vote

En qualité d'investisseur institutionnel pour BNP Paribas Cardif, Cardif Retraite poursuit une stratégie d'investissement à long terme. Afin d'atteindre les performances souhaitées, la stratégie d'investissement prend en compte les critères financiers et extra-financiers qui sont étroitement liés.

Des exigences en termes d'exclusion de pays et d'activités ainsi que des standards minimaux en matière de gestion des risques ESG sont intégrés dans la stratégie d'investissement responsable de Cardif Retraite. Leur application permet de protéger la valeur des investissements réalisés et de promouvoir de meilleures pratiques ESG :

- En amont de l'investissement, ces exigences restreignent l'univers d'investissement de Cardif Retraite ;

<sup>58</sup> Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises

<sup>59</sup> Shareholder Rights Directive

<sup>60</sup> Les actifs dont la gestion est déléguée via des mandats représentent moins de 3% des actifs du fonds en euros de Cardif Retraite

<sup>61</sup> [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement\\_actionnarial-et-de-vote.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf)

- Tout au long de la durée de détention des actifs, Cardif Retraite vote aux assemblées générales et entame un dialogue avec des émetteurs sélectionnés sur des sujets spécifiques.

Ces différents pans s'inscrivent dans la stratégie d'investissement responsable de Cardif Retraite qui se structure autour de 4 principes :

- Contribuer au développement de l'économie réelle : le secteur financier est un acteur clé de la transformation de l'économie vers un modèle plus durable. Les assureurs jouent notamment un rôle important dans le financement de l'économie et participent aux plans d'investissement destinés à accompagner les entreprises et les particuliers dans la transition économique et énergétique. À ce titre, Cardif Retraite oriente une partie de ses investissements<sup>62</sup> vers des activités qui contribuent à la transition énergétique et environnementale et à la protection des écosystèmes, et également en faveur de thématiques sociales et sociétales.
- Être un acteur économique avec un horizon d'investissement de long terme, limitant l'impact des fluctuations de court terme des marchés financiers, les investissements de Cardif Retraite étant adossés à des engagements de long terme.
- Être un investisseur responsable : grâce à l'intégration des critères ESG dès la sélection des supports et pendant toute la durée de l'investissement.
- Être un investisseur « actif » : Cardif Retraite vote aux assemblées générales des sociétés cotées dont elle est actionnaire et s'engage sur des sujets spécifiques avec certains émetteurs.

La bonne gouvernance d'entreprise (la qualité de ses dirigeants, l'indépendance des instances de contrôle, la protection de ses actionnaires, l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes) est un critère clé pour les investissements de Cardif Retraite. La mise en œuvre de cette dynamique passe notamment par l'exercice des droits de vote aux assemblées générales. Les principaux types de résolutions soumises à un vote peuvent être regroupés au sein de cinq thèmes, dont la plupart ont un lien avéré avec l'ESG :

1. Approbation des comptes et de la gestion d'entreprise
2. Nomination des administrateurs
3. Politiques de rémunération
4. Opérations financières et droits des actionnaires
5. Autres résolutions (ex. conventions réglementées, propositions des actionnaires).

Plus de détails sur ces thématiques de vote sont disponibles dans « la politique d'engagement actionnarial », *partie 4 L'exercice du droit de vote*<sup>63</sup>.

### D3. Bilan de la stratégie d'engagement 2023

BNP Paribas Cardif a rejoint, en 2021, les signataires de Climate Action 100+ qui se mobilisent collectivement afin de solliciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique. Cette initiative s'inscrit dans la stratégie du Groupe BNP Paribas en faveur du climat et dans la démarche responsable de Cardif Retraite.

L'objectif de cette initiative est triple : inciter les entreprises à mettre en place une gouvernance sur les risques liés au changement climatique ; les encourager à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre cohérents avec l'Accord de Paris ; et enfin promouvoir la transparence des informations financières relatives au climat.

<sup>62</sup> Il s'agit des investissements identifiés comme étant à impact positif. Cf. Section A1- Intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement

<sup>63</sup> La politique d'engagement actionnarial est disponible sur <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

Cardif Retraite au travers de BNP Paribas Cardif est co-leader dans l'engagement climatique auprès de 3 grandes entreprises européennes (Stellantis, Saint-Gobain et Iberdrola). En 2023, le dialogue avec ces entreprises s'est poursuivi sur les zones d'amélioration attendues. Le détail des résultats obtenus est disponible dans le « compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial », *partie 3 Le dialogue avec les entreprises*.

#### D4. Bilan de la politique de vote 2023

En 2023, Cardif Retraite a voté à l'intégralité des 1 789 résolutions mises au vote, soit aux 90 « bulletins » relatifs aux 42 assemblées générales 2023 des entreprises cotées détenues dans le périmètre d'application.

Dans 37 des 42 assemblées générales auxquelles Cardif Retraite a participé, l'assureur a voté contre le management ou s'est abstenu de le soutenir pour au moins une résolution (soit 88 % des assemblées générales).

Sur les 1 789 résolutions enregistrées, 307 votes n'ont pas été en faveur du management, (soit 17 % des résolutions enregistrées).

Ces 307 votes concernent principalement les sujets de politique de rémunération, de structure de capital & droits des actionnaires, de composition des conseils d'administration, et de quitus au management pour la gestion de l'année écoulée. 9 % des résolutions sont en rapport avec des thématiques environnementales ou sociales.

Plus de détails sur les votes sont disponibles dans le rapport de vote annuel<sup>64</sup> « compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial », *partie 2.3 Orientation et explication des votes exprimés*.

Les **résolutions climatiques de type « Say on Climate »** ont toujours de l'importance dans les assemblées générales des entreprises. Elles ont pour objectif de donner aux actionnaires la possibilité de voter sur les politiques climat. Pour voter ces résolutions, Cardif Retraite prend en considération les éléments suivants :

- Publication des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, scope 2 et scope 3 le cas échéant)
- Fixation d'un objectif d'émissions « nettes zéro » au plus tard en 2050, ainsi que la mise en place d'objectifs intermédiaires pour y parvenir
- Reporting sur les objectifs, les mesures et la gestion des risques en matière de Climat, en ligne avec les standards de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)

En 2023, 2 entreprises ont soumis au vote leur stratégie climatique. Cardif Retraite<sup>65</sup> s'est exprimé pour la validation des plans proposés.

Plus de détails sur les votes sont disponibles dans le rapport de vote annuel « Compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial ».

#### D5. Décisions prises et désengagement sectoriel

En 2023, Cardif Retraite n'a pas procédé à un désengagement sectoriel pour des motifs ESG. L'assureur applique les exclusions issues des politiques sectorielles et poursuit le respect du calendrier de sortie du charbon thermique et de la trajectoire de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles telles que définie via l'alliance NZAOA (cf. Section F- *Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris*).

<sup>64</sup> <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

<sup>65</sup> Les présents indicateurs de vote s'appliquent à l'entité juridique « Cardif Retraite » filiale de BNP Paribas Cardif, au titre de ses fonds généraux (ci-après BNP Paribas Cardif)

## E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

### E1. Part des encours des activités concernant le règlement taxonomie

Le règlement européen sur la taxonomie (2020/852 du 18 juin 2020) a défini des critères harmonisés pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit durable au sens de la taxonomie, elle doit contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs suivants, sans porter un préjudice significatif aux cinq autres, tout en respectant des garanties minimales en matière de droits humains et de droit du travail. Les six objectifs environnementaux sont :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes,
- La transition vers une économie circulaire,
- La prévention et le contrôle de la pollution,
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

BNP Paribas Cardif a analysé **la part des investissements identifiés comme éligibles et alignés aux objectifs environnementaux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique** en conformité avec les critères techniques du règlement européen Taxonomie. Cette part est calculée en pondérant les investissements par le pourcentage des activités économiques éligibles/ alignées avec la taxonomie, sur la base du chiffre d'affaires d'une part, et des dépenses d'investissement d'autre part.

Au 31 décembre 2023, l'analyse porte sur les fonds en euros de Cardif Retraite et ne couvre pas les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Elle repose sur les principes suivants :

- Les actifs couverts correspondent aux placements des activités d'assurance (actions, obligations d'entreprises, placements immobiliers, produits dérivés, OPCVM, trésorerie et équivalents de trésorerie) ;
- Les informations relatives à la taxonomie sont celles publiées par les entreprises, sans recours à des estimations. Il a été considéré que les entreprises européennes non cotées et les entreprises non européennes ne sont pas tenues de publier des informations relatives à la taxonomie car étant non soumises aux articles 19bis et 29bis de la Directive 2013/34 ;
- Les obligations vertes ou durables ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations ;
- Sont considérés comme éligibles/ alignés (ou non) : les actions et obligations d'entreprises qui sont tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires/ de dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles/ alignées (ou non) à la taxonomie. Ces pourcentages sont communiqués par le fournisseur externe de données Bloomberg ;
- Pour le cas où les données extra-financières publiées par les entreprises sont manquantes en 2023, les données publiées en 2022 ont été retenues si disponibles ;
- Dans le cas des entreprises d'assurance et réassurance, le minimum entre l'indicateur taxonomie des investissements et l'indicateur taxonomie des activités de souscription a été retenu dès lors que les deux données sont disponibles ;
- Les placements immobiliers sont considérés éligibles à la taxonomie. Etant donné la complexité du calcul du niveau d'alignement et le faible niveau d'alignement, les placements immobiliers ont été considérés comme non-alignés ;
- Les expositions non analysées sont essentiellement les parts de fonds détenus, une analyse des actifs détenus indirectement, dite par transparence, n'étant pas disponible.

## Part des encours concernant les activités éligibles/ alignées aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie »

Base de calcul : Total des encours du fonds en euros, hors unités de compte, en valeur de marché coupons courus inclus, au 31 décembre 2023, soit 10,3 milliards d'euros.

	REVENUS		CAPEX	
	En mds d'€	En %	En mds d'€	En %
Au 31/12/2023				
Expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	1,5	19,9 %	1,6	21,2 %
dont part des expositions sur des activités éligibles alignées	0,3	4,0 %	0,4	5,3 %
dont part des expositions sur des activités éligibles non alignées	1,2	15,9 %	1,2	16,0 %
Expositions sur des activités économiques non éligibles (revenus)	2,1	28,7 %	2,0	27,3 %
<i>Sous total investissements analysés</i>	3,6		3,6	
Produits dérivés	0,0	0,003 %		
Expositions sur des entreprises non tenues de publier des informations non financières	1,0	12,9 %		
Expositions non analysées (OPCVM et autres)	2,9	38,5 %		
<i>Total hors souverains</i>	7,5	100 %		
Expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	2,8	-		
<i>Total</i>	10,3			

- Au 31 décembre 2023, sur le fonds en euros de Cardif Retraite, la part des actifs correspondant à des expositions à des activités économiques éligibles/alignées est respectivement de 19,9% et 4,0% des actifs couverts, sur la base de leur chiffre d'affaires, et de 21,2% et 5,3% des actifs couverts, sur la base de leurs investissements (CAPEX).

## E2. Part des encours et restrictions des investissements dans le secteur des combustibles fossiles

### Part des encours dans le secteur des combustibles fossiles (règlement délégué 2022/1288) PAI

L'article 4 du Règlement SFDR (règlement délégué 2022/1288) concernant le calcul des indicateurs des principales incidences négatives, repris par le décret article 29 LEC requiert de publier la part des encours dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (les sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole). Cela concerne les entreprises qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce de combustibles fossiles.

Cette réglementation prévoit que l'exposition prenne en compte 100% de la valeur de marché des entreprises présentes en portefeuille réalisant une partie de leur chiffre d'affaires sur la chaîne de valeur (charbon et/ou pétrole et gaz) sans pondération par la part de son activité liée aux énergies fossiles. Ce calcul, réalisé par S&P Trucost Market Intelligence (Copyright © 2024, S&P Global Market Intelligence), est également repris dans la *partie II- Déclaration des principales incidences négatives*.

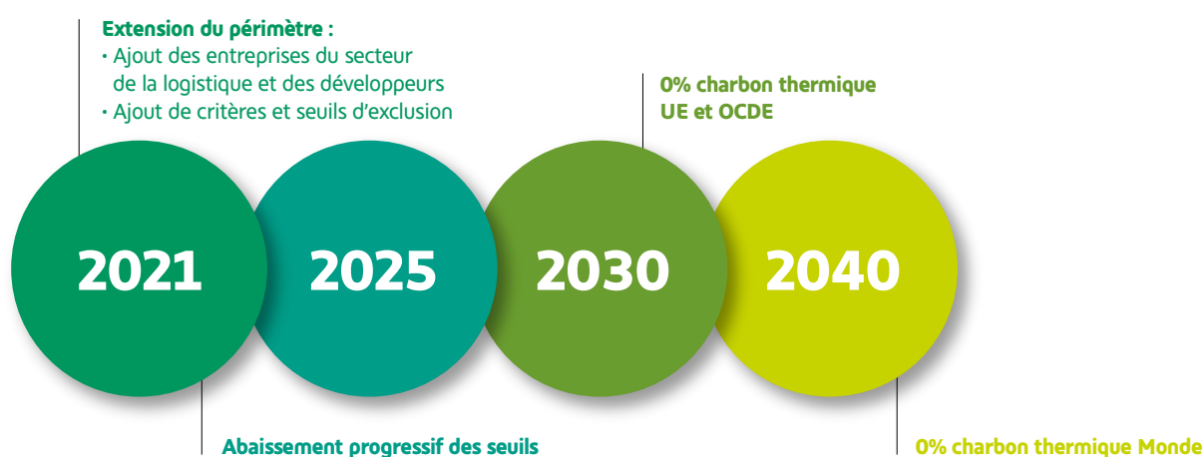
- L'exposition de Cardif Retraite au secteur des combustibles fossiles est de 10,9 % (portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct avec un taux de couverture de 87,6 %).

## E2 a. Secteur du charbon thermique

BNP Paribas Cardif applique les exclusions sectorielles définies par le groupe BNP Paribas. Pour le charbon thermique, les activités de financement et d'investissement sont encadrées par deux politiques : « Production d'électricité à partir de charbon<sup>66</sup> » et « Industrie minière<sup>67</sup> ».

A partir de 2018, BNP Paribas Cardif a mis en place une politique de réduction de l'exposition au charbon thermique dans ses portefeuilles d'investissement. Puis, en 2020, l'assureur a publié un calendrier de sortie du charbon thermique qui lui est propre. Les critères d'exclusion ont été revus et renforcés en 2021 avec l'exclusion des développeurs et des entreprises de logistique, l'ajout de nouveaux critères et seuils (absolus et relatifs), et l'évolution de la zone géographique. Le calendrier n'a pas évolué depuis sa publication dans le rapport *Stratégie d'Investissement Responsable 2020*<sup>68</sup> de BNP Paribas Cardif.

Ainsi, BNP Paribas Cardif prévoit une sortie définitive du secteur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et en 2040 pour le reste du monde.



<sup>66</sup> [https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas\\_rse\\_politique\\_sectorielle\\_production\\_electricite\\_charbon.pdf](https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_politique_sectorielle_production_electricite_charbon.pdf)

<sup>67</sup> [https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas\\_rse\\_politique\\_sectorielle\\_industrie\\_miniere.pdf](https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_politique_sectorielle_industrie_miniere.pdf)

<sup>68</sup> [https://www.bnpparibascardif.com/documents/348001/348117/Rapport\\_LTE\\_2020\\_Pajapage\\_Fr.pdf/57e56a2d-ae84-d6ff-97c5-5cb9c0cc4cf8?t=1630577055448](https://www.bnpparibascardif.com/documents/348001/348117/Rapport_LTE_2020_Pajapage_Fr.pdf/57e56a2d-ae84-d6ff-97c5-5cb9c0cc4cf8?t=1630577055448)



<b>DÉVELOPPEURS</b>		<b>2021</b>	<b>2025</b>	<b>2030</b>	<b>2040</b>
Nouveaux projets (mines de charbon, infrastructures liées au charbon, centrales électriques à base de charbon thermique, capacités de transport)		0 charbon thermique			
<b>ENTREPRISES MINIÈRES</b> (exploration et extraction de charbon thermique)		<b>2021</b>	<b>2025</b>	<b>2030</b>	<b>2040</b>
Part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires	En % de CA	10%	0% (stock : 10%)	0%	0%
Extraction de charbon thermique (millions de tonnes extraites)	En M de Tonnes	10	0 (stock : 5 M)	0	0
<b>LOGISTIQUE</b> (transport et stockage de charbon thermique)		<b>2021</b>	<b>2025</b>	<b>2030</b>	<b>2040</b>
Part dans le chiffre d'affaires	En %	20%	15%	10%	0%
				0%*	
<b>PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DU CHARBON</b>		<b>2021</b>	<b>2025</b>	<b>2030</b>	<b>2040</b>
Part dans le chiffre d'affaires	En %	20%	15%	10%	0%
				0%*	
	En % du mix	20%	20%	10%	0%
				0%*	
Production d'électricité à partir de charbon (génération effective)	En Giga W	10	8	5	0
				0*	

\* UE / OCDE

### Part des encours dans le secteur du charbon thermique

Cardif Retraite calcule son exposition<sup>69</sup> sur la chaîne de valeur du charbon thermique en utilisant une **méthodologie en relatif**<sup>70</sup> :

Le calcul prend en compte 100% de la valeur de marché de l'entreprise, multipliée par le pourcentage de chiffre d'affaires lié au charbon thermique. Cette approche permet d'identifier avec précision la part réelle des investissements exposés au charbon thermique. Les obligations vertes ne sont pas intégrées dans ce calcul. En effet, les obligations vertes permettent de financer des projets environnementaux (énergies renouvelables, efficacité énergétique, moyen de transport bas carbone...) contribuant à une économie plus sobre en carbone.

Afin de déterminer l'exposition d'une entreprise dans la chaîne de valeur du charbon thermique, la liste utilisée<sup>71</sup> par BNP Paribas Cardif recense les entreprises répondant aux critères suivants :

- Les entreprises développant de nouvelles activités dans le secteur du charbon ;
- Les entreprises ayant une part de leur revenu liée au charbon (au moins 10 % de leur chiffre d'affaires) ;
- Les entreprises productrices d'électricité, dont la part d'électricité produite à partir de charbon thermique est supérieur à 10 % ;
- Les entreprises productrices d'électricité dont la capacité installée de production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 5 GW ;
- Les entreprises produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique annuellement.

<sup>69</sup> Part des actions et obligations détenues en direct de l'entité

<sup>70</sup> Le calcul des expositions est fait sur la base de la liste Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald <https://www.coalexit.org/>

<sup>71</sup> Urgewald: <https://www.coalexit.org/>

Certaines entreprises ayant des activités résiduelles liées au charbon thermique, et dont les seuils sont inférieurs à ceux mentionnés ci-dessus, ne sont donc pas prises en compte dans le calcul d'exposition.

<i>Au 31/12</i>	2022	2023
<i>En valeur de marché</i>	<b>Part très faible</b> Inférieure à 0,01 %	<b>0 million d'euros</b> Soit 0 %

\* Les pourcentages expriment la part de l'exposition par rapport au total des investissements sur les actions et obligations détenues en direct

BNP Paribas Cardif poursuit sa sortie du charbon thermique selon les échéances de son calendrier.

Le montant d'exposition quasi nul sur l'année 2023 est lié aux seuils de la liste de données : Les entreprises ayant des activités résiduelles liées au charbon thermique ne sont pas incluses. Il peut s'agir d'entreprises européennes de production d'électricité fortement engagées dans une transition et ayant publié un plan de sortie du charbon thermique avant 2030.

## E2 b. Secteur du pétrole et du gaz

BNP Paribas Cardif applique les exclusions issues de la politique sectorielle du Groupe BNP Paribas sur le pétrole et le gaz<sup>72</sup>. Celle-ci a été mise en place dès 2017, mise à jour en 2022 et 2023. Cette politique couvre en particulier le secteur du pétrole et du gaz non-conventionnels : les acteurs dont l'activité principale est l'exploration, la production, le transport par pipeline, l'opération de terminaux d'exports de GNL ou le trading de gaz et de pétrole de schiste et/ou de pétrole issu des sables bitumineux.

- Les acteurs spécialisés dans le pétrole et gaz non-conventionnels sont exclus depuis 2017.

Les critères d'encadrement des investissements de la politique publiée en 2023 s'articulent autour des points suivants :

- Abaissement du seuil d'exclusion des entreprises dont la part d'activité<sup>73</sup> liée au pétrole et gaz non-conventionnels<sup>74</sup> (sables bitumineux et du pétrole et gaz de schiste) est supérieure ou égale à 10 % (contre 30 % précédemment) ;
- La définition retenue pour définir la zone Arctique a été élargie à l'AMAP (Arctic Monitoring & Assessment Programme<sup>75</sup>), à l'exception des territoires norvégiens (les lois et réglementations environnementales et opérationnelles ainsi que les processus de surveillance adoptés par la Norvège figurent parmi les plus rigoureux au monde). BNP Paribas ne financera plus de projets en Arctique ni d'entreprises dont plus de 10 % de l'activité<sup>76</sup> est dérivée d'activités en Arctique ;

<sup>72</sup> [https://group.bnpparibas/uploads/file/bnpparibas\\_rse\\_politique\\_sectorielle\\_petrole\\_gaz.pdf](https://group.bnpparibas/uploads/file/bnpparibas_rse_politique_sectorielle_petrole_gaz.pdf)

<sup>73</sup> Le pourcentage d'activités « non-conventionnelles » est déterminé comme suit : Pour les sociétés spécialisées dans l'exploration production (« pure players » amont), le calcul est fait sur la base des réserves non-conventionnelles exprimées en pourcentage des réserves totales. Pour les sociétés diversifiées dans d'autres secteurs de l'énergie, le calcul est fait sur la base du « ratio non-conventionnel » défini comme la part du chiffre d'affaires issu des activités amont multipliée par la part des réserves non-conventionnelles. BNP Paribas ne finance que les sociétés diversifiées dont le « ratio non-conventionnel » est inférieur à 10 %

<sup>74</sup> Cf. Annexe 2 de la politique : « Les sociétés impliquées dans le pétrole et le gaz non conventionnels : sociétés du secteur de l'énergie qui détiennent directement ou exploitent des actifs d'exploration et de production de pétrole et de gaz non conventionnels, des pipelines transportant du pétrole et du gaz non-conventionnels et/ou des terminaux d'exportation de GNL alimentés par du gaz non conventionnel ; sociétés de trading impliquées dans le pétrole et le gaz non conventionnels »

<sup>75</sup> Le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (« l'AMAP ») est le plus large à ce jour. Il désigne le groupe de travail du Conseil de l'Arctique (forum intergouvernemental réunissant 8 États arctiques et 6 organisations de peuples autochtones)

<sup>76</sup> Il s'agit de l'activité de production amont « upstream »

- Pas d'investissement dans des entreprises du secteur de l'énergie détenant des réserves de pétrole et de gaz dans la région amazonienne<sup>77</sup> ou développant activement des infrastructures liées aux activités pétrolières dans cette région.

Par ailleurs, sont exclus des investissements :

- Les sociétés de trading pour lesquelles les ressources pétrolières et gazières non conventionnelles représentent une part importante de leur portefeuille d'activité ;
- Les sociétés du secteur de l'énergie qui détiennent directement ou exploitent des pipelines ou des terminaux d'exportation de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) alimentés par un volume important de pétrole et de gaz non conventionnels.

### **Part des encours dans le secteur du pétrole et gaz**

Cardif Retraite calcule son exposition aux entreprises<sup>78</sup> actives dans le secteur du pétrole et du gaz en utilisant une **méthodologie en relatif**<sup>79</sup> :

Le calcul prend en compte 100% de la valeur de marché de l'entreprise, multipliée par le pourcentage de chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles. Cette approche permet d'identifier avec précision la part réelle des investissements exposés au secteur du pétrole et du gaz. Les obligations vertes ne sont pas intégrées dans ce calcul. En effet, les obligations vertes permettent de financer des projets environnementaux (énergies renouvelables, efficacité énergétique, moyen de transport bas carbone...) contribuant à une économie plus sobre en carbone.

Afin de déterminer la part de chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles, la liste utilisée par BNP Paribas Cardif recense les entreprises répondant aux critères suivants<sup>80</sup> :

- Opérant dans la partie amont (« upstream ») de la chaîne de valeur du pétrole et du gaz, (explorateurs et producteurs de pétrole et de gaz) ;
- Opérant dans le transport (« midstream ») du pétrole et du gaz (« pipelines » et terminaux de Gaz Naturel Liquéfié) ;
- Développant de nouvelles centrales électriques de gaz (nouveau critère en 2023).

---

<sup>77</sup> La région amazonienne s'étend sur des territoires appartenant au Brésil, à l'Équateur, à la Bolivie, à la Colombie, à la Guyane, au Venezuela et au Pérou. Les Bassins Sacrés de l'Amazonie correspondent au sous-territoire réparti entre l'Équateur et le Pérou, formé par les cours du Napo, Pastaza et Marañon. Dans le cadre de cette politique, des restrictions seront appliquées à l'ensemble des régions protégées de catégorie I à IV de la classification établie par l'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature), aux sites inscrits sur la liste tenue par la Convention de RAMSAR (Convention sur les zones humides), aux sites de la région amazonienne classés au Patrimoine mondial, aux sites liés à l'Alliance Zéro Extinction ainsi qu'aux Bassins Sacrés de l'Amazonie

<sup>78</sup> Part des actions et obligations détenues en direct de l'entité

<sup>79</sup> Calcul des expositions sur la base de la liste Global Oil & Gas Exit List de l'ONG Urgewald <https://gogel.org/>

<sup>80</sup> L'ensemble des critères sont disponibles sur le site internet de Urgewald <https://gogel.org/>

## Pétrole et gaz non-conventionnels

Le pétrole et gaz, dit de type « non conventionnel » désigne des formes d'extraction et d'exploitation différentes des forages conventionnels. Ces techniques sont considérées néfastes pour l'environnement<sup>81</sup>.

### Exposition du portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct de Cardif Retraite au secteur du pétrole et du gaz

Au 31/12	2022	2023
En valeur de marché	<b>109 millions d'euros</b> Soit 2,6 %	<b>166 millions d'euros</b> Soit 3,7 %
	Dont non-conventionnel :	
	<b>27 millions d'euros</b> Soit 0,6 %	<b>28 millions d'euros</b> Soit 0,6 %

\* Les pourcentages expriment la part de l'exposition par rapport au total des investissements sur les actions et obligations détenues en direct

L'évolution de l'exposition (en valeur absolue) est principalement due à des effets de marché (valorisation). La part relative sur le pétrole et gaz non-conventionnels est faible et stable sur la période.

La légère augmentation d'exposition au secteur du pétrole et du gaz entre 2022 et 2023 est principalement liée à l'évolution de la liste de données. En 2023, cette liste a été étendue aux entreprises développant de nouvelles centrales électriques de gaz. Ainsi, des entreprises de production d'électricité telle qu'Electricité De France (EDF) ont été intégrées dans la liste et dans le calcul des expositions.

✦ BNP Paribas Cardif applique les exclusions issues des politiques sectorielles définies par le Groupe BNP Paribas. Les acteurs spécialisés du pétrole et gaz non-conventionnels sont exclus depuis 2017. La politique pétrole et gaz a été revue et son périmètre d'application a été renforcé en 2022, et en 2023. L'exposition de Cardif Retraite au secteur du pétrole et du gaz non-conventionnel représente 0,6 % de ses encours en gestion directe à fin 2023.

BNP Paribas Cardif contribue au financement de l'économie et investit dans le secteur de l'énergie. L'équilibre de gestion des portefeuilles est basé sur un univers d'investissement diversifié. L'assureur soutient la transition énergétique tout en restant vigilant par rapport au secteur des énergies fossiles. Pour autant, les principaux acteurs du pétrole et du gaz ont recours aux énergies non-conventionnelles. Afin de limiter les investissements dans les hydrocarbures non-conventionnels, BNP Paribas Cardif exclut les entreprises dont la part d'activité liée au pétrole et au gaz non-conventionnels est supérieure ou égale à 10% (selon les critères d'application mentionnés plus haut).

<sup>81</sup> <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/conventionnels-non-conventionnels-hydrocarbures>

## F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

Les objectifs de l'Accord de Paris visent à limiter le réchauffement climatique à 2°C voire 1,5°C d'ici 2100. La synthèse du 6<sup>ème</sup> rapport d'évaluation du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), en mars 2023, rappelle le consensus scientifique sur le changement climatique. L'accélération sans précédent des émissions de gaz à effet de serre se traduirait avec une trajectoire de réchauffement planétaire de +4°C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Pour ces enjeux planétaires, BNP Paribas Cardif est engagé dans son activité d'investisseur et contribue à son niveau à la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette contribution nécessite l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement et de leur alignement avec l'Accord de Paris. Les indicateurs de mesure de l'impact climatique restent perfectibles mais permettent néanmoins d'orienter la stratégie d'investissement.

Les actions qui en découlent incluent : l'application d'exclusions sectorielles, des restrictions d'investissements dans les secteurs fortement carbonés comme celui des énergies fossiles, la participation à des initiatives de place œuvrant pour la neutralité carbone, des pratiques d'engagement et de dialogue actionnarial avec les entreprises, en particulier celles avec des émissions de gaz à effet de serre importantes, la sélection d'investissements positifs pour la transition énergétique et écologique.

Cette section présente les indicateurs climat de Cardif Retraite sur ses portefeuilles actions et obligations d'entreprise (4% et 35% du fonds en euros respectivement) et immobiliers (7%), selon les niveaux de couverture disponibles.

### F1. Les indicateurs climat (explications méthodologiques)

Dans l'objectif de suivre sa stratégie d'alignement climat, Cardif Retraite utilise plusieurs indicateurs climat tels que l'empreinte et la température implicite de son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct, et l'intensité carbone pour ses actifs immobiliers.

#### Empreinte carbone du portefeuille

L'empreinte carbone (pour les produits financiers) représente le montant d'émissions financées par le portefeuille. Cet indicateur permet d'identifier la quantité d'émissions de gaz à effet de serre qui peut être attribuée à un investissement. Pour les investissements dans des entreprises, les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont pondérées selon la part de l'investissement dans la valeur d'entreprise<sup>82</sup>. Cet indicateur est utilisé par l'assureur pour estimer l'empreinte carbone des actions et obligations d'entreprise détenues en direct.

L'empreinte carbone mesure les émissions générées pour chaque euro investi. Ainsi, si l'investisseur détient 1% de la valeur d'une entreprise alors l'investisseur se verra attribuer 1% des émissions de gaz à effet de serre de cette entreprise<sup>83</sup>.

<sup>82</sup> La valeur d'entreprise correspond à la valeur de marché de la capitalisation boursière et de la dette financière (dans la formule du règlement SFDR la trésorerie n'est pas déduite)

<sup>83</sup>

$$\sum_n^i \left( \frac{\text{Valeur de marché de l'investissement}_i \text{ (M€)}}{\text{Valeur d'Entreprise}_i \text{ (M€)}} \times \text{Emissions carbone de l'entreprise}_i \text{ (teqCO}_2\text{)} \right) / \text{Valeur de marché des investissements du portefeuille (M€)}$$

### Température implicite du portefeuille

Les évaluations carbone d'une entreprise sont faites à un instant donné. L'indicateur de « température » quant à lui permet une analyse dynamique.

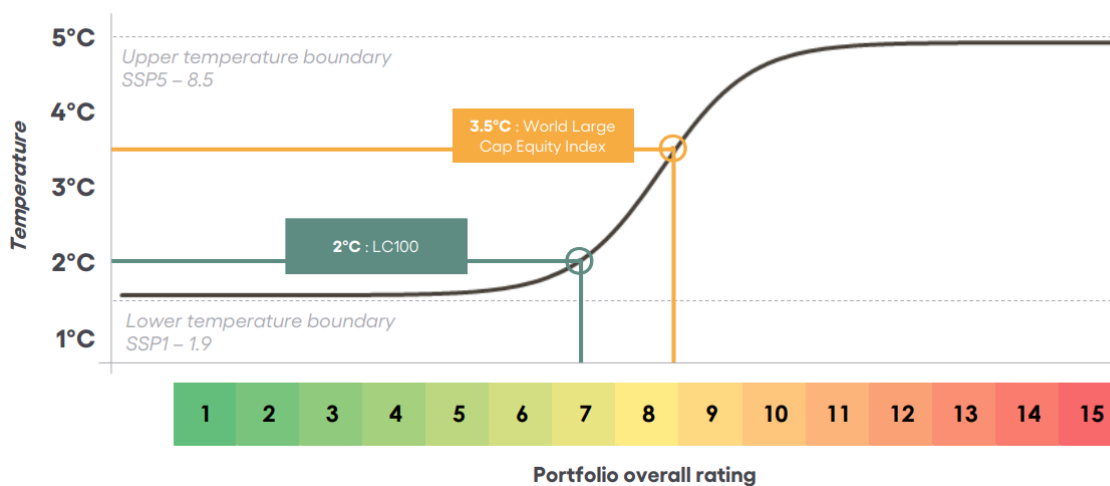
En effet, cet indicateur de température prend en compte la trajectoire carbone passée de l'entreprise ainsi qu'une projection de sa performance dans le futur. L'alignement d'un portefeuille peut être décrit comme sa contribution à la transition vers une certaine économie, définie par un scénario climatique spécifique, et conduisant à une augmentation de température implicite d'ici la fin du siècle.

**Les entreprises présentes dans le portefeuille actions et obligations d'entreprise de Cardif Retraite ont été analysées par Carbon4 Finance avec la méthodologie Carbon Impact Analytics (CIA)<sup>84</sup>.**

Le calcul de température est réalisé à partir des notes globales moyennes des entreprises présentes en portefeuille pondérées par les encours. Afin d'aboutir à la notation des entreprises, Carbon4 Finance réalise une analyse quantitative (évolution de l'empreinte carbone et des émissions évitées<sup>85</sup>) et qualitative (analyse de la stratégie climatique, investissements dans des projets bas carbone, objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre).

Afin d'établir l'alignement d'un portefeuille (composé de titres d'entreprise) sur une trajectoire climatique, Carbon4 Finance utilise deux scénarios d'augmentation de la température d'ici à 2100 issus du dernier rapport du GIEC <sup>86</sup> : un scénario à +1,5°C et un autre à +5°C.

En complément, deux indices ont été étudiés par Carbon4 Finance permettant d'identifier deux points de référence : un point de référence à 2°C, à travers l'indice Low Carbon 100 représentant une économie bas carbone ; un point de référence à 3,5°C, à travers l'indice World Large Cap Equity Index représentant un scénario « business-as-usual » de l'économie mondiale.



Source : Carbon4 Finance

Cette modélisation permet d'identifier si les portefeuilles analysés se situent davantage vers l'un ou l'autre de ces indices et donc si les entreprises présentes en portefeuille contribuent davantage (en moyenne) à une économie bas carbone ou au contraire à une économie « business-as-usual ».

<sup>84</sup> La méthodologie complète Carbon Impact Analytics de Carbon4 Finance est disponible en ligne : <https://www.carbon4finance.com/our-latest-carbonimpact-analytics-methodological-guide2>

<sup>85</sup> Les émissions évitées correspondent à la différence entre les émissions de gaz à effet de serre induites (par un projet, un produit ou un service) et les émissions de gaz à effet de serre d'un scénario de référence

<sup>86</sup> <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-i/>

### Intensité carbone des actifs immobiliers

L'intensité carbone des actifs immobiliers est calculée à partir des émissions de gaz à effet de serre (GES) de chaque immeuble, divisées par la surface utile brute locative correspondante, en prenant en compte le taux d'occupation ainsi que les variations climatiques. Elle est utilisée comme indicateur climat pour le patrimoine d'immeubles de bureau en gestion directe.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont issues des consommations énergétiques (énergie finale<sup>87</sup>) en utilisant les facteurs de conversions propres à chaque type d'énergie.

## F2. Démarche climat au niveau de BNP Paribas Cardif avec la « Net Zero Asset Owner Alliance »

### Net Zero Asset Owner Alliance

Dans le cadre de son adhésion à la « Net Zero Asset Owner Alliance » (NZAOA<sup>88</sup>), BNP Paribas Cardif a pris des engagements répondant aux 4 piliers identifiés par l'Alliance :

- Mesurer l'alignement des portefeuilles d'investissements avec l'Accord de Paris et en réduire l'empreinte carbone ;
- Définir des objectifs de décarbonation sur les secteurs les plus émissifs en gaz à effet de serre ;
- Développer les investissements liés à la transition climatique ;
- Engager un dialogue actionnarial avec les entreprises et les gestionnaires d'actifs afin de les orienter vers la neutralité carbone.

### Stratégie d'alignement climat : objectifs et suivi des résultats

BNP Paribas Cardif a fixé des objectifs de réduction d'impact carbone de ses portefeuilles d'investissement, publiés en septembre 2022<sup>89</sup>. Ces objectifs sont pris au niveau du groupe BNP Paribas Cardif et s'appliquent aux entités Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite.

#### Suivi des objectifs de réduction de gaz à effet de serre

- Réduire d'au moins 23% l'empreinte carbone (scopes 1 et 2<sup>90</sup>) des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct entre fin 2020 et fin 2024.
  - L'empreinte carbone a été réduite de 51% à fin 2023.

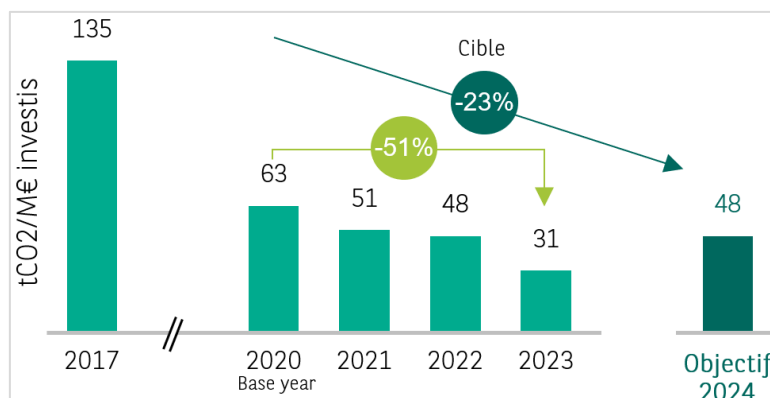
<sup>87</sup> L'énergie finale est l'énergie réellement livrée, consommée et facturée à l'utilisateur

<sup>88</sup> Présentée dans la section A4- Adhésions de l'entité ; <https://www.bnpparibascardif.com/fr/article/-/article/presse/engagement-climat-net-zero-asset-owner>

<sup>89</sup> <https://www.bnpparibascardif.com/fr/article/-/article/accueil/alliance-net-zero-asset-owner-bnp-paribas-cardif-annonce-de-nouveaux-engagements>

<sup>90</sup> En l'absence de normalisation de la mesure du scope 3, BNP Paribas Cardif privilégie la mise en place d'objectifs sur le scope 1 et 2 (les scopes définis selon le GHG protocol sont présentés en annexe 2), pour s'aligner avec l'Alliance, tout en continuant à calculer et analyser l'impact de ses portefeuilles sur l'ensemble des 3 scopes

### Evolution de l'empreinte carbone de BNP Paribas Cardif en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (scopes 1 et 2) par million d'euros investi (actions et obligations détenues en direct)

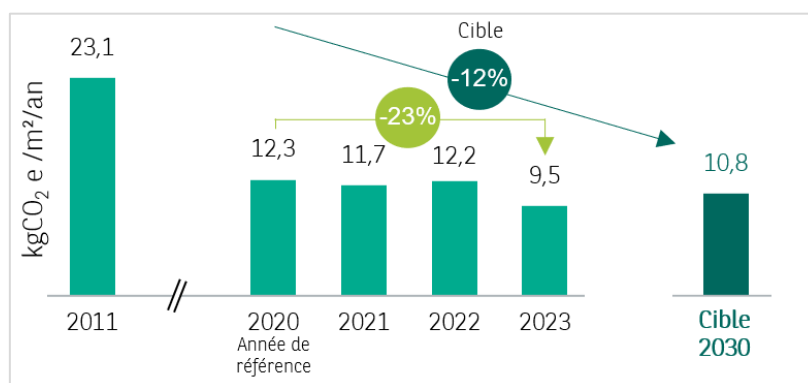


Source des données : S&P Trucost Market Intelligence

La baisse enregistrée entre 2022 et 2023 s'explique notamment par une modélisation des données d'émissions carbone des entreprises plus précise au sein des secteurs, notamment celui du transport et de la distribution d'électricité, par notre fournisseur de données S&P Trucost Market Intelligence.

- Réduire d'au moins 12% l'intensité carbone (scopes 1 et 2<sup>91</sup>) des immeubles de bureaux détenus en direct entre 2020 et 2030.
  - L'intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct a été réduite de 23% à fin 2023 (47% de réduction avait précédemment été enregistré entre 2011 et 2020).

### Evolution de l'intensité carbone de BNP Paribas Cardif en kg équivalent CO<sub>2</sub> (scopes 1 et 2) par m<sup>2</sup> des surfaces (immeubles de bureaux)<sup>92</sup>



Source : Données internes et BNP Paribas Real Estate Property Management

<sup>91</sup> La réduction de l'intensité carbone des immeubles inclut aussi la consommation d'électricité, de chaleur et de froid des locataires

<sup>92</sup> Pour 2011, le facteur d'émission de CO<sub>2</sub> équivalent utilisé pour l'électricité est celui de l'arrêté du 8 février 2012, modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. A partir de 2020, le facteur d'émission de CO<sub>2</sub> équivalent est issu de la base de données ADEME afin de refléter l'évolution du mix énergétique de l'électricité

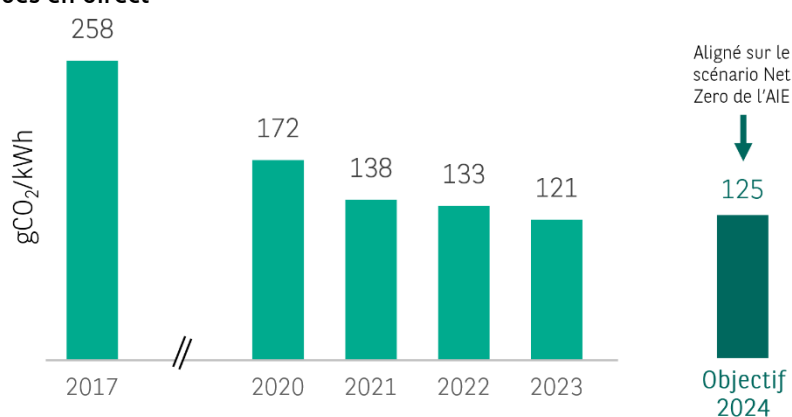


La réduction de l'intensité carbone a été significative en 2023. Cela s'explique d'une part par les campagnes de sobriété énergétique sur les immeubles, réduisant ainsi la consommation d'énergie, et d'autre part par une actualisation à la baisse des facteurs d'émission carbone de l'électricité.

### Objectifs sectoriels

- Sortir définitivement du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde.
  - cf. calendrier de sortie du charbon thermique présenté cf. Section E2. Part des encours et restrictions des investissements dans le secteur des combustibles fossiles).
- Atteindre pour les producteurs d'électricité des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct, une intensité carbone inférieure à 125 g de CO<sub>2</sub>/kWh d'ici fin 2024. Cet objectif est aligné avec le scénario Net Zero Emissions de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) sur la production d'électricité.
  - L'intensité carbone des actions et des obligations des producteurs d'électricité a été réduite à 121g de CO<sub>2</sub>/kWh à fin 2023.

### Evolution de l'intensité carbone des producteurs d'électricité (en gCO<sub>2</sub>/ kWh) pour les actions et obligations détenues en direct



Source : Asset Impact<sup>93</sup> et Agence International de l'Energie

Cette diminution de l'intensité carbone des producteurs d'électricité en portefeuille s'explique principalement par une augmentation de la part des obligations vertes dans ce secteur<sup>94</sup>.

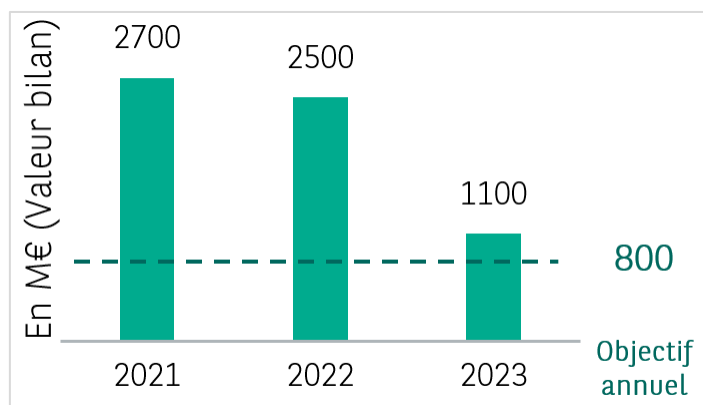
### Objectifs d'investissement dans la transition énergétique

- Investir au moins 800 millions d'euros par an dans des investissements à thématique environnementale.
  - En 2023, 1,1 milliard d'euros ont été alloués à des investissements à thématique environnementale.

<sup>93</sup> Asset Impact | Asset-based data solutions for climate action (gresb.com)

<sup>94</sup> Les obligations vertes des producteurs d'électricité permettent de financer notamment l'installation de capacité d'énergies renouvelables. Lors de la génération d'électricité (scope 1), les énergies renouvelables n'émettent pas de gaz à effet de serre. Dans la méthodologie de calcul, ces obligations vertes bénéficient d'une « décote » de 90 % sur l'intensité carbone de l'émetteur.

## Evolution des investissements à thématique environnementale



### Objectif d'engagement

- Dialoguer avec les entreprises (via l'initiative Climate Action 100+) et les gestionnaires d'actifs pour les inciter à mettre en place une stratégie climatique cohérente avec l'Accord de Paris.
  - En 2023, via l'initiative Climate Action 100+, Cardif Retraite est co-leader dans l'engagement de 3 grandes entreprises européennes : Stellantis, Saint-Gobain et Iberdrola (cf *Section D- Informations sur la stratégie d'engagement*).

✦ Dans le cadre de sa démarche d'alignement climat et de son adhésion à la NZAOA, BNP Paribas Cardif a pris des engagements de réduction d'empreinte carbone. Parmi eux, l'objectif de réduction d'intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct a été pris à horizon 2030.

L'objectif de réduction d'empreinte carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct ainsi que l'objectif portant sur le secteur de la production d'électricité ont été pris à horizon 2024.

En 2024, ces engagements seront revus pour le cycle 2025-2030 et les objectifs quantitatifs seront ajustés à l'horizon 2030 puis revus tous les 5 ans, coïncidant ainsi avec le calendrier réglementaire.

## F3. Suivi des indicateurs climat au niveau de Cardif Retraite

### F3 a. Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille

L'empreinte carbone de Cardif Retraite est estimée au 31 décembre 2023 à 36 tCO<sub>2</sub> eq/M€ investi contre 88 tCO<sub>2</sub> eq/M€ pour son indice composite de référence. La comparaison à un indice de référence permet au lecteur une appréciation de l'indicateur relativement à un marché de référence. L'indice utilisé comme point de référence est un composite du BB euro AG pour les obligations d'entreprise et du Stoxx 600 pour les actions.

- Au cours de l'année 2023, l'empreinte carbone de Cardif Retraite enregistre une diminution de 14%. Le taux de couverture de l'analyse sur le portefeuille est de 97%.

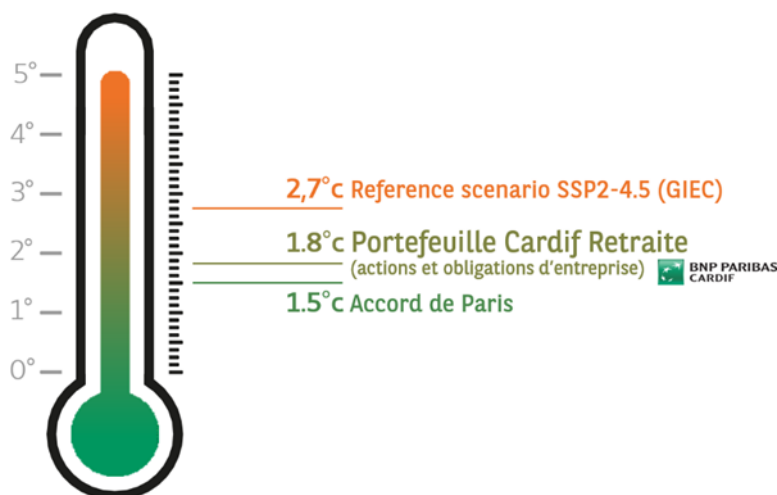
Les actifs inclus dans ce calcul de l'empreinte carbone (scope 1 et 2) sont ceux du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenus en direct de Cardif Retraite. Le calcul est basé sur les données de S&P Trucost Market Intelligence.

### F3 b. Mesure de la température implicite du portefeuille

Cardif Retraite poursuit ses efforts et est engagé à contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

A fin 2023, la température du portefeuille actions et obligations d'entreprise de Cardif Retraite est estimée à +1,8°C (méthodologie Carbon Impact Analytics, Carbon4 Finance). Cette température est équivalente à celle calculée sur le portefeuille à fin 2022.

## Température du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct de Cardif Retraite au 31 décembre 2023 (en valeur de marché), scopes 1, 2 et 3



La température du portefeuille actions et obligations d'entreprise est inférieure à celle de son indice composite de référence<sup>95</sup>.

Le calcul d'alignement de la température du portefeuille à horizon 2100 repose sur une couverture d'environ 90% du portefeuille, répartie de la façon suivante :

- 82,2% par le biais d'une méthodologie d'analyse « bottom-up » (scopes 1, 2 & 3) de chaque entreprise concernée, basée sur les données physiques publiées dans les rapports publics de ces dernières. Cette analyse aboutit à une note de l'entreprise basée sur sa performance carbone passée (calcul de l'évolution de ses émissions de carbone au cours des années précédentes), sa performance présente (calculée à partir de son intensité carbone actuelle) et sa performance future (basée sur une analyse qualitative de sa stratégie d'alignement avec les besoins de transition). Cette méthodologie d'analyse est appliquée aux secteurs ayant les plus forts impacts sur le climat ;
- 17,8% via une méthodologie simplifiée (utilisant les émissions scopes 1 et 2 disponibles, publiées par les entreprises, sinon en les estimant, et en calculant les émissions scope 3 sur la base de ratios statistiques sectoriels).

### La méthodologie de calcul actuellement utilisée comporte plusieurs biais et limites :

- L'utilisation de périmètres géographiques différents entre les deux points de référence :
  - L'indice Low Carbon 100 est composé d'entreprises européennes représentant une économie bas carbone ;
  - Le World Large Cap Equity est composé d'entreprises mondiales, représentant un scénario business as usual.

L'économie européenne n'étant pas représentative de l'économie mondiale, le calibrage de la formule n'est pas homogène. Carbon4 Finance réfléchit à la construction d'un indice bas carbone sur un périmètre mondial.

- La concentration du modèle sur les pays développés et les actifs cotés : la base de données de Carbon4 Finance (CIA) couvre aujourd'hui essentiellement des entreprises de pays développés et s'applique

<sup>95</sup> L'indice composite de référence du portefeuille actions et obligations d'entreprise est un composite du BB euro AG pour les obligations d'entreprise et du Stoxx 600 pour les actions

uniquement sur l'univers coté. Ce périmètre peut biaiser la représentation d'une économie réelle composée d'autres types d'actifs, non cotés par exemple.

Il existe différentes méthodologies de mesure de la température implicite des portefeuilles qui donnent des résultats différents. Cela s'explique en partie par la nature prospective de cet indicateur (contrairement à l'empreinte carbone qui est un indicateur statique).

Ainsi cet indicateur doit être considéré avec précaution et ne s'impose pas comme une mesure indéfectible de l'alignement du portefeuille avec l'accord de Paris. De plus, la température est calculée à portefeuille constant. Les projections ne prennent pas en considération des possibles arbitrages de gestion dans les années à venir.

### F3 c. Mesure de l'alignement climat pour les actifs immobiliers

Le secteur du bâtiment représente une part significative de la consommation totale en énergie en France. Limiter la dépense énergétique et l'empreinte carbone du portefeuille immobilier est, en conséquence, un enjeu majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique.

#### **Immeubles tertiaires**

Cette approche, mesurée annuellement, s'inscrit dans les objectifs définis par le décret tertiaire, entré en vigueur en 2019, à savoir une réduction de la consommation énergétique de 40% en 2030, 50% en 2040, 60% en 2050 par rapport à une année de référence postérieure à 2010 ou l'atteinte d'une consommation seuil définie par un arrêté ministériel.

BNP Paribas Cardif réalise la cartographie énergétique du patrimoine immobilier depuis 2011 pour les immeubles de bureaux et 2013 pour les centres commerciaux.

En 2023, les campagnes de sobriété énergétique ont permis d'obtenir une réduction notable des consommations énergétiques dans les immeubles tertiaires.

Pour les immeubles de bureaux, la réduction des émissions de gaz à effet de serre est plus importante que celle de leur consommation énergétique. Cela est dû à l'amélioration du mix énergétique (baisse des facteurs d'émissions de CO<sub>2</sub>) en France.

Pour les centres commerciaux, la méthodologie de calcul des ratios surfaciques des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre a été modifiée. Dorénavant, notre base sera la surface du mail (les parties communes) et des locaux chauffés et/ou refroidie par les équipements communs, et non celle de l'ensemble du centre commercial

## Trajectoires observées de réduction de consommation énergétique et d'intensité carbone du portefeuille immobilier de Cardif Retraite en gestion directe

	Consommation énergétique	Emissions de gaz à effet de serre		Périmètre	Corrections appliquées
<i>Immeubles de Bureaux</i> <sup>96</sup>	-45% entre 2011 et 2023	-67,5% entre 2011 et 2023 <sup>97</sup>		Parties communes et parties privatives	Occupation des surfaces <sup>98</sup> Variations climatiques
		-47% entre 2011 et 2020	-39% entre 2020 et 2023 <sup>97</sup>	Parties communes et parties privatives	Occupation des surfaces <sup>98</sup> Variations climatiques
Centres Commerciaux	-50% entre 2013 et 2023	-24% entre 2019 et 2023 <sup>99</sup>		Parties communes et parties privatives utilisant les équipements communs	

### Immeubles de logements

La loi du 22 août 2021 intègre la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets et prévoit des interdictions de louer et des gels de loyers selon le calendrier suivant :

- 2023 : Interdiction de louer pour les logements consommant plus de 450 kWhEF/m<sup>2</sup><sup>100</sup>
- 2023 : Gel des loyers des logements classés F et G
- 2025 : Interdiction de louer pour les logements classés G
- 2028 : Interdiction de louer pour des logements classés F et G
- 2034 : Interdiction de louer pour les logements classés E, F et G

### Répartition des logements de Cardif Retraite, en surface, selon la notation des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) pour leur consommation énergétique, à fin 2023

	En % des surfaces
<b>A</b>	5 %
<b>B</b>	6 %
<b>C</b>	15 %
<b>D</b>	55 %
<b>E</b>	16 %
<b>F</b>	0 %
<b>G</b>	0 %
En attente étiquette DPE	4 %

CARDIF RETRAITE ne détient pas d'immeuble de logements présentant des DPE F et G.

**26 % des surfaces sont classées entre A et C et 71 % des surfaces sont classés D-E.**

<sup>96</sup> Pour les consommations énergétiques des immeubles de bureaux, il n'a pas été possible d'obtenir un équivalent de consommation restreint à Cardif Retraite. C'est la consommation énergétique pour les actifs immobiliers de BNP Paribas Cardif qui a été utilisée en remplacement. Pour rappel, l'entité Cardif Retraite a été isolée fin 2022

<sup>97</sup> Pour les immeubles de bureaux, jusqu'à 2019, le facteur d'émission de CO<sub>2</sub> équivalent utilisé pour l'électricité est celui de l'arrêté du 8 février 2012, modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. A partir de 2020, afin de refléter l'évolution du mix énergétique de l'électricité, la base de données ADEME a été utilisée comme source

<sup>98</sup> Lorsqu'un site présente de la vacance, le ratio surfacique des consommations énergétiques prend en compte la surface occupée et non la surface totale de l'immeuble

<sup>99</sup> Avant 2019, la décomposition des consommations énergétiques par source d'énergie n'était pas disponible, ne permettant pas la conversion en équivalent CO<sub>2</sub>

<sup>100</sup> Mesuré en énergie finale, c'est-à-dire celle effectivement utilisée par l'utilisateur

### Répartition des logements de Cardif Retraite, en surface, selon la notation des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) pour les émissions de gaz à effet de serre, à fin 2023

	En % des surfaces
A	18 %
B	22 %
C	6 %
D	46 %
E	4 %
F	0 %
G	0 %
En attente étiquette DPE	4 %

La source principale d'énergie utilisée est l'électricité qui, en France, est peu émettrice de gaz à effet de serre, d'où une proportion importante de faible étiquette DPE pour les émissions de gaz à effet de serre (**40% des surfaces sont classés A et B**)

## F4. Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement mise en place

La stratégie d'investissement vise à aligner les portefeuilles avec une trajectoire contenant le réchauffement climatique en deçà de 2°C.

BNP Paribas Cardif prévoit une sortie définitive du secteur du **charbon thermique** au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde (cf. section *F-Alignement Accord de Paris*). L'exposition (relative) de Cardif Retraite à ce secteur est nulle (0%) pour ses encours (actions et obligations d'entreprises) à fin 2023.

Sur le secteur du **pétrole et du gaz**, BNP Paribas Cardif applique les exclusions du Groupe BNP Paribas. L'exposition (relative) de Cardif Retraite au secteur du pétrole et du gaz non-conventionnels représente 0,8% de ses encours (actions et obligations d'entreprises) à fin 2023.

En lien avec l'alliance NZAOA, BNP Paribas Cardif s'est fixé des **objectifs sectoriels** (charbon thermique, intensité carbone sur les producteurs d'électricité) et des **objectifs de réduction de gaz à effet de serre** pour ses portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct et immeubles de bureaux.

L'assureur poursuit ses investissements sur la **thématique environnementale et de transition énergétique**, et son engagement avec la coalition Climate Action 100+ afin d'inciter les entreprises avec les émissions carbone les plus importantes à réduire leur empreinte.

Les indicateurs couvrent pour le moment les actions et les obligations d'entreprise, soit environ 39% du fonds en euros géré par Cardif Retraite (au 31/12/23). La couverture des actifs sera progressivement étendue dans les prochaines années. Certaines données ne sont pas disponibles et les méthodologies de calcul de certains indicateurs sont encore en construction ou en amélioration. Les équipes de BNP Paribas Cardif participent à différents groupes de travail dans le groupe BNP Paribas et externes (NZAOA, France Assureurs, OID, etc) travaillant sur la prise en compte des enjeux extra-financiers dans les investissements.

BNP Paribas Cardif communiquera annuellement dans les futurs rapports article 29, les progrès réalisés dans l'atteinte de ces objectifs et les éventuelles difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre.

## G. Stratégie d'alignement biodiversité

### Définition et contexte

La biodiversité est le réseau de tous les organismes vivants, terrestres, marins et aquatiques, ainsi que les complexes écologiques auxquels ils appartiennent. Ce réseau produit de l'oxygène, régule l'eau, la température et la qualité de l'air de la planète ainsi que les risques naturels. Ce sont les services écosystémiques que la biodiversité fournit.

En 1992, au Sommet de la terre organisée à Rio de Janeiro, la communauté internationale adopte la Convention pour la Diversité Biologique (CBD), recherchant trois objectifs :

1. La conservation de la biodiversité ;
2. L'utilisation durable de ses composantes ;
3. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

En 2010, les États s'accordent sur les « Objectifs d'Aichi » pour la période 2011-2021. En 2020, le cinquième rapport *Global Biodiversity Outlook* du Secrétariat de la CBD constate qu'aucun des objectifs d'Aichi n'a été atteint.

En 2022, les 196 pays de la 15<sup>e</sup> conférence des parties de la Convention sur la Diversité Biologique (COP15) ont adopté un nouveau plan stratégique devant guider l'action internationale : le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (« Global Biodiversity Framework », GBF). Son objectif est d'enrayer et d'inverser le déclin de la biodiversité afin de contribuer à « la vision à 2050 de vivre en harmonie avec la nature ».

Ce cadre détermine quatre grands objectifs à long terme (2050) :

1. Mettre un terme à l'extinction des espèces menacées par l'homme et diviser par dix le taux d'extinction de toutes les espèces d'ici à 2050 ;
2. Utiliser et gérer la biodiversité de manière durable ;
3. Partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ;
4. Veiller à ce que les moyens techniques et financiers pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité soient accessibles à toutes les parties, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en développement.

Le cadre du « Global Biodiversity Framework<sup>101</sup> » comporte 23 cibles pour l'action à horizon 2030 déclinées selon 3 axes :

1. Réduire les menaces pesant sur la biodiversité ;
2. Répondre aux besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des bénéfices ;
3. Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration.

### G1. Respect des objectifs de la convention pour la diversité biologique

✦ La biodiversité constitue pour BNP Paribas un domaine d'action prioritaire du pilier Sustainability de son plan stratégique, aligné avec les objectifs des clients et les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies : politiques sectorielles adressant la déforestation notamment en Asie du Sud Est et plus largement les

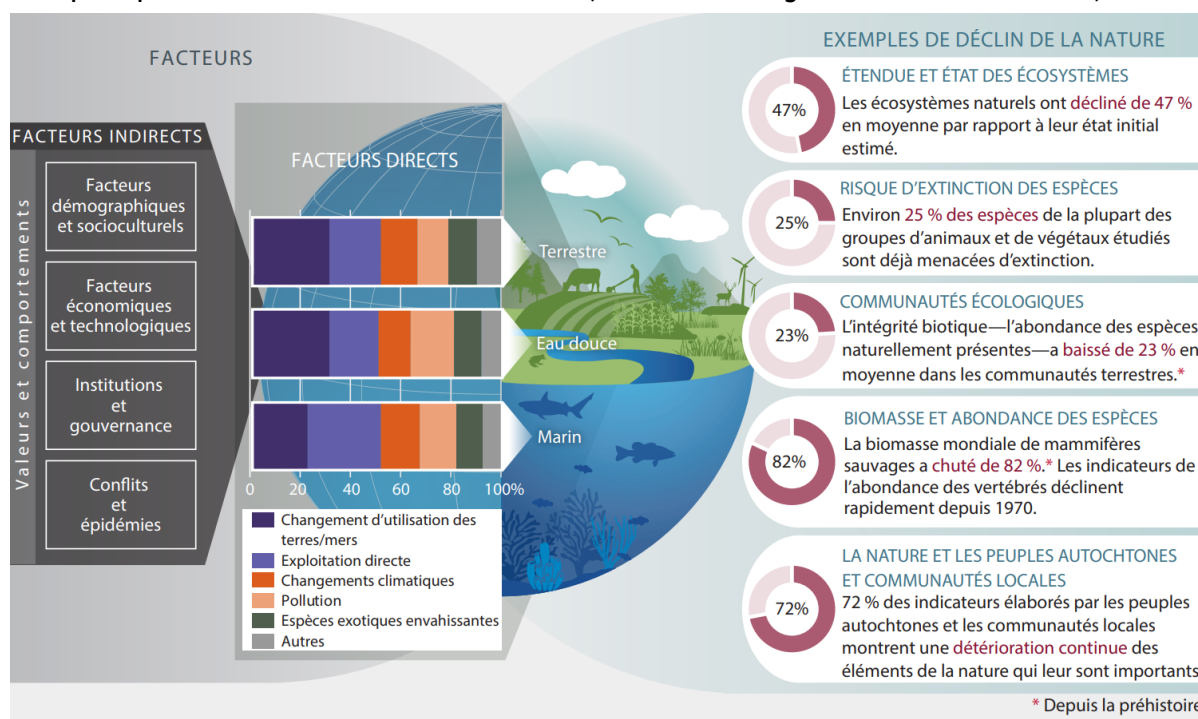
<sup>101</sup> <https://www.cbd.int/gbf/targets>

enjeux liés au secteur de l'agriculture, publication d'une position publique sur la biodiversité<sup>102</sup>, dialogue avec les clients dans les secteurs les plus sensibles, contribution au projet pilote du cadre de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosure (TNFD) sur le secteur agroalimentaire avec un échantillon de 123 entreprises opérant à l'échelle mondiale<sup>103</sup>.

En 2024, le pôle Investment & Protection Services (IPS) a initié un accompagnement de ses métiers dans le développement de l'offre de produits d'épargne sur la thématique de la biodiversité ; l'intégration de cette thématique dans le processus de gestion ; la consolidation des connaissances des enjeux et des concepts en la matière. BNP Paribas Cardif s'appuie sur ces analyses pour définir des objectifs quantifiables contribuant aux cibles 15, 18, 19 et 20 du « Global Biodiversity Framework ». Cette démarche se heurte néanmoins au manque d'outils et de données reconnus et partagés pour mesurer les performances en matière de biodiversité.

## G2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité (IPBES)

Principales pressions observées sur la biodiversité (facteurs de changement directs et indirects) :



Source : IPBES<sup>104</sup>

Depuis plusieurs années, les rapports scientifiques et notamment ceux de l'IPBES alertent sur l'effondrement de la biodiversité mondiale et font prendre conscience de la menace importante pesant sur la stabilité des sociétés. Les travaux de la Taskforce on Nature related Financial Disclosure (TNFD) sont essentiels pour créer un cadre mondial de publication harmonisé sur les impacts biodiversité.

<sup>102</sup> [https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/position\\_biodiversite\\_2021.pdf](https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/position_biodiversite_2021.pdf)

<sup>103</sup> <https://www.i-care-consult.com/fr/2023/03/pilote-du-cadre-tnfd-sur-le-secteur-agroalimentaire/>

<sup>104</sup> <https://www.ipbes.net/global-assessment>



BNP Paribas Cardif a publié dès 2022 (sur l'exercice 2021), les résultats de la mesure d'un indicateur d'empreinte biodiversité, le MSA.m<sup>2</sup>/k€ pour son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises détenues en direct selon le modèle réalisé par Carbon 4 Finance et développé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Puis, en 2023 sur l'exercice 2022, BNP Paribas Cardif ajoute une seconde métrique selon la méthodologie d'Iceberg Data Lab (IDL), ainsi que la matrice des dépendances écosystémiques de son portefeuille selon le modèle proposé par la CDC Biodiversité. Ces mesures sont reconduites en 2024 et décrites dans la section suivante.

### Participation à un fonds de place Biodiversité en 2024

En 2024, BNP Paribas Cardif participe à une initiative de place dédiée à la valorisation de la biodiversité dans les portefeuilles de placements financiers<sup>105</sup>. Cette démarche inédite réunit 10 investisseurs institutionnels français.

Cette initiative collective marque une étape importante dans la définition de plans d'actions et de trajectoires financières intégrant les enjeux de la biodiversité. Les investisseurs institutionnels ont en effet un rôle majeur à jouer dans la réorientation des flux financiers en faveur de la biodiversité. Notamment, dans le respect des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming- Montréal, via la cible 19<sup>106</sup>, en réorientant et fléchissant les flux financiers en faveur de la biodiversité.

Réunis en groupe de travail, les dix investisseurs institutionnels lanceront en 2024 un appel d'offres aux sociétés de gestion en vue de sélectionner les établissements proposant les méthodes les plus innovantes et les plus adaptées dans la prise en compte des enjeux de biodiversité dans la gestion financière.

BNP Paribas Cardif prend également en compte **les enjeux liés à la biodiversité dans les actifs « immobilier »**. Plusieurs actions sont envisagées pour réduire l'impact des activités immobilières sur la biodiversité :

- Favoriser l'augmentation des espaces végétalisés sur les sites existants ;
- Arrêter l'utilisation de produits phytosanitaires en introduisant une clause dans les contrats d'entretien ;
- Développer le recours à un écologue afin d'optimiser les actions pour préserver et favoriser la biodiversité pour les travaux de rénovation lourde.

## G3. Indicateurs de mesure de l'empreinte biodiversité et respect des objectifs

Les modèles d'évaluation de métriques liés à la biodiversité, ainsi que la qualité et la granularité des données utilisées par ces modèles, sont encore dans une phase de maturation. Ils reposent en partie sur un ensemble d'estimations et d'approximations, qui évoluent et s'affinent d'une année à l'autre.

BNP Paribas Cardif a fait le choix d'évaluer l'empreinte biodiversité de son portefeuille avec deux fournisseurs de données. Cela permet de mettre en perspective des approches différentes avec des méthodologies et des couvertures en cours d'évolution. L'une fournit une vision agrégée de l'empreinte biodiversité et l'autre une vision par pression dans le temps.

<sup>105</sup> <https://www.bnpparibascardif.com/fr/article/-/article/accueil/10-investisseurs-institutionnels-francais-lancent-une-initiative-de-place-pour-constituer-des-fonds-d-investissements-cibles-sur-la-biodiversite>

<sup>106</sup> Cible 19 : Mobilisation de ressources financières : Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an. Les pays développés s'engagent à verser au moins 20 milliards de dollars par an d'ici 2025, et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 aux pays en développement pour les aider à protéger leur biodiversité. Source : <https://www.novethic.fr/actualite/environnement/biodiversite/isr-rse/accord-de-kunming-montreal-voici-les-23-cibles-adoptees-a-la-cop15-biodiversite-151273.html>

### G3 a. Empreinte biodiversité du portefeuille actions et obligations d'entreprise

La métrique « Mean Species Abundance » ou **abondance moyenne des espèces (MSA)** est un indicateur du degré de préservation de la biodiversité locale. Il compare l'abondance moyenne des espèces indigènes d'un milieu par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. Son calcul est basé sur la comparaison, pour chaque espèce individuelle, entre son abondance sous l'influence d'une pression donnée et son abondance en l'absence de cette pression. Les principes de cette métrique sont exposés en annexe.

BNP Paribas Cardif utilise deux modèles pour évaluer cette métrique :

- **Le Global Biodiversity Score (GBS)** réalisé par Carbon4 Finance et développé par la CDC Biodiversité, depuis 2021 ;
- **Le Corporate Biodiversity Footprint (CBF)** développé par Iceberg Data Lab et I Care & Consult, depuis 2022.

Ces deux modèles sont utilisés par un ensemble d'acteurs de place : assureurs, réassureurs, gérants d'actifs. La Banque de France se base aussi sur le GBS dans le cadre de son analyse de l'exposition du système financier français aux risques liés à la biodiversité.<sup>107</sup> Des détails sur les principes de la métrique MSA et sur les modèles de calcul des scores GBS et CBF sont disponibles en annexe.

#### Limites et biais méthodologiques

Le comportement des écosystèmes est non-linéaire et complexe. Ceux-ci sont caractérisés par de nombreuses interactions entre eux et avec les processus naturels et les organismes vivants, y compris les êtres humains. De ce fait, une métrique telle que la MSA.km<sup>2</sup> représente une vision simplifiée des impacts des activités humaines sur la biodiversité. Les analyses qui s'appuient sur cette métrique nécessiteront donc d'être complétées par d'autres métriques ou indicateurs au fur et à mesure.

Par ailleurs, la métrique elle-même demeure complexe à apprécier, les différents scopes et les différentes pressions contribuant de façon variée à sa détermination finale.

Le modèle CDC ne couvre pas aujourd'hui l'empreinte statique de la pression liée au changement climatique du fait de la difficulté à déterminer et à allouer par secteur et par région les émissions de gaz à effet de serre antérieures à la période d'observation. Par conséquent, l'estimation de l'impact des activités des entreprises sur la biodiversité peut être sous-estimé.

Chaque étape des approches retenues par CDC et IDL présente des limites et des biais dont les principaux sont exposés ci-dessous.

La collecte des données économiques des entreprises et des données d'inventaires écologiques nécessaires aux modèles reposent sur les publications financières et extra-financières des entreprises en contrepartie de BNP Paribas Cardif.

Les données économiques ne sont pas nécessairement publiées à un niveau de granularité suffisamment fin ou bien sont publiées selon une segmentation qui n'est pas celle des modèles. Par exemple, le chiffre d'affaires est souvent publié par type d'activité et par région dans des sections différentes des rapports annuels sans rapprochement possible alors que le modèle nécessite le croisement de ces deux visions. De même, les données d'inventaires écologiques ne sont aujourd'hui que partiellement publiées, et reposent sur des estimations.

---

<sup>107</sup> Banque de France, document de travail #826, "A "Silent Spring" for the Financial System? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France" publié le 27/08/2021

L'utilisation d'EXIOBASE ou de Wunderpus pour évaluer les inventaires écologiques des entreprises présente aussi des limitations. La constitution de ces bases implique le recours à des choix méthodologiques, des hypothèses et des approximations qui ajoutent de la complexité à l'interprétation des résultats.

Les modèles propriétaires de CDC et d'IDL permettant de convertir les données d'inventaires écologiques en pressions reposent sur des modèles de cycle de vie par type de matière première. Ces modèles reposent eux-mêmes sur des choix méthodologiques, des hypothèses et des approximations ajoutant à la complexité du modèle global.

Le modèle GLOBIO d'évaluation des impacts associés aux pressions utilisé par les modèles de CDC et d'IDL, repose sur des scénarios et des hypothèses basées des études locales ou restreintes à certains types d'espèces qui sont ensuite généralisées.

Par ailleurs, le passage de la métrique MSA.km<sup>2</sup> à la métrique MSA.m<sup>2</sup>/k€ (ou MSA.km<sup>2</sup>/M€) repose dans les modèles CDC et IDL sur la division de la métrique MSA.km<sup>2</sup> par la valeur d'entreprise. Cette valeur peut ne pas être disponible ou facilement estimable pour certaines entreprises, notamment celles qui ne sont pas cotées, et donc limiter le taux de couverture du portefeuille par la métrique considérée.

En conclusion, la multiplicité des modèles, leur degré de maturité, le détail et la qualité des données publiées par les entreprises ne permettent pas d'identifier facilement dans l'analyse de la métrique ce qui relève des activités propres de l'entreprise considérée, de ce qui relève des approximations et estimations réalisées sur les données ou par le modèle.

#### **Empreinte biodiversité du portefeuille actions et obligations d'entreprise de Cardif Retraite**

Le modèle CDC couvre 88% des encours du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct du fonds euros de Cardif Retraite.

<b>Empreinte biodiversité en MSA.m<sup>2</sup>/k€ investi, au 31/12/ 2023</b>	
Aquatique dynamique	0,04
Terrestre dynamique	3,9
Aquatique statique	2,4
Terrestre statique	56,2

Source : Carbon4Finance

Au 31 décembre 2023, pour 1 milliard d'euros investis, l'impact du portefeuille actions et obligations d'entreprise est équivalent à :

- L'artificialisation de 3,9 m<sup>2</sup> de biodiversité aquatique et de 56,2 m<sup>2</sup> de biodiversité terrestre en impact statique.
- L'artificialisation de 0,04 m<sup>2</sup> de biodiversité aquatique supplémentaire et de 2,4 m<sup>2</sup> de biodiversité terrestre en impact dynamique.

Environ 65% de l'empreinte statique, qu'elle soit terrestre ou aquatique, est portée par cinq secteurs d'activité : la fabrication de produits alimentaires, la production de boissons, les infrastructures de transport et pipelines, l'extraction de pétrole et de gaz et les activités annexes aux produits financiers.

Environ 45% de l'empreinte dynamique, qu'elle soit terrestre ou aquatique, est portée par deux secteurs d'activités : les services financiers et l'extraction de pétrole et de gaz.

✦ Une segmentation de l'exposition du portefeuille par zone géographique pertinente pour l'analyse de l'exposition aux risques physiques implique de disposer de la localisation précise des actifs des entreprises. BNP Paribas Cardif étudie les méthodes et les solutions proposées par ses fournisseurs de données afin d'établir cette cartographie.

La métrique MSA.km<sup>2</sup>/M€ du modèle IDL couvre 51,2% des entreprises en portefeuille.

- L'empreinte évaluée par IDL pour le portefeuille actions et obligations d'entreprise est de -0,076 MSA.km<sup>2</sup>/M€.

Les modèles CDC et IDL identifient tous deux l'utilisation des sols et la pollution aquatique comme les pressions les plus importantes du portefeuille. Le modèle CDC met aussi en exergue la pression liée au changement climatique qui contribue fortement à l'empreinte terrestre dynamique via la prise en compte des émissions du scope 3 aval des entreprises.

### G3 b. Empreinte biodiversité du portefeuille des obligations souveraines

Cette année, Cardif Retraite étend son périmètre de calcul de l'empreinte biodiversité à son portefeuille d'obligations souveraines détenues en direct. Cette évaluation a été réalisée par Iceberg Data Lab selon la méthodologie Carbon Biodiversity Footprint (CBF).

L'empreinte biodiversité souveraine permet d'évaluer l'impact du pays sur la dégradation de la nature en estimant la contribution des activités économiques (produits et services pris en compte dans le Produit Intérieur Brut) du pays aux facteurs de perte de biodiversité.

Tout comme pour les entreprises, ce calcul est une première étape dans l'intégration des enjeux de biodiversité dans la stratégie d'investissement.

#### Explications méthodologiques

Pour les pays, l'évaluation mesure l'impact des produits et services pris en compte dans le Produit Intérieur Brut (PIB), en y intégrant les importations et exportations des produits consommés ou vendus en dehors du territoire national. Cette évaluation se fait selon la même méthodologie sectorielle que celle utilisée pour le calcul d'empreinte des entreprises et qui couvre 272 secteurs économiques de niveau 3 de la classification européenne NACE<sup>108</sup>.

Les résultats de ces premiers calculs d'empreinte au niveau des pays montrent que l'impact des pays sur la biodiversité dépend en grande partie de leurs structures économiques, principalement liées au produit intérieur brut : par exemple, les pays dont l'agriculture représente une part importante de leur PIB ont tendance à présenter des impacts liés aux changements d'affectation des sols ; les pays dont le PIB provient en grande partie d'activités extractives peuvent présenter des impacts importants liés à la pollution ; enfin les pays ayant un PIB lié aux activités de services peuvent avoir des impacts liés à l'utilisation des sols par les activités en amont (scope 3), avec l'importation des marchandises.

#### Limites et biais méthodologiques

L'empreinte biodiversité souveraine présente les mêmes limites que celles exposées pour les entreprises. De plus, l'impact évalué est lié à l'état actuel de l'économie et ne tient pas compte des changements en cours dans les politiques gouvernementales ou des changements économiques futurs.

#### Empreinte biodiversité des obligations souveraines du portefeuille de Cardif Retraite

Iceberg Data Lab a analysé 74% du portefeuille des obligations souveraines détenues en direct de Cardif Retraite.

- L'empreinte estimée du portefeuille des obligations souveraines est de -0.073 MSA.km<sup>2</sup>/M€ de PIB.

---

<sup>108</sup> La NACE est la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne, un système de classification des activités économiques recensant 615 codes à quatre positions.

L’empreinte de l’indice composite de référence est -0.108 MSA.km2/M € de PIB. La surpondération de la France dans le portefeuille obligataire souverain par rapport à l’indice composite de référence contribue à une mesure d’empreinte biodiversité plus faible sur le portefeuille que sur l’indice de référence<sup>109</sup>.

### G3 c. Risque de dépendance aux services écosystémiques

Pour la seconde année consécutive, Cardif Retraite publie l’évaluation de la dépendance aux services écosystémiques du portefeuille actions et obligations d’entreprise détenues en direct.

La dépendance aux services écosystémiques représente l’exposition du portefeuille à l’érosion de la biodiversité. Cette dépendance est évaluée par CDC via un score de dépendance prenant en compte les scope 1 et scope 3 amont (dans la méthodologie BIA GBS de la CDC, le scope 3 amont comprend les achats d’énergie et inclus donc le scope 2). Il est établi à partir des secteurs d’activité des entreprises investies, ainsi que des secteurs d’activité de leurs chaînes de valeur amont (pour tenir compte de la dépendance du scope 3 amont). Les processus industriels utilisés dans ces secteurs sont associés avec une dépendance aux 21 services écosystémiques issus du modèle « *ENCORE* » qui est une base de données développée par la Natural Capital Financial Alliance, une alliance d’institutions financières, en partenariat avec l’UNEP-WCMC (UN Environment Programme World Conservation Monitoring Centre). Cette base attribue à 86 processus de production des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques classés selon la classification internationale commune des services écosystémiques.

L’analyse a été réalisée sur environ 87 % du portefeuille actions et obligations détenues en direct.

Le score de dépendance quantifie la dépendance des entreprises du portefeuille aux services écosystémiques, c’est-à-dire aux services offerts par la nature (pollinisation, assainissement de l’eau, etc). Ce score se base sur les tables de matérialité issues du modèle ENCORE.

Le **score de dépendance moyen** exprime la dépendance moyenne du portefeuille à l’ensemble des services écosystémiques.

#### Score de dépendance moyen de Cardif Retraite

Scope 1	8%
Scope 3 Amont	10%

Source : Carbon4Finance

Ainsi, la dépendance moyenne du portefeuille Cardif Retraite (actions et obligations d’entreprise détenues en direct) à l’ensemble des services écosystémiques peut être considérée comme très faible, tant sur le scope 1 que sur le scope 3 amont.

Cette vision moyenne recouvre des disparités qui peuvent être illustrées par la matrice suivante sur les dépendances liées au scope 1.

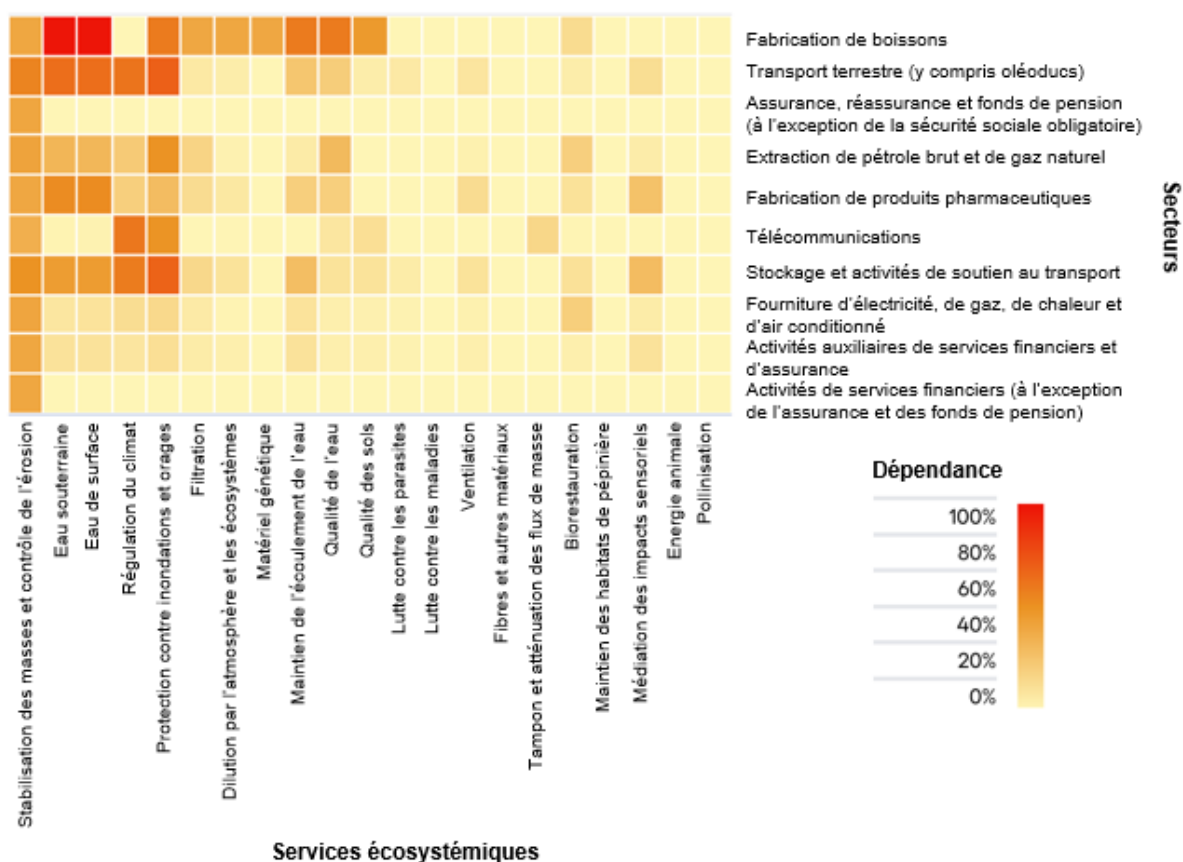
Cette matrice montre que sur les 10 secteurs<sup>110</sup> les plus représentés du portefeuille en termes d’encours, les entreprises ont un score de dépendance autour de 40% lié au service écosystémique « stabilisation des masses et contrôle de l’érosion » et sont donc sensibles à l’érosion et aux glissements de terrain.

Les entreprises du portefeuille Cardif Retraite ayant un score de dépendance moyen élevé (supérieur à 80% sur la matrice) sur au moins un service écosystémique ont des activités liées à la fabrication d’ordinateur, de composants électroniques et de produits d’optiques, les fabrications de boissons ou des activités liées à l’immobilier. Ces entreprises sont fortement dépendantes des services écosystémiques « eau souterraine » et « eau de surface ».

<sup>109</sup> L’indice composite de référence du portefeuille d’obligations d’Etat est l’IBOXX Euro Eurozone Sovereign Overall

<sup>110</sup> Secteurs identifiés sur la base des codes NACE

### Répartition de la dépendance moyenne par service écosystémique et par secteur du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct sur le scope 1



Source : Carbon4 Finance

Le score de dépendance moyen peut être complété, pour le scope 1, d'un **score de dépendance critique** qui quantifie la part du portefeuille dépendant de manière critique (c'est-à-dire avec un score de dépendance fort ou très fort) à au moins un service écosystémique.

#### Score de dépendance critique de Cardif Retraite

Scope 1	38 %
Scope 3 Amont	45 %

Source : Carbon4 Finance

La dépendance critique du portefeuille des actions et obligations d'entreprise détenues en direct de Cardif Retraite à au moins un service écosystémique est de 38% pour le scope 1. Les principales expositions critiques sont liées à 5 services écosystémiques : les services de régulation climatique, de régulation des tempêtes et des inondations, de tampon et d'atténuation des flux de masse, les eaux souterraines et les eaux de surface. Les secteurs les plus exposés de façon critique à au moins un service écosystémique sont les télécommunications et les infrastructures de transport terrestre (y compris les oléoducs)<sup>111</sup>.

Les scores de dépendance (moyenne et critique) ont été relativement stables sur les 2 années consécutives d'analyse. En effet, les scores s'appuient sur les secteurs d'activités et l'allocation sectorielle du portefeuille

<sup>111</sup> Ibid

est restée stable entre 2022 et 2023. Les scores s'appuient également sur la base de données ENCORE dont la dernière mise à jour date de 2018.

## H. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

BNP Paribas a mis en place une approche globale de gestion des risques ESG qui reflète un engagement au plus haut niveau du Groupe à combiner performance, responsabilité, éthique et transparence. L'approche de la responsabilité sociale des entreprises de BNP Paribas intègre les risques environnementaux et sociaux à court, moyen et long terme.

Le cadre de gestion des risques déployé par BNP Paribas Cardif s'appuie sur celui du Groupe BNP Paribas tout en tenant compte des spécificités des activités d'assurance.

### H1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

BNP Paribas Cardif intègre les facteurs de risque ESG dans son cadre de gestion en tant que facteurs pouvant avoir un impact potentiel sur les catégories existantes de risques financiers. Compte tenu de la nature encore évolutive des méthodologies, données et réglementations liées à l'ESG, le dispositif mis en place est susceptible d'être adapté en conséquence.

Les outils déployés et continuellement améliorés couvrent les facteurs de risque relatifs aux trois piliers « E », « S » et « G ». Ceux relatifs aux facteurs de risque environnementaux et climatiques bénéficient d'une plus grande avancée.

#### H1 a. Cadre global de gestion des risques

BNP Paribas Cardif réalise un inventaire des risques constitué d'un ensemble de scénarios unitaires « sévères mais plausibles » (appelés « événements de risque ») qui pourraient affecter les activités de Cardif Retraite, ses opérations et son environnement.

Pour chaque événement de risque, la méthodologie retenue impose d'identifier les facteurs de risque qui sont sous-jacents à sa matérialisation, c'est-à-dire qui favorisent, déclenchent ou aggravent l'évènement. Parmi les facteurs de risque qui doivent être pris en compte, figurent ceux de nature ESG dont le sous-ensemble des facteurs de risque climatiques et environnementaux.

La matérialité de ces événements de risque est évaluée en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur sévérité à trois ans. L'horizon temporel correspond à celui de la planification financière. La probabilité est désormais complétée par la notion d'imminence qui qualifie la probabilité de survenance de l'évènement de risque au cours des trois prochaines années. Cette probabilité peut être qualifiée de « faible », « moyenne », « forte » et « très forte ». Cette approche permet d'avoir dans l'inventaire des risques, aussi bien des événements de risque fréquents et probables que des événements rares, lointains, moins probables et plus sévères.

Le cadre de gestion des risques ESG de BNP Paribas Cardif est cohérent, sur la gestion des risques climatiques, avec les principes du guide d'application de l'EIOPA sur la réalisation d'évaluation de matérialité des risques liés au changement climatique et sur l'utilisation de scénarios de changement climatique dans l'ORSA.<sup>112</sup>

Les risques ESG sont intégrés dans ce dispositif d'identification en tant que facteurs de risques, susceptibles de se matérialiser pour une grande variété d'événements de risques. Ceux-ci peuvent être financiers (risques de marché, risques de crédit etc.) ou non financiers (risques opérationnels et stratégiques).

Les liens possibles entre les facteurs de risques ESG et la matérialisation des types de risques traditionnels (canaux de transmission) sont variés, comme présenté dans les tableaux ci-dessous :

### Les trois éléments clés de tout événement de risque



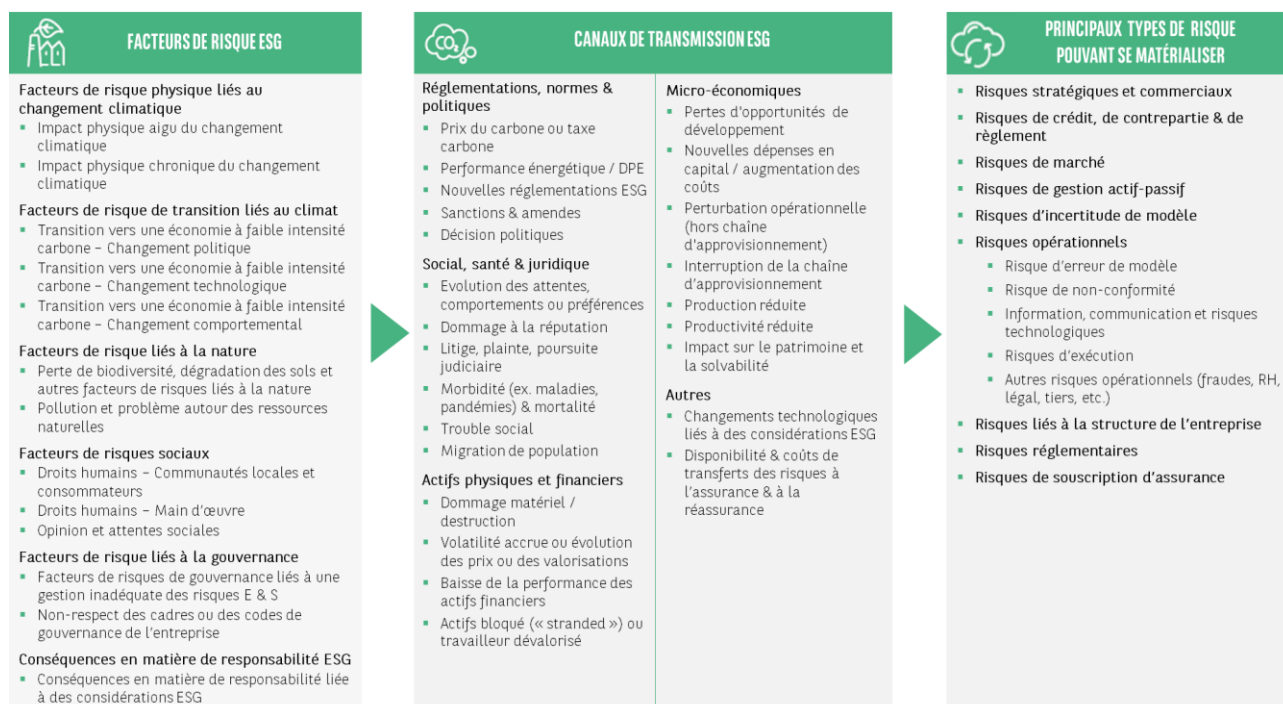
- 1 Tout événement de risque (c'est-à-dire un scénario élémentaire, par exemple une inondation fluviale en Europe qui engendrerait un coût du risque accru du fait d'une baisse de valorisation des biens immobiliers dans les zones fortement inondées, cette baisse de valeur résultant des dommages subis et de la hausse de prix des assurances) doit être décrit et affecté à l'un des types de risques de la taxonomie de référence de BNP Paribas.
- 2 Le ou les facteurs de risque qui favorisent, déclenchent et/ou aggravent l'événement de risque doivent être identifiés (pour l'exemple repris ici : impact physique aigu du changement climatique), sur la base de la taxonomie de référence de BNP Paribas en matière de facteurs de risque.
- 3 La matérialité de l'événement de risque doit être évaluée en tenant compte de la sévérité, de la fréquence et de l'imminence de l'événement de risque. La matérialité des facteurs de risque sous-jacents est déduite de la matérialité de l'événement de risque.

### Canaux de transmission extraits de l'inventaire de risques 2023

Les facteurs de risque environnementaux et sociaux sont progressivement intégrés dans les processus standards de reporting, en tenant compte des progrès des analyses internes relatives aux problématiques extra-financières ainsi que des éventuels développements réglementaires.

<sup>112</sup> EIOPA, Application guidance on running climate change materiality assessment and using climate change scenarios in the ORSA, EIOPA-BoS-22/329, 02 August 2022





## H1 b. Encadrement et évaluation des risques ESG dans le processus d'investissement

Depuis 2008, BNP Paribas Cardif a progressivement approfondi et élargi son dispositif permettant d'encadrer les risques ESG notamment au travers de :

- Listes de restriction d'activité regroupant des entreprises ne respectant pas les exigences du Groupe en matière de RSE ;
- La mise en place d'un calendrier de sortie du charbon thermique ;
- La mise en place d'objectifs en lien avec la transition énergétique vers une économie neutre en carbone, renforcés par l'adhésion à la NZAOA ;
- La politique d'engagement, renforcée par l'adhésion à l'initiative Climate Action 100+.

### Rôles et responsabilités

Les entités opérationnelles et la fonction de la gestion des risques (RISK) sont responsables de la gestion des risques y compris ceux liés aux facteurs ESG.

Conformément à l'organisation interne du dispositif de contrôle permanent, **les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense**. Elles regroupent les premiers acteurs du contrôle permanent, responsables de la maîtrise de leurs risques, y compris ceux liés aux facteurs environnementaux et sociaux.

L'entité RISK est une fonction indépendante de contrôle et est responsable de l'organisation et de la supervision du dispositif global de maîtrise des risques auxquels BNP Paribas Cardif est exposé dans son périmètre de responsabilité, dont ceux liés aux facteurs ESG. Dans ce cadre, RISK a pour mission de définir, développer, mettre en œuvre et maintenir, en étroite collaboration avec la direction IMPACT et la Direction des Gestions d'Actifs, le cadre afférent à la gestion des facteurs de risques ESG.

RISK est membre du **comité transversal ISR** et du **comité BNP Paribas Cardif Impact Strategic** (cf. Section *B1-Moyens internes*).

Le dispositif est complété par des revues opérées périodiquement par la troisième ligne de défense (Audit du Groupe Bancaire ou de BNP Paribas Cardif).

### Outils de gestion des risques

Le suivi des risques ESG liés aux investissements est encadré par des outils de gestion des risques dédiés.

BNP Paribas Cardif définit et applique ses politiques d'investissement tout en gérant des **listes de restriction d'activité selon le niveau de risques ESG constaté**. BNP Paribas Cardif peut ainsi proscrire toute relation d'investissement ou mettre en place un dispositif d'encadrement spécifique. Des contrôles sont mis en place en phase de préinvestissement et en phase post-investissement.

### Contrôles

Le dispositif de gestion des risques ESG s'appuie sur des contrôles dédiés.

Afin de vérifier l'application des outils de gestion des risques ESG, BNP Paribas Cardif déploie le plan de contrôle opérationnel RSE du Groupe BNP Paribas. **Ce plan de contrôle instaure une dynamique d'amélioration continue nécessaire à la bonne gestion des risques ESG**. Il intègre les dispositifs de gestion des risques ESG définis par le Groupe et est décliné pour prendre en compte les spécificités liées aux activités de BNP Paribas Cardif.

### Stress tests

Le dispositif de gestion des risques ESG est complété par des exercices des tests de résistance, des « stress tests » climatiques réglementaires. Il peut s'agir d'exercices demandés par l'ACPR ou internes.

Par la nature de leur activité, les assureurs disposent des outils et de l'expertise nécessaires pour mesurer les conséquences d'un scénario de crise sur leur situation de solvabilité. Progressivement, ces dispositifs s'enrichissent pour être mis au service de l'analyse des conséquences du réchauffement climatique et de la transition énergétique sur les portefeuilles d'actifs. Ils permettent de traiter des horizons plus longs, des scénarios prospectifs différenciés selon une segmentation sectorielle fine et permettront à terme de prendre en compte des facteurs spécifiques tels que le coût des émissions carbone, l'innovation technologique et les risques physiques.

## H2. Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

### H2 a. Caractérisation et segmentation des risques

Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions dont la survenance pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement ou le passif d'un contrat d'assurance. BNP Paribas Cardif est plus précisément exposé aux risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou indirectement via ses activités d'investissement et d'assurance.

Il existe deux principaux types de risques liés au changement climatique :

- **Les risques de transition**, qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ;
- **Les risques physiques**, conséquences de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou bien des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures.

De plus, des **risques de responsabilité** peuvent découler de ces deux catégories de risque. Ils correspondent aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique.

BNP Paribas Cardif suit l'impact potentiel des facteurs de risques de durabilité dans le cadre de la conduite de son activité, dans celle des entreprises qui sont ses contreparties ou dans ses investissements pour compte propre. Il renforce progressivement leur évaluation, au fur et à mesure des avancées dans les méthodologies de mesure et d'analyse de ces facteurs et de leur incidence sur les risques traditionnels.

## Facteurs de risques ESG

Les facteurs de risques ESG sont présentés dans la table ci-dessous :

Niveau 1 Type de facteur de risque	Niveau 2 Type de facteur de risque	Niveau 3 Type de facteur de risque
Environnementaux, sociaux et de gouvernance	Facteurs de risques physiques liés au changement climatique	1 Impact physique aigu du changement climatique
		2 Impact physique chronique du changement climatique
	Facteurs de risques de transition liés au changement climatique	3 Transition vers une économie à faible intensité carbone pour atténuer le changement climatique - changements politiques
		4 Transition vers une économie à faible intensité carbone pour atténuer le changement climatique - changements technologiques
		5 Transition vers une économie à faible intensité carbone pour atténuer le changement climatique - changements comportementaux
	Autres facteurs de risques environnementaux	6 Perte de biodiversité, dégradation des sols et autres facteurs de risque liés à la nature
		7 Pollution et autres facteurs de risques environnementaux
	Facteurs de risques sociaux	8 Droits Humains (communautés locales et consommateurs)
		9 Droits Humains (main d'œuvre)
		10 Autres facteurs de risques sociaux
	Facteurs de risques liés à la gouvernance	11 Facteurs de risques de gouvernance liés à une gestion inadéquate des risques Environnementaux et Sociaux
		12 Non-respect des cadres ou des codes de gouvernance d'entreprise
	Conséquences en matière de responsabilité ESG	13 Conséquences de la responsabilité liée à l'ESG

L'inventaire des risques réalisé en 2023 identifie 6 risques impactés par des facteurs de risque liés au changement climatique. Cette analyse est réalisée d'une manière globale sur le périmètre de BNP Paribas Cardif. Elle s'applique en particulier à Cardif Retraite. Le tableau suivant reprend les résultats de cet inventaire en associant des horizons de temps : court terme (CT), soit dans les deux ans, moyen terme (MT), entre trois et dix ans et long terme (LT), au-delà de 10 ans.

	Risque	Description	Facteurs de risque associé	Horizon de temps	Caractère du risque
Risque de transition	Risque de marché	Risque de transition climatique	Transition vers une économie à faible intensité carbone pour atténuer le changement climatique - changement politiques, technologiques et comportementaux	MT / LT	Exogène
	Risque opérationnel	Risque de non-conformité réglementaire et juridique	Non-respect des cadres ou des codes de gouvernance d'entreprise	CT / MT	Exogène
	Risque stratégique	Risque de réputation	Facteurs de risques de gouvernance liés à une gestion inadéquate des risques Environnementaux et Sociaux	CT / MT	Endogène
			Non-respect des cadres ou des codes de gouvernance d'entreprise		Endogène
		Intensification des évolutions réglementaires	Conséquences en matière de responsabilité ESG	CT	Exogène
Risque physique	Risque stratégique	Incertitudes géopolitiques	Droits Humains (communautés locales et consommateurs)	MT / LT	Exogène
			Facteurs de risques physiques liés au changement climatique	MT / LT	Exogène
		Crise économique et sociale majeure	Droits Humains (communautés locales et consommateurs)	MT / LT	Exogène

Parmi ces risques, BNP Paribas Cardif identifie les risques opérationnels et stratégiques comme des risques actuels, liés à un horizon de temps court terme, tandis que les autres risques sont considérés comme émergents compte tenu de leur horizon de temps moyen ou long terme.

En 2023, BNP Paribas Cardif n'a constaté aucune réalisation de l'un de ces risques.

## H2 b. Indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés

Malgré les développements de ces dernières années en matière de standardisation des méthodologies d'analyses quantitatives des facteurs ESG et de leur impact sur les risques financiers traditionnels, ces dernières doivent être interprétées avec prudence, en prenant en compte leurs limites. En conséquence, les tableaux présentés dans cette section ne peuvent s'apprécier qu'au jour de la diffusion du présent document et doivent être interprétés en prenant en compte les incertitudes liées aux méthodologies, projections et données utilisées.

BNP Paribas Cardif segmente son portefeuille par secteur afin d'analyser ses principales expositions aux risques physiques et de transition.

Le tableau suivant présente cette segmentation par secteur sur la base de l'encours des actions et obligations d'entreprise détenues en direct :

Secteur	Poids dans le portefeuille au 31/12/23
Services financiers	41,0 %
Autres souverains	10,2 %
Services aux collectivités (énergie, eau, etc)	9,6 %
Industrie	6,0 %
Agences	5,8 %
Santé	4,9 %
Services de communication	4,3 %
Supranationaux	4,2 %
Biens de consommation de base	3,6 %
Energie	3,1 %
Consommation discrétionnaire	2,9 %
Technologies de l'information	2,0 %
Immobilier	1,6 %
Construction et matériaux	0,8 %

## H3. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques

BNP Paribas Cardif intègre progressivement les facteurs de risque ESG dans son cadre de gestion comme des facteurs pouvant avoir un impact potentiel sur les catégories existantes de risques financiers. Compte tenu de la nature encore évolutive des méthodologies, données et réglementations liées à l'ESG, le dispositif mis en place est susceptible d'être adapté en conséquence.

Les outils en cours de déploiement au sein du Groupe BNP Paribas couvrent les facteurs de risque relatifs aux trois piliers « E », « S » et « G » mais ceux liés aux facteurs de risque environnementaux, et au climat en particulier, sont les plus développés. Cela reflète, entre autres, les attentes des superviseurs qui mettent l'accent sur l'identification et la gestion des risques climatiques et environnementaux, en raison de leurs forts impacts potentiels sur le secteur financier.

## H4. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

BNP Paribas Cardif mène un plan d'action afin de réduire son exposition aux risques ESG. La première étape, menée entre 2023 et 2025 vise à continuer de développer son dispositif de gestion des risques ESG, à finaliser le choix de ses métriques de mesure des risques, à affiner sa compréhension des méthodologies associées, à poursuivre son analyse des informations fournies par ces métriques, et à définir sa stratégie et ses objectifs biodiversité.

En 2024 et en 2025, BNP Paribas Cardif définira les prochaines étapes de son plan d'action pour exploiter les métriques retenues et les analyses associées et à s'appuyer sur celles-ci pour suivre la réalisation de sa stratégie et de ses objectifs.

## H5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés

Pour analyser l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques, Cardif Retraite s'appuie sur les analyses prospectives de S&P Trucost Market Intelligence pour son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct et sur les analyses de l'outil « R4RE » Resilience for Real Estate, qui est une plateforme développée par l'Observatoire de l'Immobilier Durable permettant de réaliser des analyses de la résilience des bâtiments, pour le portefeuille immobilier détenu en direct.

### H5 a. Risques physiques

#### Portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct

L'indicateur de S&P Trucost Market Intelligence mesure l'impact financier des risques physiques sur la valeur des actifs des entreprises. Cet indicateur décrit **les conséquences financières découlant de la modification de l'exposition aux risques climatiques par rapport à une base de référence** pour plus de 250 types d'actifs uniques. Les « actifs » représentent toute structure ou tout bien réel appartenant ou loué par une entreprise. S&P Trucost Market Intelligence prend en compte dans son analyse l'emplacement des actifs physiques.

Pour les risques physiques, l'analyse couvre sept risques physiques majeurs liés au changement climatique : **Les inondations côtières, les inondations fluviales, la chaleur extrême, le cyclone tropical, les feux de forêt, le stress hydrique, et la sécheresse.**

Trois facteurs déterminent la mesure de l'impact financier au niveau d'une entreprise :

- **L'exposition** aux risques physiques selon l'emplacement des actifs de l'entreprise ;
- **La sensibilité** de chaque type d'actif aux aléas climatiques ;
- **Les valeurs des actifs** de chaque entreprise.

L'évaluation des impacts financiers des risques physiques utilise des fonctions d'impacts qui dépendent du type d'actif (parmi les 250 possibles) et du péril climatique considéré. Les évaluations d'impact par actif et par risque sont ensuite agrégées au niveau d'une entreprise en pondérant par le poids de ses actifs dans son bilan, puis au niveau du portefeuille en pondérant par le poids des investissements du portefeuille dans l'entreprise par rapport à la taille globale du portefeuille.

L'évaluation des impacts implique aussi le choix d'un scénario de changement climatique. BNP Paribas Cardif choisit d'analyser le portefeuille de Cardif Retraite en utilisant un **scénario de changement climatique élevé (SSP5-8.5) à horizon 2050**. Le **scénario de changement climatique élevé** correspond à un scénario dans lequel

les émissions totales de gaz à effet de serre triplent d'ici 2075 et les températures moyennes mondiales augmentent de 3,3 à 5,7°C d'ici 2100. Ce **scénario permet donc d'identifier au sein du portefeuille les entreprises les plus exposées aux risques physiques** grâce au choix d'un scénario de réchauffement suffisamment important pour mettre en exergue les plus fortes expositions au risque et grâce au choix d'un horizon de temps suffisamment long pour permettre à l'accroissement des périls de se réaliser.

Le taux de couverture de l'analyse de risque physique du portefeuille actions et obligations d'entreprise de Cardif Retraite est de 97%, mesuré en proportion des encours.

### Biais et limites

Le modèle d'impact des risques physiques utilisé présente plusieurs biais et limites :

- La qualité de l'estimation dépend de la qualité de la base de données de localisation physique des actifs des entreprises en portefeuille : les données d'actifs doivent être disponibles et le nombre d'actifs identifiés suffisant. De plus, le rattachement de chaque actif à l'un des 250 types d'actifs modélisés doit être le plus fidèle possible à sa fonction car le bon traitement en dépend. En cas d'absence de données détaillées, le modèle prévoit une approche basée uniquement sur la localisation du siège de l'entreprise (cette approche est beaucoup plus imprécise). Environ 87% des entreprises couvertes sont traitées selon l'approche détaillée ;
- Le degré d'actualité des données est aussi un facteur important, bien que pour une entreprise de taille importante, les actifs puissent être assez stables d'un exercice à l'autre. Environ 5 % des entreprises couvertes ont des données d'actif dont la mise à jour remonte à avant 2022, datant de 2020 ou de 2021 ; on constate cependant cette année une amélioration notable de la mise à jour des données par le fournisseur S&P Trucost Market Intelligence.

✦ Par ailleurs, le modèle d'impact des risques physiques utilisé évalue l'impact des risques physiques sur la valeur des actifs des entreprises, mais n'estime pas l'impact de ces risques sur la valorisation des titres en portefeuille. BNP Paribas Cardif étudie les solutions de modélisation disponibles et adaptées à son portefeuille.

### Mesure de l'impact potentiel financier des risques physiques de Cardif Retraite

#### Portefeuille actions et obligations d'entreprise (Taux de couverture : 99%)

Impact potentiel exprimé en pourcentage de la valeur des actifs des entreprises, au 31/12/2023

5,0 %
-------

Source : S&P Trucost Market Intelligence - scénario de changement climatique élevé du GIEC : SSP 5 - 8.5 à horizon 2050

Au cours de la décennie 2050, les entreprises en portefeuille subiraient des pertes financières annuelles (surcoût de CapEx ou d'OpEx, interruption des activités) estimées à hauteur de **5% en moyenne de la valeur de leurs actifs** (analysés par S&P Trucost Market Intelligence). Ces pertes potentielles sont liées à l'exposition des actifs analysés aux risques physiques dans un scénario de changement climatique élevé (SSP5-8.5).

Cette mesure de l'impact financier des risques physiques des entreprises dans le portefeuille actions et obligations de Cardif Retraite est déclinée ci-après par secteur d'activité et par zone géographique.

### Mesure de l'impact financier potentiel des risques physiques par secteur de Cardif Retraite (portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct au 31/12/2023)

Secteurs économiques	En % de valeur de marché
Services aux collectivités (production et distribution d'électricité, d'eau et de gaz)	6,63 %
Immobilier	6,61 %

Services de communication	6,30 %
Industrie	5,95 %
Services financiers	4,68 %
Technologies de l'information	4,64 %
Consommation discrétionnaire	3,54 %
Santé	3,43 %
Consommation de base	3,25 %
Construction et matériaux	2,72 %
Energie	2,40 %

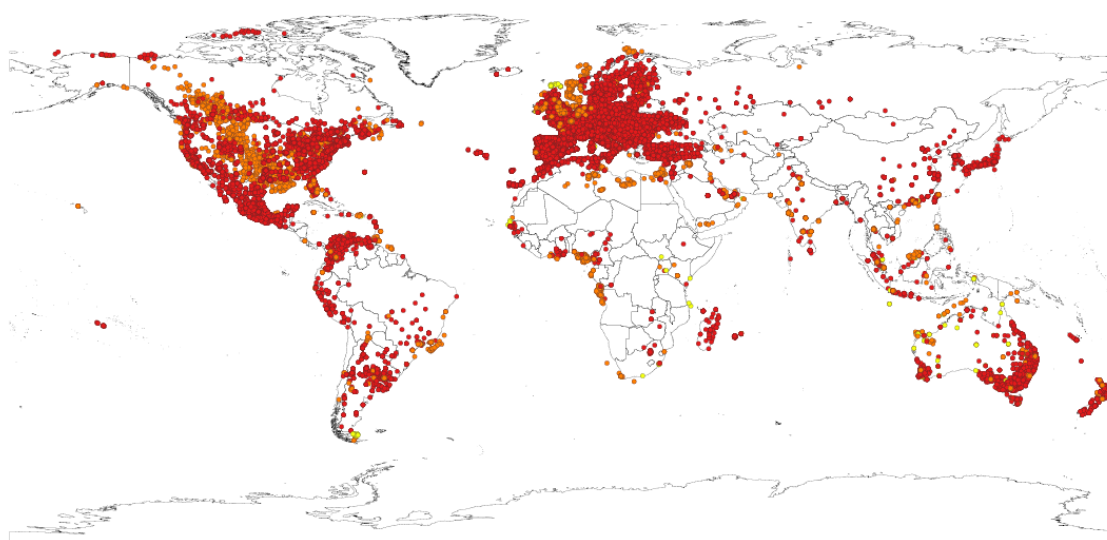
Source : S&P Trucost Market Intelligence - Scénario de changement climatique élevé du GIEC : SSP 5 - 8.5 à horizon 2050

Pour l'année 2023, l'analyse montre que les entreprises des secteurs des services aux collectivités (production et distribution d'électricité, d'eau de gaz...) et les entreprises du secteur immobilier sont les plus exposées du fait des stress hydriques pour le premier et des vagues de chaleur pour le deuxième. Les services de communication restent un secteur exposé cette année également du fait des vagues de chaleur.

Les actifs du portefeuille sont principalement exposés à deux types de risque physique : les vagues de chaleur avec un impact important et le stress hydrique avec un impact modéré.

Une segmentation géographique du portefeuille a été réalisée pour apprécier la sensibilité des entreprises à ces deux aléas. Ils sont graphiquement représentés ci-après.

#### Exposition aux vagues de chaleurs des actifs des entreprises du portefeuille actions et obligations détenues en direct de Cardif Retraite au 31/12/23



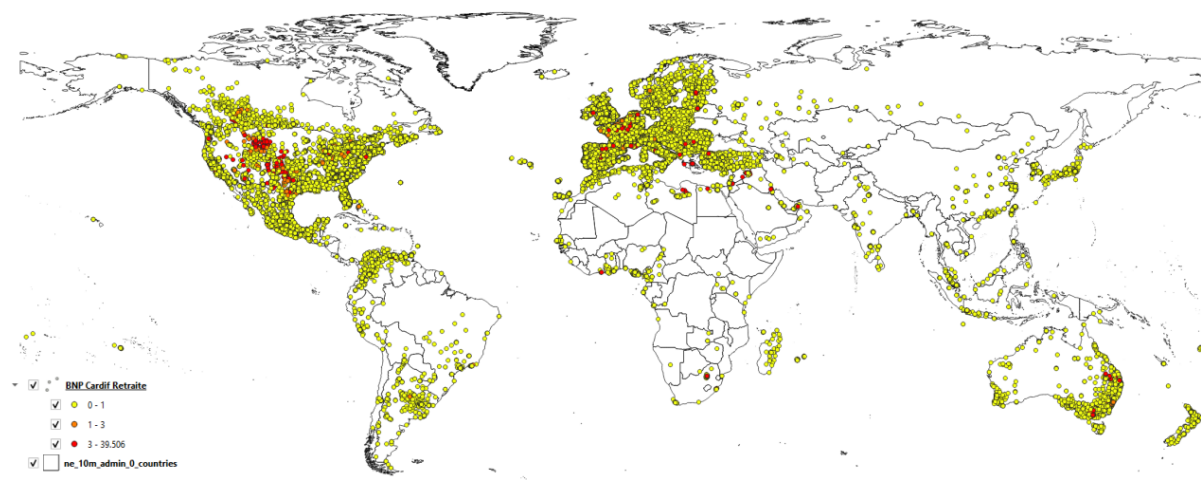
Impact financier: ● Elevé ● Intermédiaire ● Faible

Source : S&P Trucost Market Intelligence - scénario de changement climatique élevé du GIEC : SSP 5 - 8.5 à horizon 2050

L'exposition aux vagues de chaleur des actifs des entreprises en portefeuille est importante.

Les zones géographiques où les actifs des entreprises du portefeuille d'actions et d'obligations détenues en direct sont particulièrement exposés aux vagues de chaleur se concentrent en Amérique du Nord, en Europe et en Asie du Sud Est.

## Exposition aux stress hydriques des actifs des entreprises du portefeuille actions et obligations détenues en direct de Cardif Retraite au 31/12/23



**Impact financier:** ● Elevé ● Intermédiaire ● Faible

Source : S&P Trucost Market Intelligence – scénario de changement climatique élevé du GIEC : SSP 5 – 8.5 à horizon 2050

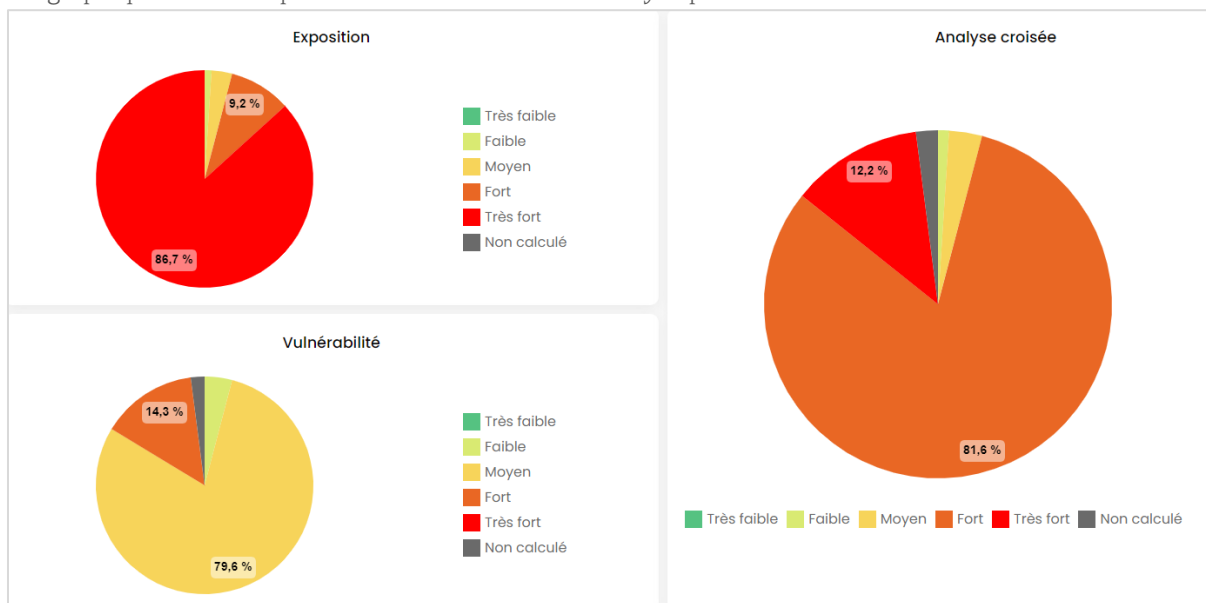
L'exposition au stress hydrique des actifs des entreprises en portefeuille est globalement modéré.

Les zones géographiques où les actifs des entreprises du portefeuille d'actions et d'obligations détenues en direct sont les plus exposés se concentrent en Amérique du Nord et en Europe.

### Portefeuille immobilier détenu en direct

L'analyse du portefeuille immobilier est réalisée sur l'ensemble des immeubles détenus en direct à la fois par Cardif Assurance Vie et par Cardif Retraite. Cardif Retraite inclut l'ensemble des immeubles, objet de l'analyse. Cette analyse couvre l'exposition et la vulnérabilité des immeubles pour les aléas climatiques suivants : chaleurs extrêmes, précipitations intenses et inondations, froids extrêmes, feux de forêt. Elle se base sur le même scénario et le même horizon que l'analyse du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct, celui d'un scénario de changement climatique élevé (SSP5-8.5) à horizon 2050.

Les graphiques suivants présentent les résultats de l'analyse pour l'aléa « chaleurs extrêmes » :

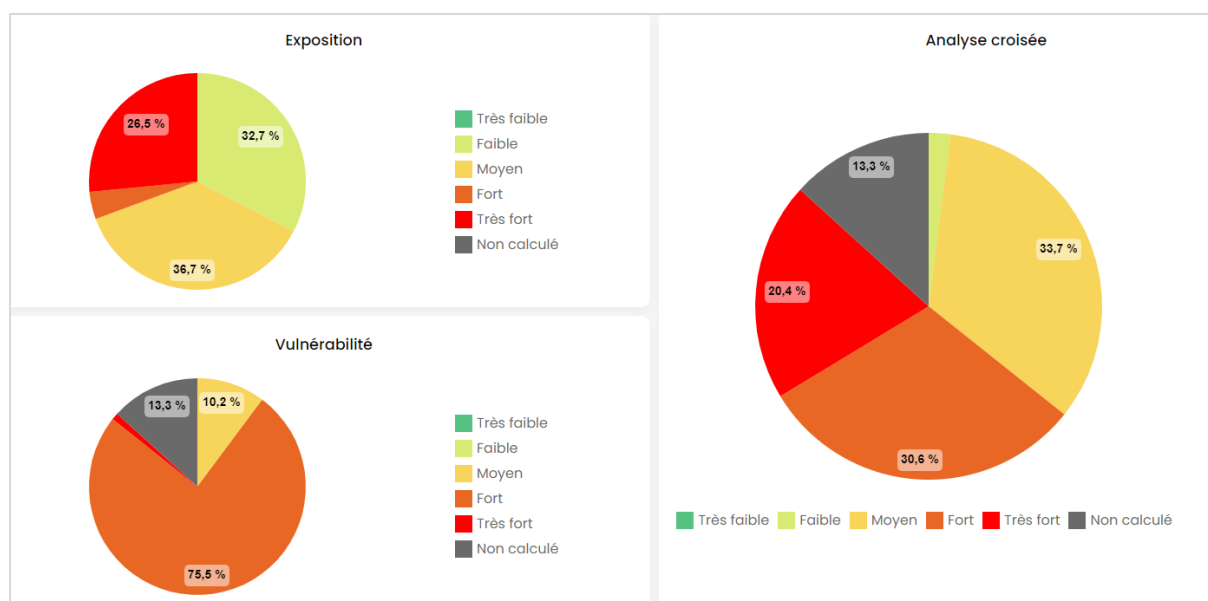




Source : R4RE – En pourcentage de surface au 31/12/2023

Le patrimoine immobilier géré en direct se situe majoritairement en Ile-de-France. De fait, il est exposé aux îlots de chaleurs avec une vulnérabilité de niveau « fort » ce qui pourrait provoquer des niveaux d'inconfort importants pour les occupants, lors des périodes de chaleurs extrêmes, et entraîner une surconsommation énergétique liée aux équipements de climatisation, ce qui est contraire à la démarche d'atténuation du changement climatique de BNP Paribas Cardif.

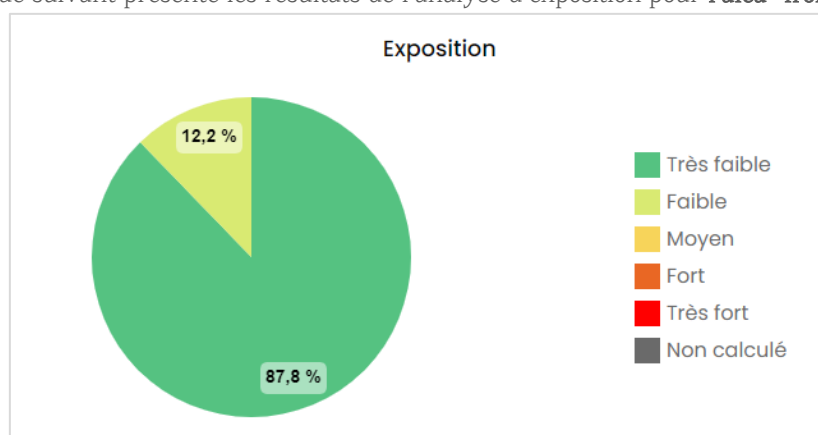
Les graphiques suivants présentent les résultats de l'analyse pour l'aléa « précipitations et d'inondations » :



Source : R4RE – En pourcentage de surface au 31/12/2023

Le niveau d'exposition à l'aléa « précipitations et inondations » est évalué majoritairement de faible à moyen, avec une sensibilité élevée en cas de vulnérabilité forte.

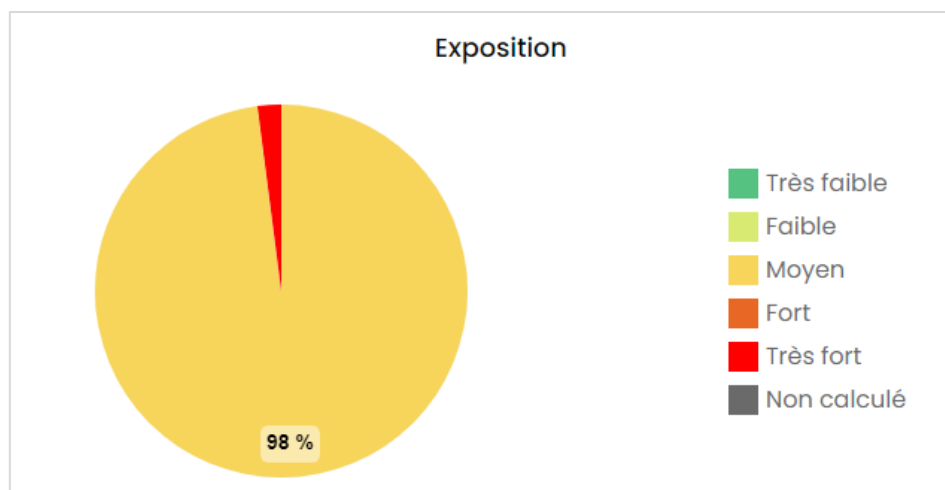
Le graphique suivant présente les résultats de l'analyse d'exposition pour l'aléa "froid extrême" :



Source : R4RE – En pourcentage de surface au 31/12/2023

Le portefeuille immobilier n'est pas exposé à l'aléa « froid extrême ».

Le graphique suivant présente les résultats de l'analyse d'exposition pour l'aléa "feux de forêt" :



Source : R4RE – En pourcentage de surface au 31/12/2023

Le portefeuille immobilier est moyennement exposé à l'aléa « feux de forêt ».

Sur la base de cette évaluation, BNP Paribas Cardif poursuivra sa démarche d'analyse de l'adaptation au changement climatique de son portefeuille en 2024. Cette démarche s'articulera autour de la détermination d'un plan d'adaptation visant à réduire les risques et sa mise en œuvre. Elle prévoit également une réévaluation périodique des risques.

## H5 b. Risques de transition

### Portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct

Cardif Retraite articule son analyse du risque de transition autour de **l'exposition du portefeuille au « coût non tarifé du carbone » via un prix du carbone futur** fourni par S&P Trucost Market Intelligence.

Le coût non tarifé du carbone (Unpriced Carbon Cost – UCC) est le coût financier supplémentaire engendré par tonne d'émissions de gaz à effet de serre dans une année future donnée. Spécifiquement, il s'agit de la différence entre les prix futurs possibles et actuels du carbone pour un secteur, une région géographique et une année donnée.

L'augmentation du prix du carbone pourrait avoir des **conséquences financières directes pour les entreprises lorsque les réglementations imposent un prix plus élevé sur les émissions de gaz à effet de serre provenant de leurs activités directes**. Les entreprises sont également confrontées à des risques financiers indirects liés à la répercussion de la hausse des prix du carbone sur les émissions des fournisseurs qui, à leur tour, cherchent à absorber ces coûts supplémentaires, en partie ou en totalité, par le biais d'une augmentation de leurs propres prix. Des facteurs ont ainsi été développés pour estimer la proportion de coûts supplémentaires qui serait transmise des fournisseurs jusqu'aux entreprises.

La prime de risque liée au prix du carbone varie selon trois facteurs :

- Les **géographies** en raison des différences de politiques gouvernementales ;
- Les **secteurs** en raison du traitement différencié des secteurs économiques dans de nombreuses politiques de changement climatique ;
- Les **scénarios** choisis.

Cette prime de risque est convertie par le modèle S&P Trucost Market Intelligence en EBITDA<sup>113</sup> à risque des entreprises en portefeuille. Cette métrique désigne la part des bénéfices des entreprises en portefeuille exposés à une hausse du prix du carbone ; elle est exprimée en pourcentage de l'EBITDA de l'entreprise considérée. L'évaluation de la part des entreprises dans le portefeuille dont l'EBITDA à Risque est supérieur à 10% permet d'identifier la part de portefeuille la plus exposée aux risques de transition.

### Biais et limites

Le modèle utilisé pour l'impact des risques de transition présente plusieurs biais et limites :

- Les prix futurs du carbone sont estimés à partir de modèles de projections commençant en 2020. Les prix projetés ne sont pas nécessairement le reflet des prix actuels ou des prix futurs. Par exemple, le prix du carbone projeté pour 2030 dans l'OCDE, sous le scénario de hausse élevée des prix du carbone, est proche des prix constatés fin 2022 dans cette même région ;
- Le degré d'actualité des données financières est aussi un facteur important, bien que pour une entreprise de taille importante, les actifs puissent être assez stables d'un exercice à l'autre. 20% des entreprises de la part de portefeuille couverte ont des données datant de 2019 ou de 2020 ;
- Les entreprises sont classées par secteur primaire d'activité pour les projections du modèle et, si la répartition régionale de leurs émissions n'est pas disponible, celle-ci est remplacée par la répartition régionale de leur chiffre d'affaires. Ces éléments peuvent engendrer des biais si une part importante des activités d'une entreprise ne dépend pas de son secteur primaire ou si une entreprise réalise une part importante de son chiffre d'affaires dans une autre région que celle où se concentre la majorité de ses émissions.

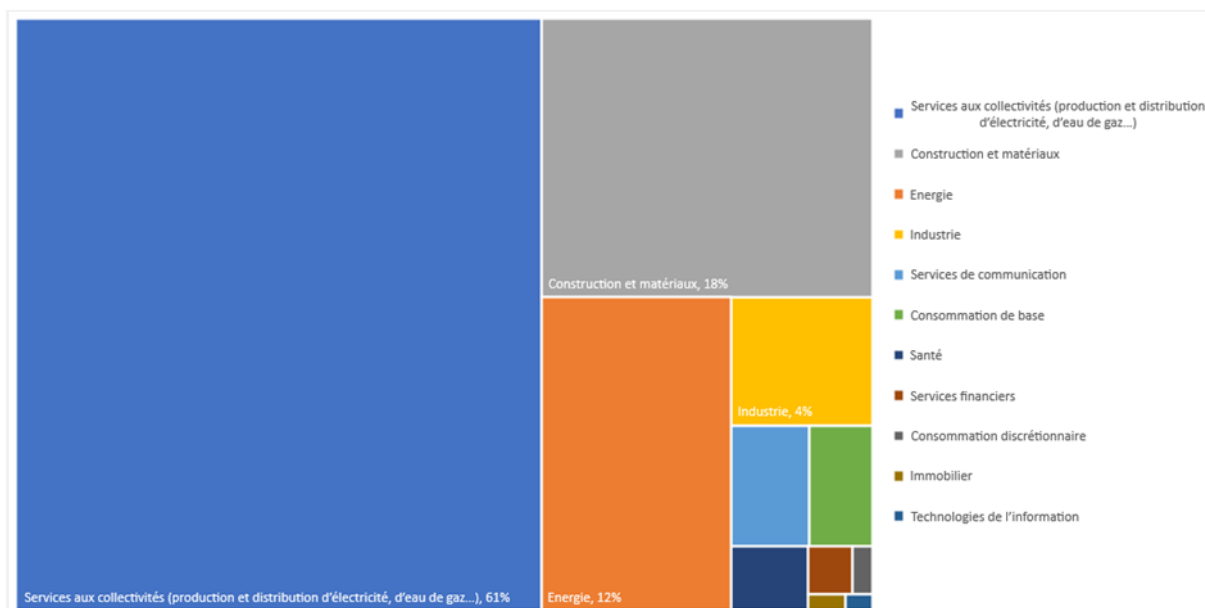
L'analyse du portefeuille de Cardif Retraite a été réalisée en utilisant un **scénario avec une hausse élevée du prix de carbone** pour un horizon fixé à 2030, l'année de départ des projections du modèle S&P Trucost Market Intelligence étant en 2020. Un **scénario avec une hausse élevée du prix de carbone** suppose la mise en œuvre de politiques considérées comme suffisantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'objectif de limitation du changement climatique en deçà de 2°C d'ici 2100 (Accord de Paris) (RCP 2.6). Ce scénario est basé sur les recherches de l'OCDE et de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

✦ Par ailleurs, le modèle d'impact des risques de transition utilisé évalue l'impact des risques de transition sur l'EBITDA des entreprises, mais n'estime pas l'impact du risque de transition sur la valorisation des titres en portefeuille. BNP Paribas Cardif étudie des solutions de modélisation mais reste dépendant des avancées des fournisseurs en la matière.

---

<sup>113</sup> EBITDA : "Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization", ce qui signifie "Bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement"

### Répartition sectorielle du coût en millions d'euros du carbone futur « alloué » au 31/12/2023 (scénario « prix du carbone élevé, horizon de temps 2030) de Cardif Retraite, actions et obligations d'entreprise détenues en direct



Source : S&P Trucost Market Intelligence – Scénario prix du carbone élevé à horizon 2030

Le taux de couverture du portefeuille actions et obligations d'entreprise de Cardif Retraite, mesuré en proportion des encours est de 64%.

Comme pour l'année précédente, les secteurs les plus exposés à une augmentation du prix du carbone et donc aux risques de transition sont les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre :

- Les **services aux collectivités** et plus particulièrement les producteurs d'électricité au sein du secteur ;
- Le secteur de la **construction et des matériaux** ;
- **L'énergie**, c'est à dire les entreprises pétro-gazières.

### EBITDA à risque

Ebitda à risque de Cardif Retraite (portefeuille actions et obligations d'entreprise) au 31/12/23

Ebitda à risque moyen (%)	5,32 %
Part des entreprises (% de la valeur de marché) dont l'EBITDA à risque est > 10%	4,61 %

Source : S&P Trucost Market Intelligence

En moyenne, 5,32% de l'EBITDA des entreprises du portefeuille actions et obligations de Cardif Retraite sont exposées à la hausse du prix du carbone. Les secteurs les plus exposés sont les services aux collectivités, l'énergie et la construction et matériaux.

La part des entreprises dont l'EBITDA à risque est supérieure à 10% représente 4,61% du portefeuille actions et obligations d'entreprise de Cardif Retraite.

### Portefeuille immobilier détenu en direct

✦ Un portefeuille immobilier détenu en direct est, au premier titre, exposé aux risques physiques liés au changement climatique. BNP Paribas Cardif étudie une approche d'évaluation de l'exposition de son portefeuille aux risques de transition pour mettre en œuvre l'évaluation associée.

## H6. Evolution des choix méthodologiques et des résultats

BNP Paribas Cardif ne dispose pas de mesure de l'impact sur la valorisation de ses portefeuilles des risques physique et de transition car une telle mesure n'est pas fournie par S&P Trucost Market Intelligence.

En 2023, BNP Paribas Cardif publie à nouveau la métrique d'EBITDA à risque qui peut servir de première étape pour l'évaluation par un modèle de l'impact du risque de transition sur la valorisation des portefeuilles. Elle publie de plus une nouvelle mesure d'impact du risque physique sur la valorisation des actifs des entreprises émettrices de titres actions ou obligations figurant en direct dans les portefeuilles.

Par ailleurs, les méthodologies des fournisseurs de données de Cardif sur les risques physiques et de transition n'ont pas évolué de manière significative entre 2022 et 2023.

### I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le fonds en euros de Cardif Retraite répond à la définition de l'article 8 du règlement européen SFDR cf. *Section A1.1 Approche ESG au sein du fonds en euros de Cardif Retraite*.

Au 31 décembre 2023, sur la base des encours, 57% des supports en unités de compte distribués par Cardif Retraite font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) et 10% des unités de compte ont un objectif d'investissement durable (article 9), cf. *Section A1.2 Approche ESG pour les unités de compte de Cardif Retraite*.

La liste des supports en unités de compte déclarés article 8 ou 9 du Règlement Disclosure (SFDR) commercialisés par Cardif Retraite est disponible sur le site internet de BNP Paribas Cardif (<https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>).

## PARTIE II – DECLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DE CARDIF RETRAITE EN MATIERE DE DURABILITE

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

Les entités soumises à SFDR font une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives en matière de durabilité, compte tenu de leur taille, de la nature et de l'étendue de leurs activités ainsi que des types de produits financiers qu'ils mettent à disposition. Ces incidences correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

### J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Cardif Retraite (code identifiant entité juridique LEI : 969500G544G7SX1R1Z44) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (« Principal Adverse Sustainability Impacts »).

Cette déclaration 2023 comprend les indicateurs d'incidence négative sur les exercices 2023 et 2022 couvrant une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre.

La prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité s'applique aux actifs des fonds en euros de Cardif Retraite. Concernant les supports en unités de compte proposés au sein des contrats d'assurance vie, les informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives sont mentionnées par les sociétés de gestion dans les prospectus des supports d'investissement.

Cardif Retraite a identifié les principales incidences négatives dans le cadre de la gestion de ses investissements, et cherche à atténuer ces incidences en poursuivant le renforcement de son approche extra-financière appliquée à sa politique d'investissement. Les principales incidences négatives sont prises en compte à deux niveaux : par l'application d'exclusions sectorielles et par un processus d'analyse et d'intégration ESG. Ce dispositif est complété par une politique d'engagement actionnarial.

L'objectif de cette déclaration est d'évaluer les principales incidences négatives (PAI) générées par les entreprises ou les états dans lesquels Cardif Retraite investit.

Les PAI sont des indicateurs quantitatifs qui permettent cette évaluation et qui nécessitent un grand nombre de données pour leur calcul, dont la fiabilité peut varier selon qu'elles sont basées (i) sur les déclarations des émetteurs (entreprises, états, etc.) ou (ii) sur les estimations faites par les fournisseurs de données.

### K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les indicateurs ont été calculés sur les titres détenus en direct dans les fonds en euros de Cardif Retraite (y compris fonds propres), hors unités de compte.

- Pour le périmètre Entreprises : Actions et obligations
- Pour le périmètre Souverains : Obligations
- Pour le périmètre Immobilier : Immeubles en direct

Les ratios sont calculés sur chaque sous-périmètre concerné.

Ces actifs représentent au 31/12/23 : 73% des investissements **dans les fonds en euros** de l'entité et 50% du **total des investissements** de l'entité Cardif Retraite (fonds en euros et unités de compte).

Sur le périmètre entreprises, 3% des émetteurs (en valeur de marché) ne sont pas couverts par le fournisseur de données, et ne sont pas pris en compte dans les calculs des indicateurs d'incidence.

Suivant le règlement délégué UE 2022/1288, Cardif Retraite présente ici les 18 indicateurs PAI obligatoires (tableau 1) sur les questions environnementales et sociales applicables aux investissements dans des sociétés, dans des émetteurs souverains ou supranationaux et dans des actifs immobiliers, ainsi que 2 indicateurs optionnels : un indicateur lié aux questions climatiques et environnementales (tableau 2) et un indicateur lié aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'Homme ou de lutte contre la corruption (tableau 3).

### Hiérarchisation des principales incidences négatives

La hiérarchisation des principales incidences négatives fait l'objet d'une analyse combinant :

- La perception des grands enjeux Environnements, Sociaux et Sociétaux, et de Gouvernance ;
- La nature des investissements ;
- La disponibilité et fiabilité des données nécessaires à leur suivi.

Cardif Retraite prend en compte et hiérarchise les incidences négatives de la façon suivante :

<i>Politiques ESG/ Incidences négatives</i>	Exclusions normatives et sectorielles	Analyse et intégration ESG	Engagement actionnarial	Indicateurs
<i>Violations sociales</i>	x	x		- Pays sujets à des violations sociales (PAI 16)
<i>Gaz à effet de serre</i>	x	x	x	- Emissions Carbone (PAI 1) - Empreinte Carbone (PAI 2) - Intensité Carbone (PAI 3) - Exposition aux entreprises actives dans les énergies fossiles (PAI 4) - Part de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5)
<i>Principes du Pacte mondial</i>	x	x	x	- Filtre spécifique évaluant la bonne intégration des piliers du Pacte Mondial (PAI 11)
<i>Armes controversées</i>	x	x		- Entreprises identifiées sur le secteur des armes controversées (PAI 14)
<i>Efficacité énergétique</i>		x		- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (PAI 18)

Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	108.516 tCO2eq	119.931 tCO2eq	Couverture des scopes 1, 2 et 3 amont: 88 % Couverture du scope 3 aval : 79 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Objectif d'alignement des portefeuilles d'investissement avec une trajectoire en ligne avec l'Accord de Paris (membre de la Net Zero Asset Owner Alliance) - Processus ESG et Filtre de Transition Carbone - Politiques sectorielles : Production d'énergie à partir du charbon, Pétrole et Gaz. - Politique d'engagement actionnarial  <u>Cibles définies :</u> - Réduire d'au moins 23 % entre fin 2020 et fin 2024 l'empreinte carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct (53% de réduction a déjà été réalisée entre 2017 et 2020). - Atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO2/kWh d'ici fin 2024 sur les producteurs d'électricité des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct. - Poursuivre la sortie du charbon thermique avec une sortie de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde. - Engager un dialogue avec les entreprises les plus émissives en gaz à effet de serre via l'initiative Climate Action 100+
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	23.036 tCO2eq	21.155 tCO2eq		
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	983.322 tCO2eq	872.710 tCO2eq		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	264 tCO2eq/MEUR investi	274 tCO2eq/MEUR investi		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	878 tCO2eq/MEUR de chiffre d'affaires	1.017 tCO2eq/ MEUR de chiffre d'affaires		
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	10,9 %	13,3 %	Cette exposition est calculée selon la réglementation SFDR. Celle-ci prend en compte l'intégralité de la valeur des investissements réalisés dans des entreprises dès lors qu'une partie de leurs activités est liée au secteur des énergies fossiles. Cette exposition intègre donc des entreprises - notamment des producteurs d'électricité - ayant des activités dans les énergies fossiles et les autres énergies dont les énergies	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Objectif d'alignement des portefeuilles d'investissement avec une trajectoire en ligne avec l'Accord de Paris (Net Zero Asset Owner Alliance) - Processus ESG et Filtre de Transition Carbone - Politiques sectorielles : Production d'énergie à partir du charbon, Pétrole et Gaz. - Politique d'engagement actionnarial  <u>Cibles définies :</u> - Poursuivre la sortie du charbon thermique avec une sortie définitive de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde. - Atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO2/kWh	



Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					renouvelables. Couverture : 88 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	d'ici fin 2024 sur les producteurs d'électricité des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Part de la consommation : 59,6 % Part de la production : 46,5 %	Part de la consommation : 62,7 % Part de la production : 45,7 %	Couverture : 83 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Objectif d'alignement des portefeuilles d'investissement avec une trajectoire en ligne avec l'Accord de Paris (Net Zero Asset Owner Alliance) - Processus ESG et Filtre de Transition Carbone - Politiques sectorielles : Production d'énergie à partir du charbon, Pétrole et Gaz. - Politique d'engagement actionnarial  <u>Cibles définies :</u> - Poursuivre la sortie du charbon thermique avec une sortie définitive de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde. - Atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO2/kWh d'ici fin 2024 sur les producteurs d'électricité des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct. - Investir au moins 800 millions d'euros par an dans des investissements à thématique environnementale incluant les énergies renouvelables.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Secteur NACE A : / Secteur NACE B : / Secteur NACE C : 0,29 Secteur NACE D : 2,27 Secteur NACE E : 14,80 Secteur NACE F : 0,17 Secteur NACE G : 0,12 Secteur NACE H : 0,12 Secteur NACE L : 0,48  Unité : GWh/MEUR de chiffre d'affaires	Secteur NACE A : / Secteur NACE B : / Secteur NACE C : 0,35 Secteur NACE D : 2,27 Secteur NACE E : 3,14 Secteur NACE F : 0,78 Secteur NACE G : 0,25 Secteur NACE H : 0,07 Secteur NACE L : 0,09  Unité : GWh/MEUR de chiffre d'affaires	Le fournisseur de données est en cours de revue des données de consommation d'énergie en GWh afin d'en améliorer la qualité (notamment sur le secteur NACE D).  Couverture : 74 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Objectif d'alignement des portefeuilles d'investissement avec une trajectoire en ligne avec l'Accord de Paris (membre de la Net Zero Asset Owner Alliance) - Processus ESG et Filtre de Transition Carbone - Politiques sectorielles : Production d'énergie à partir du charbon, Pétrole et Gaz. - Politique d'engagement actionnarial  <u>Cibles définies :</u> - Poursuivre la sortie du charbon thermique avec une sortie définitive de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde. - Atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO2/kWh d'ici fin 2024 sur les producteurs d'électricité des portefeuilles

Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
						actions et obligations d'entreprise détenues en direct. - Investir au moins 800 millions d'euros par an à des investissements à thématique environnementale incluant les énergies renouvelables. - Engager un dialogue avec les entreprises les plus émissives en gaz à effet de serre via l'initiative Climate Action 100+
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	93,2 %	48,8 %	<p>Seules les entreprises qui appartiennent à des secteurs à fort impact climatique ont été analysées (26% de la poche actions et obligations d'entreprise) par S&amp;P Trucost Market Intelligence qui considère que les autres secteurs n'ont pas un impact matériel sur la biodiversité, ce qui limite la portée de l'analyse.</p> <p>Par ailleurs, S&amp;P Trucost Market Intelligence considère que les entreprises qui ont au moins un de leurs actifs dans une zone sensible sur le plan de la biodiversité ont systématiquement un impact négatif sur la biodiversité.</p> <p>Ces choix méthodologiques conduisent à une valeur élevée de ce PAI.</p> <p>Le taux de couverture sur cet indicateur étant particulièrement faible, le résultat est à interpréter avec précaution</p> <p>Couverture : 26 % Fournisseur de données : S&amp;P Trucost Market Intelligence</p>	<p><u>Mesures prises, mesures prévues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Processus ESG</li> <li>- Politiques sectorielles : Production d'énergie à partir du charbon-, Pétrole et Gaz, Industrie minière, Agriculture, Huile de palme, Pâte à Papier</li> <li>- Mesure de l'empreinte biodiversité des portefeuilles</li> <li>- Poursuivre les investissements dans les fonds à thématiques biodiversité : BNP Paribas Cardif participe au fonds de place biodiversité en 2024)</li> </ul> <p><u>Cible définie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.</li> </ul>

Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,06 t/MEUR investi	0,04 t/MEUR investi	Le taux de couverture sur cet indicateur étant particulièrement faible, le résultat est à interpréter avec précaution  Couverture : 19 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Processus ESG - Politiques sectorielles : Agriculture, Pâte à Papier, Industrie minière  <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,10 t/MEUR investi	0,66 t/MEUR investi	Le taux de couverture sur cet indicateur étant relativement faible, le résultat est à interpréter avec précaution  Couverture : 39 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Processus ESG - Politiques sectorielles : Nucléaire, Industrie Minière  <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissements dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	2,7 %	7,0 %	Couverture : 68 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Processus ESG et filtre d'exclusion lié au non-respect des principes du Pacte Mondial - Politique d'engagement actionnarial  <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de	0,02 %	0,81 %	Couverture : 51 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	<u>Mesure prise, mesure prévue :</u> - Processus ESG et filtre d'exclusion lié au non-respect des principes du Global Compact  <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.

Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		remédier à de telles violations (exprimée en %)				
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	17,0 %	18,30 %	Couverture : 86 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	<u>Mesure prise, mesure prévue :</u> - Processus ESG  <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	39,2%	39,7%	Couverture : 83 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Processus ESG - Politique d'engagement actionnarial  <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0 %	0,0 %	Couverture : 88 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Processus ESG - Politique sectorielle : Défense et Sécurité  <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	370 tCO2eq/MEUR de PIB	370 tCO2eq/MEUR de PIB	Couverture : 100 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	<u>Mesure prise, mesure prévue :</u> - Processus ESG  <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit	0	0	Couverture : 100 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Processus ESG - Politique embargo et sanctions financières  <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.

Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		national (valeur numérique)				
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0 %	0,0 %	Couverture : 100 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Processus ESG - Politique embargo et sanctions financières  <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,0 %	0,0 %	L'entité n'investit pas dans ce type d'actifs.	L'entité n'investit pas directement dans ce type d'actifs.
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	36,0 %	45,3 %	Cette exposition représente la part des actifs immobiliers en gestion direct* dont les DPE sont classés D, E, F, G ou sont manquants.  Couverture : 100 % des actifs en gestion directe Fournisseur de données : données internes	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Etablissement d'audits énergétiques et plans d'actions afin d'améliorer la performance énergétique des immeubles - Lors des travaux de rénovation lourde, recherche d'amélioration de la performance environnementale et des étiquettes DPE  <u>Cible définie :</u> - Immeubles Tertiaires : respecter le décret tertiaire en réduisant de 40 % les consommations énergétiques entre 2011 et 2030. Les DPE des immeubles tertiaires existant se basent sur les consommations énergétiques des sites

Tableau 2 - Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris	58,2 %	44,5 %	Couverture : 45 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	Mesure prise, mesure prévue : - Politique d'engagement actionnarial  Cible définie : - Engager un dialogue avec les entreprises les plus émissives en gaz à effet de serre via l'initiative Climate Action 100+
Tableau 3 - Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	20. Performance moyenne en matière de droits de l'homme	Performance moyenne, en matière de droits de l'homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	86,0	86,0	Cet indicateur est mesuré à partir d'un score allant de 0 à 100 (100 représente une excellente performance en matière de droits de l'Homme)  Couverture : 100 % Fournisseur de données : S&P Trucost Market Intelligence	Mesures prises, mesures prévues : - Processus ESG - Politique embargo et sanctions financières  Cible définie : - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.

## Comparaison historique, méthodologies de calcul et marges d'erreur

Cette déclaration présente les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) sur les exercices 2022 et 2023. Elle permet les constats suivants :

### Au niveau des entreprises :

- Les PAI liés aux émissions de gaz à effet de serre (PAI 1, 2 et 3) :
  - L'augmentation des encours sur le portefeuille actions et obligations d'entreprise a eu un impact sur les valeurs du PAI 1 ;
  - Les PAI 2 et 3 se sont globalement améliorés.
- Le PAI 4, lié à l'évaluation de l'exposition du portefeuille actions et obligations d'entreprise aux combustibles fossiles, a diminué de manière significative.
- Le PAI 5 lié à la consommation et à la production d'énergies non renouvelables est resté stable.
- Les PAI liés à la biodiversité (PAI 7), à la pollution de l'eau (PAI 8) et à la production de déchets (PAI 9) affichent un taux de couverture faible sur les deux exercices car la disponibilité des données liées à ces enjeux est encore limitée ;
- Les PAI sociaux (PAI 10, 11, 12 et 13) sont stables dans les résultats. Cardif Retraite n'est pas exposé au PAI 14 sur les armes controversées.

### Au niveau des souverains :

- Les PAI 15 et 20 sont restés stables. Cardif Retraite n'est pas exposé au PAI 16 sur les pays connaissant des violations de normes sociales.

### Au niveau des investissements immobilier :

- Cardif Retraite n'investit pas dans les actifs immobiliers liés aux combustibles fossiles (PAI 17).
- Le PAI 18 est en nette amélioration (des étiquettes DPE de certains actifs et de par la fiabilisation du processus de calcul du PAI).

**L'interprétation de l'évolution des PAI sur les 2 exercices doit être réalisée avec précaution** : plusieurs limites ont été identifiées et détaillées ci-après, qui peuvent avoir un impact significatif sur la valeur des indicateurs calculés, et peuvent altérer leur comparabilité d'une année sur l'autre.

- Pour deux indicateurs les méthodologies utilisées ont évolué :
  - Le PAI 6 du tableau 1 « Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique » a été calculé sur l'exercice de 2022 à partir de données mixtes S&P Trucost Market Intelligence, et BNP Paribas Cardif, alors que pour l'exercice 2023, l'indicateur est directement calculé par S&P Trucost Market Intelligence.
  - Le PAI 4 du tableau 2 (*Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiative pour réduire leurs émissions de carbone*) est un indicateur calculé par S&P Trucost Market Intelligence. En 2023, des changements méthodologiques ont conduit à une baisse du taux de couverture
- Plus globalement, les indicateurs s'appuient sur **des données financières** (« EVIC<sup>114</sup> », Chiffres d'affaires, PIB) et extra-financières dont la disponibilité, la qualité ou la volatilité sont variables.
- S'agissant des **données extra-financières** :
  - La variabilité de la **qualité des données s'explique par les facteurs suivants** : Certaines données reportées par les entreprises ne sont pas encore standardisées et sont hétérogènes. D'autres non reportées par les entreprises sont estimées par les fournisseurs de données avec des modèles qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre.

<sup>114</sup> EVIC : "Entreprise Value Including Cash", défini dans le glossaire

- Le **taux de couverture** n'est pas encore stabilisé et varie d'un exercice à l'autre. Ainsi, les données de certains PAI ne sont pas disponibles car elles ne sont pas encore reportées par les entreprises ou modélisées. Les indicateurs dont le taux de couverture est faible, sont à interpréter avec précaution car non représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Un travail d'analyse de cohérence a été réalisé pour la production des indicateurs avec le fournisseur de données afin de comprendre au mieux leur variation entre deux exercices. Ces productions, les méthodologies sous-jacentes, ainsi que leur qualité devraient s'améliorer progressivement dans les années à venir.

## L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Cardif Retraite prend en compte les incidences négatives en matière de durabilité dans sa stratégie d'investissement, en cohérence avec sa politique de gestion des risques. La politique d'investissement est déclinée par classes d'actifs. Pour chacune d'elles, des approches et méthodologies distinctes sont déclinées afin d'intégrer les spécificités des différentes classes d'actifs. Pour analyser les investissements sous l'angle extra-financier, Cardif Retraite collecte des données ESG, pour chaque classe d'actifs, auprès de fournisseurs externes.

Le processus d'investissement, qui inclut des critères extra-financiers, et la prise en compte des principales incidences négatives, est décrit dans la politique d'investissement. Elle est soumise au moins une fois par an au Conseil d'Administration de Cardif Retraite. La stratégie d'investissement fait également l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'Administration.

Cardif Retraite prend en compte les principales incidences négatives grâce à :

- L'application d'exclusions sectorielles définies au niveau du Groupe BNP Paribas ;
- Des engagements sectoriels spécifiques (tabac, charbon thermique, production d'électricité) ;
- Un processus d'analyse et d'intégration ESG ;
- Des engagements de réduction d'empreinte carbone de ses portefeuilles ;
- Sa politique d'engagement actionnarial.

Cardif Retraite renforce régulièrement son approche extra-financière en fonction des nouvelles thématiques à prendre en compte, des informations disponibles en provenance des fournisseurs de données.

### L1. Politiques sectorielles définies au niveau de BNP Paribas

Cardif Retraite applique les listes de restrictions issues des politiques sectorielles<sup>115</sup> du Groupe BNP Paribas. Ces politiques encadrent les investissements dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux ou sociaux en permettant d'identifier des entreprises ou des émetteurs à exclure de l'univers d'investissement. Elles sont régulièrement étendues ou révisées, et reflètent une prise de position engagée dans ces secteurs.

#### Politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas encadrant les exclusions appliquées par BNP Paribas Cardif

<i>Défense</i>	Publiée en 2010 et mise à jour en 2017, la politique défense de BNP Paribas prévoit des critères d'exclusion stricts, notamment en ce qui concerne les armes régies par les conventions internationales majeures, telles que les mines antipersonnel ou encore les armes à sous-munitions. Elle prévoit aussi des dispositifs spécifiques de protection des droits humains, en excluant de financer des exportations d'armes à destination de pays au sein desquels les Nations Unies ont constaté de graves violations des droits des enfants lors de conflits armés.
<i>Huile de palme</i>	Depuis 2017, la politique huile de palme intègre une évaluation des nouvelles plantations d'huile de palme selon l'approche HCS (High Carbon Stock ou Haut Stock de Carbone) visant à protéger les

<sup>115</sup> <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement>



	forêts disposant d'un stock de carbone élevé, en faisant ainsi une des politiques les plus avancées dans le secteur financier.
<i>Pâte à papier</i>	Source de revenus importante pour des milliers de personnes, la production de pâte à papier peut également avoir des impacts environnementaux, en particulier en matière de déforestation. La politique pâte à papier de BNP Paribas s'appuie notamment sur les normes FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Program for Endorsement of Forest Certification Schemes) pour assurer une gestion durable des forêts.
<i>Energie nucléaire</i>	Selon l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, le nucléaire a permis d'assurer 10 % de la production d'électricité mondiale en 2020. De plus, tous les scénarios « net zéro » du GIEC intègrent une part d'électricité d'origine nucléaire. Avec sa politique, BNP Paribas souhaite s'assurer que les projets qu'elle contribue à financer sont conformes aux principes mondiaux de contrôle et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux pour le secteur de l'énergie nucléaire.
<i>Production d'énergie à partir du charbon</i>	Publiée pour la première fois en 2011, cette politique sectorielle a fait l'objet de mises à jour régulières au cours des années pour intégrer des critères plus contraignants. Dernier engagement en date, en mai 2020, avec l'annonce d'une sortie totale du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.
<i>Agriculture</i>	En février 2021, BNP Paribas a intégré de nouveaux critères dans sa politique agriculture, pour lutter contre la déforestation en Amazonie et au Cerrado. BNP Paribas s'engage ainsi à inciter ses clients produisant ou achetant du bœuf ou du soja issus de l'Amazonie et du Cerrado au Brésil à avoir une stratégie «zéro déforestation» à l'horizon 2025 et à démontrer de manière transparente leurs progrès.
<i>Industrie minière</i>	Le secteur minier est une source de PIB pour de nombreux pays et sert également à la production d'éléments de base pour la plupart des secteurs de l'économie. De nombreux minerais sont notamment clé pour la transition énergétique, en ayant par exemple une place prépondérante dans la production des véhicules électriques ou encore des énergies éolienne et solaire. La politique de financement et d'investissement encadre les activités de BNP Paribas dans l'industrie minière, y compris dans le cadre de la stratégie du Groupe de sortir de la chaîne de valeur du charbon thermique.
<i>Pétrole et gaz</i>	Dans le cadre de sa politique, BNP Paribas n'accorde aucun financement dédié à des projets pétroliers depuis 2016. Le Groupe a également cessé ses relations commerciales avec les spécialistes des hydrocarbures non conventionnels (gaz de pétrole de schiste, pétrole issu des sables bitumineux) et n'accorde plus de financement dédié à des projets de développement de nouveaux champs pétroliers ou gazier, quelles qu'en soient les modalités. De plus, BNP Paribas a renforcé ses restrictions de financement dans les écosystèmes particulièrement sensibles que sont l'Amazonie et l'Arctique. En mai 2022, BNP Paribas a d'ailleurs étendu sa définition de l'Arctique en adoptant celle de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique). Cette politique a été révisée en mai 2023.

## L2. Des engagements sectoriels spécifiques (tabac, charbon thermique)

BNP Paribas Cardif a pris des engagements concernant des secteurs d'activité particulièrement nocifs en matière de santé publique et d'environnement, afin d'éviter ou d'atténuer les incidences négatives.

Exclusions sur le secteur du tabac : Depuis 2017, BNP Paribas Cardif applique une politique d'investissement « sans tabac » au sein de ses portefeuilles. L'assureur est également signataire du Tobacco Free Finance Pledge depuis 2018. BNP Paribas Cardif exclut les entreprises productrices, grossistes et distributrices dont plus de 10% du chiffre d'affaires est dérivé du tabac.

Exclusions liées au charbon thermique : En 2020, l'assureur a publié un calendrier de sortie du charbon thermique. Celui-ci prévoit une sortie définitive du secteur au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde. (Ces éléments sont détaillés dans la partie I section *F- Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris*.)

## L3. Un processus d'analyse et d'intégration ESG

Pour ses investissements, Cardif Retraite examine les enjeux Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G). Cette analyse peut être quantitative et/ou qualitative. Cardif Retraite collecte des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs qui sont ensuite analysées et intégrées dans les processus d'investissement. L'univers d'investissement est ainsi réduit et compatible avec son approche d'investisseur responsable.

Ce processus d'analyse et d'intégration ESG s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue en fonction des réglementations, des pratiques de place et de la disponibilité des données (capacité des fournisseurs de données à les collecter et les analyser).

Les spécificités de l'analyse et de l'intégration ESG pour les différentes classes d'actifs sont brièvement résumées ici. Plus de détails sont disponibles dans la section *A1. L'intégration ESG dans la stratégie d'investissement*.

**Les investissements dans les valeurs souveraines et supranationales** sont soumis à un dispositif de sécurité financière (politique pays) défini au niveau du Groupe BNP Paribas. Les Etats sont ensuite analysés au regard de leur performance ESG<sup>116</sup> (par exemple le mix énergétique, les politiques sociales menées, le respect des droits humains et du travail) et peuvent se trouver exclus du périmètre d'investissement.

Ce filtre ESG s'applique sur les titres émis par les pays (obligations d'Etat) et les titres des entreprises présentes dans ces pays (actions et obligations d'entreprise).

#### **Investissements dans des entreprises**

Pour les investissements dans les entreprises (actions et obligations), l'analyse ESG comporte trois étapes principales : l'application des exclusions et traitement des secteurs sensibles, l'analyse et intégration ESG, et l'application d'un filtre de transition carbone.

#### **Investissements immobiliers**

Il s'agit d'investissements en direct (immeubles, commerces, etc.) et indirect (au travers de participations dans des fonds de sociétés civiles immobilières).

Au 31 décembre 2023, 31% des actifs immobiliers de Cardif Retraite intègrent une démarche ESG. Ces critères se caractérisent par l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs ESG prédéfinis : Par exemple, pour les aspects environnementaux, une labellisation ou certification environnementale, la classification SFDR, l'alignement à la taxonomie européenne ou une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; sur les aspects sociaux et sociétaux, une offre de logements à loyer abordable ou pour les personnes en difficulté.

### **L4. Des engagements de réduction d'empreinte carbone de ses portefeuilles**

Dans le cadre de son adhésion à la « Net Zero Asset Owner Alliance » (NZAOA), BNP Paribas Cardif a pris des engagements pour la réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles et défini des objectifs de décarbonation sur les secteurs les plus émissifs en gaz à effet de serre :

- Réduire d'au moins 23% l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct entre fin 2020 et fin 2024. A fin 2023, l'empreinte a été réduite de 51% ;
- Réduire d'au moins 12% l'intensité carbone (scopes 1 et 2) des immeubles de bureaux détenus en direct entre 2020 et 2030 (23% de réduction réalisé à fin 2023 et 47% de réduction entre 2011 et 2020) ;
- Sortir définitivement du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde ; BNP Paribas Cardif poursuit sa sortie du charbon thermique selon les échéances de son calendrier.
- Pour 2023, BNP Paribas Cardif est aligné avec son calendrier de sortie du charbon thermique.
- Atteindre une intensité carbone inférieure à 125 g de CO<sub>2</sub>/kWh d'ici fin 2024 sur les producteurs d'électricité des portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct. Cet objectif est aligné avec le scénario Net Zero Emissions de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) sur la production d'électricité. A fin 2023, l'intensité carbone correspondante est de 121g de CO<sub>2</sub>/kWh.

<sup>116</sup> Notation ESG fournie par Moody's ESG <https://esg.moody's.io/solutions>

Plus d'informations sont disponibles dans la partie I section *F2. Démarche climat au niveau de BNP Paribas Cardif*.

### **M. Politique d'engagement actionnarial**

L'engagement actionnarial vient compléter les actions précédentes pour la prise en compte des incidences négatives.

Conformément aux dispositions de la loi Pacte et de la directive européenne sur le droit des actionnaires, la politique d'engagement actionnarial de Cardif Retraite et le compte-rendu annuel de sa mise en œuvre sont disponibles sur le site internet de BNP Paribas Cardif.

La stratégie d'engagement concerne les actions d'entreprises détenues en direct par Cardif Retraite, qui représentent 4% de son fonds en euros à fin 2023.

En qualité d'investisseur institutionnel pour BNP Paribas Cardif, Cardif Retraite poursuit une stratégie d'investissement à long terme. Afin d'atteindre les performances souhaitées, la stratégie d'investissement prend en compte les critères financiers et extra-financiers qui sont étroitement liés.

Tout au long de la durée de détention des actifs, Cardif Retraite vote aux assemblées générales des sociétés cotées dont elle est actionnaire et engage un dialogue avec certains émetteurs sur des sujets spécifiques.

La bonne gouvernance d'entreprise (la qualité de ses dirigeants, l'indépendance des instances de contrôle, la protection de ses actionnaires, l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes) est un critère clé pour les investissements de Cardif Retraite. L'exercice des droits de vote aux assemblées générales permet à l'investisseur de s'exprimer sur la gouvernance mise en œuvre. Les principaux types de résolutions soumises à un vote peuvent être regroupés en cinq thèmes, dont la plupart ont un lien avéré avec l'ESG :

- Approbation des comptes et de la gestion d'entreprise ;
- Nomination des administrateurs ;
- Politiques de rémunération ;
- Opérations financières et droits des actionnaires ;
- Autres résolutions (ex. conventions réglementées, propositions des actionnaires).

En complément du levier actionnarial, Cardif Retraite dialogue avec les sociétés de gestion.

Cardif Retraite analyse la politique d'engagement actionnarial par le biais d'un questionnaire de « due diligence » qui est adressé à la société de gestion afin de mesurer l'intégration des critères ESG au niveau du fonds. On demande par exemple si le fonds applique des exclusions sur plusieurs secteurs sensibles identifiés.

### **N. Référence aux normes internationales**

Cardif Retraite intègre dans son processus extra-financier des enjeux sociaux, tels que la mesure des politiques menées par les Etats à l'égard de la pauvreté, de l'accès à l'emploi, de l'accès à l'électricité ainsi que la ratification par ces Etats de traités sur les droits du travail et les droits des enfants.

Au travers de BNP Paribas Cardif qui est membre des initiatives et instances internationales ci-dessous, Cardif Retraite s'appuie sur de grands principes et traités internationaux afin de sélectionner qualitativement ses investissements, contribuant à prendre en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissements. Des informations complémentaires sur ces adhésions sont disponibles dans la partie 1 section *A3. Adhésion de l'entité à des chartes, codes et initiatives*.

Normes internationales	Date	Description	Principales incidences négatives		
			Tableau 1	Tableau 2	Tableau 3
<i>Net-Zero Asset Owner Alliance</i> <sup>117</sup>	2021	Alignement des portefeuilles d'investissement sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050.	PAI n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 15, 17, 18	PAI n° 4	
<i>Initiative Climate Action 100+</i> <sup>118</sup>	2021	Engagement collectif auprès des plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre.	PAI n° 1, 2, 3, 4, 5, 6	PAI n° 4	
<i>CDP (ex-Carbon Disclosure Pledge)</i> <sup>119</sup>	2019	Base de données environnementales sur les entreprises (émissions de gaz à effet de serre, gestion de l'eau et impact sur les forêts).	PAI n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 17	PAI n° 4	
<i>Tobacco-Free Finance Pledge</i> <sup>120</sup>	2018	Initiative venant en appui de l'OMS pour adresser le sujet du tabac au sein du secteur financier	La nature de cette initiative internationale ne permet pas son rattachement à un PAI spécifique.		
<i>Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)</i> <sup>121</sup>	2017	Promotion du développement durable et l'innovation dans le secteur immobilier français.	PAI n° 17, 18		
<i>Principles for Responsible Investment</i> <sup>122</sup>	2016	Initiative des Nations Unies pour promouvoir l'intégration des critères ESG dans le secteur financier.	La nature de cette initiative internationale ne permet pas son rattachement à des PAI spécifiques (vision holistique des incidences négatives).		
<i>Plan Bâtiment Durable</i> <sup>123</sup>	2013	Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, initiée par le Plan Bâtiment Durable.	PAI n° 17, 18		

Par ailleurs, BNP Paribas Cardif respecte le Code de conduite interne<sup>124</sup> encadrant ses activités. Ce code précise que le Groupe BNP Paribas doit respecter les normes les plus rigoureuses de conduite et d'éthique, en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et de protection de l'environnement.

<sup>117</sup> <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/>

<sup>118</sup> <https://www.climateaction100.org/>

<sup>119</sup> <https://www.cdp.net/en>

<sup>120</sup> <https://www.unepfi.org/insurance/insurance/projects/the-tobacco-free-finance-pledge/>

<sup>121</sup> <https://o-immobilierdurable.fr/>

<sup>122</sup> <https://www.unpri.org/>

<sup>123</sup> <https://www.planbatimentdurable.fr/>

<sup>124</sup> [https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/220131\\_bnpp\\_compliance\\_codeofconduct\\_2022\\_fr.pdf](https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/220131_bnpp_compliance_codeofconduct_2022_fr.pdf)

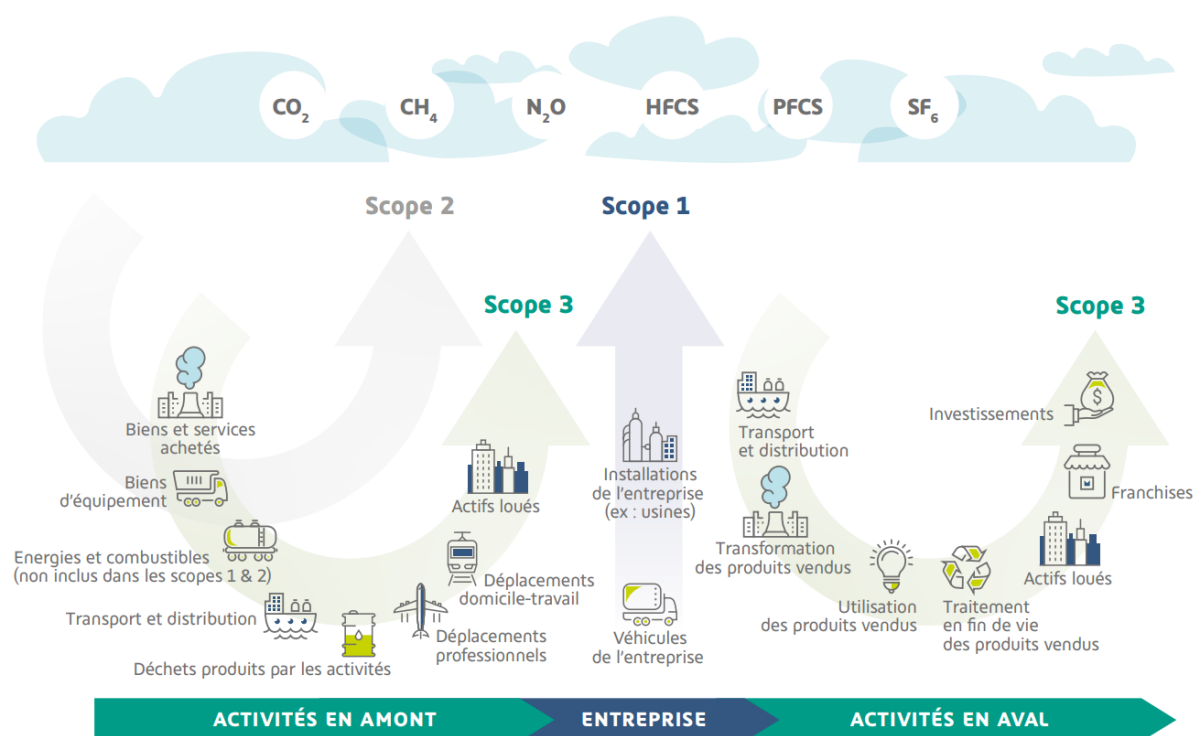
## Annexe 1 : Les 3 périmètres (scopes) des émissions carbone

Les 3 niveaux du Scope 1,2,3 (GHG Protocol, <https://ghgprotocol.org>) :

**Scope 1 :** Emissions directes de gaz à effet de serre. Il regroupe toutes les émissions générées directement par l'entreprise et ses activités : usines, installations, entrepôts, bureaux, flottes de véhicules possédées en propre par l'entreprise.

**Scope 2 :** Emissions indirectes liées à l'énergie (consommation d'électricité, de froid et de chaleur) ;

**Scope 3 :** Toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaîne de valeur de l'entreprise.



## Annexe 2 : Méthodologie des indicateurs biodiversité

### Empreinte biodiversité des entreprises – Explications méthodologiques

Principes de la métrique MSA (« Mean Species Abundance » ou abondance moyenne des espèces)

Seules les espèces indigènes d'un milieu sont considérées, la présence d'autres espèces pouvant résulter de perturbations de l'environnement. La métrique MSA varie sur une échelle entre 0% (extinction totale des espèces indigènes) et 100% (préservation complète de la biodiversité des espèces indigènes). Le MSA est reconnu par l'IPBES pour l'évaluation de l'intégrité des écosystèmes.

Le schéma ci-dessous illustre les principes de calcul de la MSA. Une pression sur la biodiversité va réduire une population non perturbée d'espèces indigènes d'arbres et d'animaux (schéma de gauche) dans des proportions aboutissant à une population perturbée par cette pression (schéma de droite).



Dans cet exemple, l'évolution des populations d'espèces indigènes se produit comme suit :

- La population de cervidés passe de 2 à 1 individus une fois perturbée ;
- La population de hiboux passe de 1 à 0 individus ;
- La population d'arbre passe de 3 à 1 individus ;
- La population de grenouilles se maintient à 2 individus (après une croissance intermédiaire à 3 individus).

Cette évolution se traduit par le calcul suivant permettant de déterminer le MSA :

$$MSA = (1/2 + 0/1 + 1/3 + 2/2) / 4 = 0,46$$

Source : GLOBIO

La métrique MSA.m<sup>2</sup>/k€ rapporte cette métrique à une zone d'un mètre-carré et à la valeur des entreprises d'un portefeuille d'investissement exprimée en milliers d'euro. Cette métrique peut, alternativement, être exprimée en MSA.km<sup>2</sup>/M€ pour rapporter la MSA à une zone d'un kilomètre-carré et à la valeur des entreprises exprimée en millions d'euro. Les modèles calculent la MSA.km<sup>2</sup> pour chaque pression sur la biodiversité puis les agrègent par entreprise. Cette métrique est alors rapportée à la valeur de l'entreprise pour déterminer la MSA.m<sup>2</sup>/k€ ou la MSA.km<sup>2</sup>/M€. L'empreinte du portefeuille est obtenue en cumulant ces empreintes par entreprise, pondérée par le poids des investissements dans le portefeuille.

### Principes de modélisation des méthodes GBS et CBF d'évaluation de l'empreinte biodiversité

Les étapes de modélisation de ces deux fournisseurs sont similaires :

- La collecte des données économiques des entreprises (chiffre d'affaires et volumes de ventes) à partir de leurs rapports financiers ;
- L'estimation des inventaires écologiques (consommation de matières premières, émissions de gaz à effet de serre et de substances polluantes) à partir de ces données ou de leur collecte dans les rapports financiers des entreprises si les inventaires y sont mentionnés (EXIOBASE ou WUNDERPUS) ;
- La conversion de ces données d'inventaires écologiques en pressions sur la biodiversité (modèles propriétaires CDC ou IDL) ;
- L'évaluation des impacts associés à ces pressions (GLOBIO) ;
- L'agrégation de ces impacts par entreprise puis au niveau portefeuille d'investissement.

Cette modélisation considère que les impacts d'une entreprise sur la biodiversité passent par son activité : pour générer un chiffre d'affaires (étape 1), une entreprise consomme des matières premières et est responsable d'émissions de gaz à effet de serre ou de pollution (étape 2). Ces émissions génèrent des pressions sur la biodiversité (étape 3) qui se traduisent en impacts sur les écosystèmes (étape 4). L'impact sur la biodiversité d'un portefeuille d'investissement est le cumul des impacts des entreprises dans lesquelles ce portefeuille a investi (étape 5).

L'étape d'estimation des inventaires écologiques repose sur des modèles d'échanges (achats et ventes) entre les différents secteurs d'activité, en tenant compte de la région ainsi que les consommations de matières premières par secteur et les volumes d'émissions de gaz à effet de serre.

La conversion des données d'inventaire écologiques en pressions sur la biodiversité repose sur des modèles propriétaire de CDC et d'IDL, modélisant le cycle de vie des produits, qui convertissent les inventaires écologiques en données de pressions. Par exemple, la consommation d'un volume donné de blé peut être traduite en pression d'occupation des sols en modélisant la surface transformée nécessaire à sa production et en pression de pollution azotée en modélisant les émissions d'azote associées à sa production.

L'évaluation des impacts liés aux pressions repose pour les deux fournisseurs sur GLOBIO, un outil de modélisation développé par l'Agence d'Evaluation Environnementale des Pays-Bas (PBL Netherlands Environmental Assessment Agency). Cet outil s'appuie sur un ensemble d'articles de recherche et d'études académiques sur les impacts des différentes pressions sur la biodiversité.

Pour le calcul de ces impacts, CDC utilise une approche statique-dynamique :

- Les impacts statiques correspondent à l'ensemble des impacts cumulés antérieurs à la période d'évaluation ;
- Les impacts dynamiques correspondent aux impacts qui ont eu lieu au cours de la période évaluée.

CDC - Global Biodiversity Score (GBS) - distingue de plus les empreintes liées aux pressions terrestres des empreintes liées aux pressions aquatiques.

IDL - Corporate Biodiversity Footprint (CBF) - utilise une approche par intégration temporelle qui évalue sur 100 ans les impacts sur la biodiversité des activités des entreprises.

## Annexe 3 : Méthodologie PAI SFDR

Méthodologies relatives aux indicateurs réglementaires des principales incidences négatives (PAI SFDR)

### Méthodologie de calcul

Les indicateurs publiés sont calculés à partir de la moyenne du calcul de ces incidences négatives sur les 4 trimestres de la période analysée, soit l'année 2023. Les calculs ont été réalisés à chaque fin de trimestre puis moyennés pour publication.

### Données financières

Pour le calcul des indicateurs d'incidence négatives, des données financières sont utilisées :

- Le chiffre d'affaires des entreprises : Cette donnée est annuelle et exprimée en millions d'euros ;
- La valeur de l'entreprise (ou Enterprise Value Including Cash - EVIC) : Cette donnée est trimestrielle et exprimée en millions d'euros ;
- Le Produit Intérieur Brut des pays : Cette donnée est annuelle, provient de différentes sources (Banque Mondiale, FMI, etc..) et exprimée en millions d'euros.

### Indicateurs d'incidences négatives

18 PAI du tableau 1, et 2 PAI des tableaux 2 et 3.

#### PAI 1 - Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Ces indicateurs fournissent les émissions scope 1, 2 et 3 pour toutes les entreprises du portefeuille. Ils sont calculés à partir de la valeur des entreprises (EVIC). Pour les scopes 1, 2 et 3 aval, S&P Trucost Market Intelligence sélectionne la donnée la plus pertinente en fonction des différentes sources utilisées (données publiées par l'émetteur, ou par le CDP ou une valeur estimée suivant une modélisation). Pour le scope 3 amont, S&P Trucost Market Intelligences'appuie uniquement sur des données estimées.

Ces indicateurs sont calculés comme suit :

$$\sum_n^i \left( \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$$

#### PAI 2 – Empreinte carbone

L'empreinte carbone est calculée à partir des émissions carbone des entreprises, de la valeur des entreprises (EVIC), pondérée par les encours du portefeuille sur la poche considérée. Elle est exprimée en tCO<sub>2</sub> équivalent par millions d'euros investis.

$$\frac{\sum_n^i \left( \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}}$$

#### PAI 3 – Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

L'intensité carbone est calculée à partir des émissions carbone de l'entreprise, rapportées à son chiffre d'affaires. Les entreprises du portefeuille (actions et obligations) sont ensuite agrégées en fonction du poids de chacune d'elles dans le portefeuille analysé. Elle est exprimée en tCO<sub>2</sub> équivalent par millions d'euros de chiffre d'affaires.

$$\sum_n^i \left( \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$$

#### PAI 4 – Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Le calcul l'exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles prend en compte les valeurs des investissements réalisés dans des entreprises dès lors qu'une partie de leurs activités est liée au secteur



des énergies fossiles. Cette exposition intègre donc des entreprises (notamment des producteurs d'électricité) ayant des activités dans les énergies fossiles et des activités dans les autres sources d'énergies (dont les énergies renouvelables). Pour cet indicateur S&P Trucost Market Intelligence s'appuie seulement sur des données reportées par les entreprises. Les activités associées au secteur des combustibles fossiles par S&P Trucost Market Intelligence sont les suivantes :

- Charbon bitumineux et extraction de lignite à ciel ouvert
- Mines souterraines de charbon bitumineux
- Extraction de pétrole brut et de gaz naturel
- Extraction des sables bitumineux
- Extraction liquide de gaz naturel
- Activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières
- Forage de puits de pétrole et de gaz
- Transport par pipeline
- Raffineries de pétrole
- Distribution de gaz naturel
- Production d'électricité au charbon
- Production d'électricité au gaz naturel
- Production d'énergie pétrolière
- Stations-service

#### **PAI 5.1 – Part de consommation d'énergie non renouvelable**

Cet indicateur permet d'évaluer la consommation d'énergie provenant de sources non renouvelables des entreprises en portefeuille. S&P Trucost Market Intelligence s'appuie sur des données reportées et sur des estimations (en l'absence de donnée reportée) en utilisant la valeur d'intensité de consommation d'énergie du secteur économique et la zone géographique de l'entreprise. S&P Trucost Market Intelligence inclut dans la définition d'énergie renouvelable :

- Production d'énergie éolienne
- Production d'énergie solaire
- Production d'énergie houlomotrice et marémotrice
- Production d'énergie géothermique
- Production d'énergie hydroélectrique
- Production d'énergie à partir de la biomasse

#### **PAI 5.2 – Part de production d'énergie non renouvelable**

Cet indicateur permet d'évaluer la part de production d'énergie à partir de sources non renouvelables des entreprises en portefeuille. S&P Trucost Market Intelligence s'appuie sur la part d'énergie non renouvelable dans la production d'énergie reportées par les entreprises, et agrège ces résultats au niveau du portefeuille.

#### **PAI 6 – Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique**

Cet indicateur permet d'évaluer l'intensité énergétique liée aux activités d'une entreprise. Il est calculé en divisant la consommation énergétique en Giga Wattheures (reportée par les entreprises) par le chiffre d'affaires de l'entreprise en millions d'euros. Cette intensité est calculée pour les entreprises dont le code NACE est lié à un des secteurs à fort impact sur le climat (secteurs NACE utilisés : A, B, C, D, E, F, G, H & L).

#### **PAI 7 – Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**

Cet indicateur permet d'évaluer la part des activités des entreprises en portefeuille ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

Pour cet indicateur, S&P Trucost Market Intelligence analyse les entreprises qui appartiennent à des secteurs à fort impact climatique (secteurs NACE1 utilisés : A, B, C, D, E, F, G, H & L). Parmi ces entreprises, celles qui ont au moins un de leurs actifs (immobilier) identifié dans une zone définie comme sensible pour la biodiversité selon S&P Trucost Market Intelligence, sont considérées comme ayant un impact négatif sur la biodiversité.

### **PAI 8 – Rejets dans l'eau**

Cet indicateur permet d'évaluer les tonnes de déchets rejetés dans l'eau par les entreprises en portefeuille par million d'euros investi.

S&P Trucost Market Intelligence s'appuie sur les tonnes d'émissions (directes) dans l'eau et sur les catégories de déchets suivants :

- Nutriments et polluants organiques : Émissions d'effluents organiques tels que les rejets d'eaux usées et les rejets des secteurs industriels ;
- Émissions acides : Émissions d'acides organiques et inorganiques dans l'eau ;
- Émissions de métaux : Émissions dans l'eau de métaux tels que le mercure, le cadmium, l'arsenic, le chrome, le cuivre, le zinc et le plomb ;
- Pesticides et engrais.

Pour cet indicateur, S&P Trucost Market Intelligence s'appuie sur des données reportées et sur des estimations (en l'absence de donnée reportée).

### **PAI 9 – Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**

Cet indicateur évalue les tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits par les entreprises en portefeuille par million d'euros investis.

S&P Trucost Market Intelligence recense 4 catégories de déchets : déchets nucléaires, déchets recyclés, déchets incinérés et déchets mis en décharge.

Pour cet indicateur, S&P Trucost Market Intelligence s'appuie sur des données reportées et sur des estimations (en l'absence de donnée reportée).

### **PAI 10 – Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales**

Cet indicateur évalue la part des entreprises du portefeuille qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE.

S&P Trucost Market Intelligence s'appuie sur le fournisseur de données RepRisk pour évaluer si les entreprises sont impliquées ou non dans une controverse. Ces controverses peuvent être liées aux activités de l'entreprise ou à leur chaîne d'approvisionnement au cours des deux dernières années.

### **PAI 11 – Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**

Pour cet indicateur BNPP Cardif utilise les données de S&P Trucost Market Intelligence. La méthodologie s'appuie sur le nombre de politiques liées aux 4 piliers du Pacte Mondial :

- Droit de l'homme
- Normes internationales du travail
- Environnement
- Lutte contre la corruption

La méthodologie de S&P Trucost Market Intelligence permet d'identifier les entreprises n'ayant aucune politique sur au moins un de quatre piliers ci-dessus.

### **PAI 12 – Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé**

Cet indicateur permet d'évaluer l'écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes dans les entreprises en portefeuille.

S&P Trucost Market Intelligence s'appuie sur des données récoltées par un questionnaire envoyé aux entreprises. Ce questionnaire permet de recueillir les salaires par sexe et par niveau dans l'entreprise (executive, management, non-management). En cas de données manquantes, S&P Trucost Market Intelligence s'appuie sur des estimations en utilisant la valeur moyenne d'écart du secteur économique combinée avec la zone géographique de l'entreprise.

**PAI 13 – Mixité au sein des organes de gouvernance**

Cet indicateur présente un ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des entreprises du portefeuille. Il est exprimé en pourcentage du nombre de femmes par rapport au nombre total de membres dans les organes de gouvernance.

**PAI 14 – Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques ou armes biologiques)**

Cet indicateur permet de calculer la part d'investissement dans des entreprises qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.

S&P Trucost Market Intelligence calcule cet indicateur de manière binaire en fonction de l'implication ou non de l'entreprise dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

**PAI 15 – Intensité de Gaz à effet de serre**

L'intensité de gaz à effet de serre moyenne du portefeuille souverain est la somme des intensités carbone des investissements (obligations souveraines) réalisés dans les pays, pondérées par leurs poids dans le portefeuille analysé. L'intensité carbone d'un pays est calculée à partir de ses émissions carbonées (émissions territoriales et émissions importées), rapportées à son PIB en millions d'euros.

$$\sum_n^i \left( \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 du pays}_i}{\text{produit intérieur brut}_i \text{ (MioEUR)}} \right)$$

**PAI 16 – Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales**

Cet indicateur permet de calculer les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux et des principes des Nations Unies.

S&P Trucost Market Intelligence identifie les pays sanctionnés par l'Union Européenne ou l'ONU en raison de violations sociales commises. Par ailleurs, le fournisseur de données considère seulement les sanctions qui sont justifiées par des violations systématiques des droits de l'homme par le parti au pouvoir.

**PAI 17 – Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers**

Cardif Retraite n'investit pas dans ce type d'actifs.

**PAI 18 – Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique**

Cette exposition représente la part des actifs immobiliers en gestion direct dont les DPE sont classés D, E, F ou G ou sont manquants. Ce calcul est réalisé en interne par BNP Paribas Cardif.

**PAI 4 Tableau 2 (optionnel climat) – Investissement dans des entreprises sans initiative de réduction de leurs émissions de carbone**

Cet indicateur indique la part des entreprises du portefeuille qui ne sont pas alignées avec une limitation du réchauffement climatique en dessous de 2°C en 2100 par rapport aux niveaux préindustriels fixée dans le cadre de l'Accord de Paris.

L'approche adoptée par S&P Trucost Market Intelligence est une évaluation de la trajectoire de transition, qui examine la pertinence des réductions d'émissions au fil du temps nécessaires pour atteindre un budget carbone permettant de limiter le réchauffement climatique en dessous de 1,5 °C ou de 2 °C.

**PAI 20 Tableau 3 (optionnel social) – Score moyen en matière de droits de l'homme**

Cet indicateur fournit le score moyen des pays investis dans le portefeuille en fonction du degré de protection et de respect des droits de l'homme.

S&P Trucost Market Intelligence s'appuie sur un score variant entre 0 et 100 fourni par le think tank américain Fund for Peace (en particulier l'indicateur P3 – Human Rights and Rule of Law du Fragile State Index).

## Glossaire

**ARTICLE 8** : désigne selon le Règlement SFDR, les produits promouvant des caractéristiques durables, intégrant des critères environnementaux et/ou sociaux.

**ARTICLE 9** : désigne selon le Règlement SFDR, les produits ayant un objectif d'investissement durable, contribuant à une activité économique visant un objectif environnemental et/ou social.

**BEST-IN-CLASS** : L'approche Best-in-class vise à sélectionner les entreprises avec les meilleures pratiques ESG, au sein d'un même secteur d'activité. Ainsi, le principe Best-in-class n'exclut aucun secteur ou industrie.

**BREEAM (BUILDING RESEARCH ESTABLISHMENT ENVIRONMENTAL ASSESSMENT METHOD) ET HQE (HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE)** : Ces deux méthodes d'évaluation environnementale portent sur la construction, la rénovation ou l'exploitation des bâtiments. La première est britannique et la seconde française.

**CHARBON THERMIQUE** : Il s'agit du charbon utilisé pour la production d'électricité.

**DUE DILIGENCE** : Il s'agit d'une procédure d'examen des documents d'une société cible qu'opère un investisseur en vue d'une transaction.

**EBITDA** : "Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization", ce qui signifie "Bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement". Cette mesure est utilisée pour calculer la part des bénéfices des entreprises en portefeuille exposés à une hausse du prix du carbone.

**EMPREINTE CARBONE** : Il s'agit de la mesure à un instant t de « la quantité de gaz à effet de serre (exprimée en équivalent CO<sub>2</sub>) rejetée dans l'atmosphère par un individu, un processus, une organisation, un événement ou un produit, dans un périmètre donné ». (Auteurs : Pandey, Agrawal et Pandey, 2011 ; Source : ScienceDirect)

**EVIC (Entreprise Value Including Cash)** : La « valeur d'entreprise incluant la trésorerie » est définie comme la somme de la capitalisation boursière des actions ordinaires à la fin de l'exercice, de la capitalisation boursière des actions privilégiées à la fin de l'exercice et de la valeur comptable de la dette totale et des intérêts minoritaires. Aucune déduction de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie n'est effectuée pour éviter la possibilité de valeurs d'entreprise négatives.

**FONDS GÉNÉRAUX** : Également appelés « fonds en euros », ces fonds sont des supports de contrats d'assurance vie, traditionnellement composés d'obligations, d'actions et d'actifs immobiliers. Sur les fonds généraux, l'engagement de l'assureur est une valeur exprimée en euros.

**FONDS DÉDIÉS** : Fonds réservé à 20 porteurs maximum permettant de mettre en place une gestion personnalisée.

**INVESTISSEMENT A IMPACT POSITIF** : Il s'agit des investissements réalisés avec l'intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental positif et mesurable, tout en générant un retour sur investissement. L'intentionnalité est la volonté d'atteindre un ou plusieurs objectifs de développement durable (par exemple la contribution à la transition énergétique par l'installation d'infrastructures d'énergie renouvelable). La mesurabilité correspond à l'évaluation de la mise en œuvre de cette intention par des indicateurs environnementaux et/ou sociaux (par exemple les GWh produits par ces énergies renouvelables)

**INVESTISSEMENT RESPONSABLE** : Ce terme générique désigne les différentes approches qui intègrent les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans la gestion financière. Un investissement responsable peut répondre à une démarche structurée et systématique en termes de sélection des titres d'un fonds identifié et, en outre, soutenir les acteurs d'une économie inclusive bas carbone. On parle alors de fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR). (Source Novethic)

**NZAOA** : Net Zero Asset Owner Alliance ou l'Alliance Net-Zero Asset Owner.

**OBLIGATION VERTE OU GREEN BOND** : Une obligation verte est un titre de créance émis sur les marchés financiers dans le but de financer un projet défini à haute valeur ajoutée environnementale. Il peut s'agir de titres émis par des entreprises, des entités ou des États.

**OCDE** : L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour mission de promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social partout dans le monde.

**PAI (Principal Adverse Impacts)** : Appelées principales incidences négatives en français, constituent un ensemble d'indicateurs détaillés dans le rapport des critères d'examen technique associés au Règlement SFDR, permettant d'évaluer les incidences négatives en matière de durabilité des investissements.

**PRI** : Principes pour l'Investissement Responsable. Plus d'informations sur [www.unpri.org/](http://www.unpri.org/).

**RSE** : Responsabilité Sociale des Entreprises.

**SFDR** : Sustainable Finance Disclosure Regulation.

**TITRES DÉTENUS EN DIRECT** : Ces titres sont détenus sans intermédiaire par BNP Paribas Cardif. Il peut s'agir d'actions ou d'obligations.

**UN Convention of Biodiversity ou La convention sur la diversité biologique (UNCBD)** : Traité multilatéral ratifié par 196 nations au Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro. Son objectif était de développer les stratégies nationales pour la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable découlant de l'exploitation des ressources.

**UNITÉS DE COMPTE (OU UC)** : Tout comme les fonds généraux, les unités de compte sont des supports d'investissement d'assurance vie. Pour les unités de compte, l'engagement de l'assureur est exprimé en parts, dont la valeur est soumise à l'évolution des marchés.

**VALEUR DE MARCHÉ** : Cette métrique est représentative de l'ensemble des capitaux engagés. Elle prend en compte la capitalisation boursière, les dettes financières nettes, les intérêts minoritaires, additionnés des autres actifs et soustraits des autres passifs.

Le présent document est communiqué par Cardif Assurance Vie, Société Anonyme française au capital de 719 167 488 Euros, Siège Social 1 boulevard Haussmann 75009 Paris – France, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 732 028 154, agréée et réglementée en France en tant que compagnie d'assurance auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Il vise à satisfaire aux exigences de publication en vertu de l'article 29 de la loi énergie-climat (via l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier) qui impose aux acteurs des marchés financiers de mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement de leur activités de gestion sous mandat, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Les données incluses dans ce document ne sont pas auditées et sont fournies selon des méthodologies qui incluent des estimations et comportent des biais méthodologiques. Bien que ces données soient considérées comme fiables et exactes, Cardif Assurance Vie n'est pas responsable de leur exactitude ou de leur exhaustivité.

Les analyses et opinions contenues dans le présent document sont fondées sur des exigences réglementaires, des méthodologies comportant des biais, des hypothèses subjectives, ainsi que des données chiffrées publiées par des tiers à une date donnée et dont la fiabilité peut être incertaine. L'analyse et les conclusions qui en découlent sont donc fournies telles que sans aucune garantie de Cardif Assurance Vie quant à leur fiabilité, leur exhaustivité et leur exactitude. Elles peuvent être modifiées à tout moment sans préavis si Cardif Assurance Vie le juge nécessaire. Cardif Assurance Vie n'est pas tenue de mettre à jour ou de modifier les informations ou opinions contenues dans ce document, à moins que des modifications réglementaires obligatoires spécifiques ne soient publiées par la suite affectant la présente publication.

En recevant ce document, vous acceptez d'être lié par les limitations ci-dessus.

© BNP Paribas (2024). Tous droits réservés.

**BNP PARIBAS CARDIF**  
8, rue du Port  
92728 Nanterre Cedex

**SIEGE SOCIAL**  
1, boulevard Haussmann  
75009 Paris, France

[bnpparibascardif.com](https://bnpparibascardif.com)

**382 983 922 RCS Paris Société Anonyme au capital social : 149 959 051,20 euros**

Crédit photo : ©BNP Paribas/ Yves Durand



**BNP PARIBAS  
CARDIF**

**L'assureur  
d'un monde  
qui change**